

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 6/I

Séance du mardi 25 novembre 2008, première partie

Présidence de M. Claude Bonnard (Les Verts), président

Sommaire

Ordre du jour	431
Ouverture de la séance	435
Divers :	
Décès de M. Roger Mugny, ancien conseiller municipal.	435
Communication :	
Municipalisation de l'APEMS (Accueil pour enfants en milieu scolaire) de Midi-Stop	437
Lettres :	
1. Démission de M ^{me} Diane Gilliard (AGT) de la Commission permanente des finances (M ^{me} Diane Gilliard)	435
2. Démission de M. Alain Hubler (AGT) de la Commission permanente de politique régionale (M. Alain Hubler).	436
3. Demande d'urgence de la Municipalité pour les rapports-préavis N ^{os} 2008/28 et 2008/29 (Municipalité) . . .	436
Interpellations :	
1. «Les ressources non renouvelables sont-elles digestes?» (M. Vincent Rossi). <i>Dépôt</i>	438
2. «Faciliter les pétitions à Lausanne» (M. Vincent Rossi). <i>Dépôt</i>	438
Motion :	
«Pour un tramway passant par la rue Centrale, la place du Tunnel et l'avenue de la Borde» (M. Giampiero Trezzini et consorts). <i>Dépôt</i>	437
Pétitions :	
1. «Parents lausannois en colère – Pénurie de crèches : pour la création de places de crèche, surtout en pouponnière et de façon urgente» (M ^{me} Lisane Lavanchy Bräm et consorts [75 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M. Roger Cosandey, rapporteur.	499
<i>Discussion</i>	500
2. Demande de réaménagement du parc de la Blécherette (extrémité des Plaines-du-Loup, proche du carrefour Plaines-du-Loup–Châtelard) en place de jeux moderne, ludique et conviviale (Centre de quartier Bossons–Plaines-du-Loup, de l'Association des Plaines-du-Loup et consorts [404 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M. Nkiko Nsengimana, rapporteur	503
<i>Discussion</i>	504

Postulats :

1.	«Un accès à Internet pour tous» (M. David Payot). <i>Dépôt</i>	437
2.	«Prise en charge des déchets et coopération régionale pour l'élimination des déchets et le recyclage» (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Dépôt</i>	437
3.	«Défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants» (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Dépôt</i>	437
4.	Demande d'une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Administration communale (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Rapport photocopié</i> de M. Roger Cosandey, rapporteur	487
	<i>Discussion</i>	488
5.	Demande à la Municipalité d'introduire la journée à horaire continu dans les classes de l'enseignement obligatoire à Lausanne (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Rapport photocopié</i> de M. François Huguenet, rapporteur	501
	<i>Discussion</i>	502
6.	«Pour la promotion et la valorisation de l'engagement bénévole et de la vie associative (art. 70 de la Constitution vaudoise)» (M. Roland Philipoz et consorts). <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Monique Cosandey, rapportrice	505
	<i>Discussion</i>	506

Questions orales	438
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2008/28	Pour des contrats de location respectueux de l'environnement. Réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi (Culture, Logement et Patrimoine)	442
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Claire Attinger Doepper, rapportrice.	484
	<i>Discussion</i>	485
N° 2008/17	Pour une information sur les droits des mineurs face à la police. Réponse à la motion de M. Alain Hubler (Sécurité publique et Sports)	491
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Marlène Bérard, rapportrice	494
	<i>Discussion</i>	496

Ordre du jour

6^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 25 novembre 2008 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R67. *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Administration communale. (AGF). ROGER COSANDEY.

R76. *Motion de M^{me} Natacha Litzistorf et consorts* pour un projet pilote de péage urbain à Lausanne. (Trx). MAGALI ZUERCHER.

R78. *Rapport-préavis N° 2008/17*: Pour une information sur les droits des mineurs face à la police. Réponse à la motion de M. Alain Hubler. (SPS). MARLÈNE BÉRARD.

R79. *Postulat de M. Kugathasan Thavathurai* demandant un troisième passage pour piétons à la rue des Terreaux. (Trx). MONIQUE COSANDEY.

R81. *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Les habitants des zones foraines de Lausanne demandent à ce que des places de parc pour une durée limitée soient créées dans la zone du P+R de Vennes». (Trx). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

R82. *Pétition de M^{me} Lisane Lavanchy Bräm et consorts (75 sign.)*: «Parents lausannois en colère – Pénurie de crèches: pour la création de places de crèche, surtout en pouponnière et de façon urgente». (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS (ROGER COSANDEY).

R83. *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* demandant à la Municipalité d'introduire la journée à horaire continu dans les classes de l'enseignement obligatoire à Lausanne. (EJE). FRANÇOIS HUGUENET.

R84. *Rapport-préavis N° 2008/28*: Pour des contrats de location respectueux de l'environnement. Réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi. (CLP). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

R86. *Pétition du Centre de quartier Bossons–Plaines-du-Loup, de l'Association des Plaines-du-Loup et consorts (404 sign.)* demandant le réaménagement du parc de la Blécherette (extrémité des Plaines-du-Loup, proche du carrefour Plaines-du-Loup–Châtelard) en place de jeux moderne, ludique et conviviale. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (NKIKO NSENGIMANA).

R87. *Postulat de M. Roland Philippoz et consorts*: «Pour la promotion et la valorisation de l'engagement bénévole et de la vie associative (art. 70 de la Constitution vaudoise)». (SSE). MONIQUE COSANDEY.

R88. *Rapport-préavis N° 2008/29*: Projet Métamorphose. Etat des études. Réponse à la pétition de M. Jacques Knöpfli et consorts. Restructuration du réseau de gaz: déplacement du poste de détente et de comptage de Vidy, construction d'un gazoduc 5 bar Bourget–Malley et remplacement du poste de comptage de Malley. (Trx, SPS, CLP, SSE, SI). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI33. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Des livres accessibles à tous grâce aux bouquinistes». (4^e/28.10.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI34. *Postulat de M. Claude-Alain Voilet et consorts*: «Puits de carbone, notre ville a-t-elle un potentiel à exploiter?» (4^e/28.10.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI35. *Postulat de M. Roland Rapaz et consorts*: «Vivre ensemble à Lausanne, dans nos quartiers: contribution à la construction d'un lien social fort». (4^e/28.10.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI36. *Postulat de M^{me} Florence Germond* pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne. (4^e/28.10.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI37. *Motion de M^{me} Florence Germond et consorts*: «Pour des achats publics équitables». (4^e/28.10.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI38. *Motion de M. Roland Rapaz et consorts*: «Un centre d'escalade en salle (mur de grimpe) à Lausanne». (4^e/28.10.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI39. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Sauvez Lavaux en buvant du Lavaux!» (5^e/11.11.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI40. *Postulat de M. François Huguenet* pour la production d'électricité à partir du bois des forêts lausannoises. (5^e/11.11.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT23. *Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer*: «Clochette, Vivarium et réseau 08...» (17^e/17.6.08) [AGF/22.10.08]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: **9.12** (18 h 00, séance double) et **10.12** (19 h 00), **20.1** (18 h 00, séance double), **3.2** (19 h 30), **24.2** (19 h 30), **10.3** (19 h 30), **24.3** (18 h 00, séance double), **21.4** (18 h 00, séance double), **5.5** (19 h 30), **19.5** (18 h 00, séance double en réserve), **9.6** (19 h 30), **23.6** (19 h 30) et **30.6** (18 h 00, séance double), **1.9** (de 18 h 00 à 20 h 00), **15.9** (18 h 00, séance double), **6.10** (18 h 00, séance double), **27.10** (18 h 00, séance double), **10.11** (18 h 00, séance double), **24.11** (18 h 00, séance double), **8.12** (18 h 00, séance double) et **9.12** (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:
Claude Bonnard

La secrétaire:
Vanessa Benitez Santoli

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

5.2.08 *Préavis N° 2007/66*: Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 4052 et 9382 comprises entre le chemin de la Fauvette, l'avenue de l'Esplanade et les parcelles N°s 4051, 4046, 4042, 4043, 4327 et 4328. Addenda au Plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006. (Trx). GUY GAUDARD.

22.4.08 *Pétition des habitants du quartier de la Colline* (48 sign.) concernant les aménagements nécessaires et urgents du quartier. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (EVELYNE KNECHT).

6.5.08 *Motion de M. Yves Ferrari*: «Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W». (SI). MARIE-CLAUDE HOFNER.

6.5.08 *Pétition de M. Guillaume Morand et consorts* (1759 sign.): «Lausanne n'est pas une poubelle». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JACQUES PERNET).

20.5.08 *Préavis N° 2008/21*: Ecole et Centre de vie enfantine de la Bourdonnette. Demande d'un crédit complémentaire. (EJE, SSE, Trx). YVES-ANDRÉ CAVIN.

3.6.08 *Pétition de M^{me} Tatiana Taillefert et consorts* (520 sign.) pour la réduction du trafic sur l'avenue de Beau lieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (SYLVIE FREYMOND).

17.6.08 *Motion de M^{me} Marie-Claude Hofner*: «Le «Chalet» doit devenir la maison des artistes de Lausanne». (CLP). ELISABETH WERMELINGER.

17.6.08 *Motion de M. Jean-Michel Dolivo*: «Lausanne, pour une ville sans publicité commerciale». (Trx). NICOLE GRABER.

17.6.08 *Postulat de M. Guy Gaudard*: «Pour une police équipée avec détermination». (SPS). NKIKO NSENGIMANA.

17.6.08 *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «Elimination des déchets ménagers: l'application et l'introduction du principe du «pollueur payeur» ou principe de causalité, se font attendre en ville de Lausanne.» (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

17.6.08 *Motion de M^{me} Andrea Eggli*: «Les vélos se parquent aussi!» (Trx). MAURICE CALAME.

17.6.08 *Rapport-préavis N° 2008/26*: Politique culturelle de la Ville de Lausanne. Réponse à la motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un Plan directeur de la culture lausannoise. Réponse au postulat de M. Grégoire Junod intitulé «Pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma». (CLP, EJE). EVELYNE KNECHT.

17.6.08 *Pétition de M. Kyril Gossweiler*: «Pour que de la nourriture verte soit proposée de manière exemplaire dans le cadre des manifestations organisées par l'Administration communale». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

1.7.08 *Pétition de M. Pierre-Henri Loup et consorts* (238 sign.) demandant aux Autorités lausannoises un contrôle systématique de la vitesse dans le village de Montheron et une limitation de la vitesse à 60 km/h sur le tronçon de route Cugy-Montheron. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

26.8.08 *Motion de M^{me} Elena Torriani*: «Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux». (EJE). ELISABETH WERMELINGER.

26.8.08 *Pétition du collectif «Danger de vie» et consorts* (259 sign.) sur l'occupation de l'ancienne usine d'incinération du Vallon. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (EVELYNE KNECHT).

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

23.9.08 *Motion de M. Gilles Meystre*: «Pour un PALM culturel!» (CLP). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

23.9.08 *Rapport-préavis N° 2008/30*: Politique immobilière de la Commune de Lausanne. Réponse à la motion de M. Olivier Français. (CLP, Trx). MONIQUE COSANDEY.

7.10.08 *Rapport-préavis N° 2008/34*: Création d'un fonds «Solidarité internationale eau». Règlement d'utilisation du fonds. Réponse au postulat de M^{me} Andrea Egli «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves». Réponse au postulat de M. Giampiero Trezzini «Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe». (Trx). JEAN-CHARLES BETTENS.

7.10.08 *Préavis N° 2008/35*: Extension du centre de vie infantine de la Cité. Transformation d'un pavillon scolaire à l'avenue de Béthusy 16 en Unité d'accueil pour écoliers (UAPE). (EJE, Trx, CLP). FABRICE GHELFI.

7.10.08 *Préavis N° 2008/36*: Construction d'une chaufferie centralisée alimentée au bois pour un lotissement de huit immeubles à Pra Roman. (SI, CLP, AGF). ROLAND OSTERMANN.

7.10.08 *Rapport-préavis N° 2008/37*: Réponse au postulat de M. Alain Bron «Pour une politique de stationnement des véhicules à deux roues». (Trx, SI). PIERRE SANTSCHI.

28.10.08 *Pétition du collectif Libérer la parole et consorts (1436 sign.)* pour sauver les salles de réunion de la gare de Lausanne. (Trx, AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE JUNOD).

11.11.08 *Rapport N° 2008/1*: Initiatives et pétitions en cours de traitement. Situation au 30 juin 2008. (AGF, SPS, CLP, Trx, EJE, SSE, SI). COMMISSION DE GESTION.

11.11.08 *Préavis N° 2008/38*: Nouveau système de rémunération des fonctionnaires communaux. Projet «Equitas». (AGF). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

11.11.08 *Rapport-préavis N° 2008/39*: Réponse à la motion de M. Claude Bonnard pour une dotation adéquate de la Fondation pour les musiques actuelles (FMA – Les Docks). (CLP). NICOLAS GILLARD.

11.11.08 *Préavis N° 2008/40*: Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2009. Plan des investissements pour les années 2009 à 2012. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

11.11.08 *Préavis N° 2008/41*: Autorisations d'achats pour l'exercice 2009. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

11.11.08 *Motion de M. Yves Ferrari*: «Atel et EOS, pour une fusion sans fission! Un grand pas vers la société à 2000 W». (SI). ROLAND RAPAZ.

11.11.08 *Postulat de M. Nkiko Nsengimana*: «Pour un plan d'action d'amélioration de l'efficacité énergétique». (SI). GIAMPIERO TREZZINI.

11.11.08 *Motion de M. Guy Gaudard*: «Immeuble César-Roux 16. Rendons à César...» (CLP, SSE). FABRICE GHELFI.

11.11.08 *Motion de M. Guy Gaudard* pour une gestion unique des établissements publics communaux. (CLP, SPS). FRANÇOISE LONGCHAMP.

11.11.08 *Projet de règlement de M. Guy Gaudard*: «Travail des commissions: ne brassons pas du vent...» (1^{re}/26.8.08). (AGF). ALAIN HUBLER.

11.11.08 *Postulat de M. Nicolas Gillard et consorts*: «Densifions les logements vers le haut». (Trx). SOPHIE MICHAUD GIGON.

11.11.08 *Postulat de M^{me} Caroline Alvarez et consorts*: «Une ouverture étendue, des espaces de rencontre et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise». (CLP). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

11.11.08 *Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts*: «Pour améliorer la qualité de l'air: Lausanne prend des mesures». (Trx). CLAUDE METTRAUX.

11.11.08 *Motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts*: «Mesures urgentes pour favoriser le logement des personnes ou familles à revenus modestes ou moyens». (CLP, Trx, SSE). REBECCA RUIZ.

11.11.08 *Rapport-préavis N° 2008/42*: Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet: «Modération du trafic sur les routes, dans les forêts du Chalet-à-Gobet, par une adaptation de la vitesse, et au postulat de M^{me} Adèle Thorens: «Plus d'espace pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier». (Trx). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

11.11.08 *Préavis N° 2008/43*: Réalisation d'une installation de micro-cogénération pour la piscine de Mon-Repos. (SI, SPS). DAVID PAYOT.

25.11.08 *Préavis N° 2008/44*: Musée cantonal des beaux-arts (MCBA) à Bellerive. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie. Octroi d'une subvention d'investissement. Ouverture d'un compte d'attente (liaison de mobilité douce). (CLP, Trx). PHILIPPE MIVELAZ.

25.11.08 *Préavis N° 2008/45*: Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step). Amélioration des chaînes de traitement des eaux et des boues. Réalisation d'essais pilotes pour le traitement des micropolluants. Crédit d'études. (Trx). GUY GAUDARD.

25.11.08 *Rapport-préavis N° 2008/46 présentant les déterminations de la Municipalité*: Création d'un Conseil pour les établissements lausannois de la scolarité obligatoire.

Institution d'un Conseil et de Commissions d'établissement: demande d'adoption du règlement d'un nouvel organe remplaçant la Commission scolaire, en application des modifications de la loi scolaire de 1984. (EJE). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

25.11.08 *Préavis N° 2008/47*: Crédit complémentaire pour les extensions ordinaires 2008 du télé-réseau des Services industriels. (SI). COMMISSION DES FINANCES.

25.11.08 *Préavis N° 2008/48*: Fondation Pro Habitat Lausanne. Démolition et reconstruction de trois immeubles à loyers modérés, aménagement d'appartements protégés, d'un centre médico-social, d'un centre de vie infantine municipal, d'un APEMS, d'un parking souterrain et d'un abri PCi, sis à la rue de la Borde 34-44. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. Octroi d'un prêt chirographaire. Demande de crédit pour l'ameublement du centre de vie infantine. (CLP, EJE). XAVIER DE HALLER.

25.11.08 *Préavis N° 2008/49*: Immeubles de la rue Curtat 18-20-22 à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession des bâtiments et octroi d'un prêt chirographaire en faveur de la Coopérative d'habitation B612. (CLP). MONIQUE COSANDEY.

25.11.08 *Préavis N° 2008/50*: Rénovation et extension de la voirie, du marquage routier, des installations de régulation du trafic et réfection d'ouvrages. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Remplacement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels. Crédits-cadres annuels 2009. (Trx, SI). COMMISSION DES FINANCES.

25.11.08 *Préavis N° 2008/51*: Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades. Crédit-cadre annuel 2009. (SSE). COMMISSION DES FINANCES.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/8.4.03) [SPS]. DISCUSSION.

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/30.3.04) [SPS]. DISCUSSION.

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07) [AGF]. DISCUSSION.

22.1.08 *Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts* pour une police respectueuse des droits humains. (8^e/22.1.08) [SPS]. DISCUSSION.

8.4.08 *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp*: «Bus-pyjama: parent pauvre des transports publics lausannois?» (12^e/8.4.08) [AGF]. DISCUSSION.

1.7.08 *Interpellation de M^{me} Elisabeth Wermelinger et consorts*: «Quel avenir pour le droit des pauvres ou impôt sur le divertissement?» (18^e/1.7.08) [AGF, SPS]. DISCUSSION.

26.8.08 *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: «Le nouveau collège de Vers-chez-les-Blanc a les pieds dans l'eau». (1^{re}/26.8.08) [EJE, Trx]. DISCUSSION.

26.8.08 *Interpellation de M^{me} Andrea Egli*: «Bébés? Oui! Mais qui va les garder pendant que nous travaillons? (Encore et encore)». (1^{re}/26.8.08) [EJE]. DISCUSSION.

26.8.08 *Interpellation de M. Yves Ferrari et consorts*: «Vol d'hier, volière et volière de demain!» (1^{re}/26.8.08) [SSE]. DISCUSSION.

23.9.08 *Interpellation de M. Roland Philippoz*: «Interdire le botellon, oui! Mais après...» (2^e/23.9.08) [SPS]. DISCUSSION.

23.9.08 *Interpellation de M. Jean-Michel Dolivo et consorts*: «Securitas espionne le mouvement ATTAC ainsi que le Groupe antirépression de Lausanne: la Police municipale était-elle au courant?» (2^e/23.9.08) [SPS]. DISCUSSION.

23.9.08 *Interpellation de M. Jacques Pernet et consorts*: «Brochure intitulée *Lausanne, guide de la ville 2008-2009*, publiée par inEDIT». (2^e/23.9.08) [AGF]. DISCUSSION.

7.10.08 *Interpellation de M^{me} Diane Gilliard et consorts*: «La Bibliothèque municipale est malade: la Municipalité ira-t-elle à son chevet?» (3^e/7.10.08) [CLP]. DISCUSSION.

7.10.08 *Interpellation de M^{me} Diane Gilliard*: «Une future construction à Ouchy menace un immeuble de logements à loyer modeste». (3^e/7.10.08) [Trx]. DISCUSSION.

7.10.08 *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: «L'Eurofoot est terminé, l'heure est au bilan». (3^e/7.10.08) [SPS]. DISCUSSION.

Séance

du mardi 25 novembre 2008, première partie

Membres absents excusés: M. Yves-André Cavin, M. Philippe Clivaz, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Marie-Claude Hofner, M^{me} Sandrine Junod, M^{me} Evelyne Knecht, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Blaise Michel Pitton, M^{me} Maxline Stettler, M^{me} Elena Torriani, M^{me} Magali Zuercher, M^{me} Anna Zürcher.

Membres absents non excusés: M^{me} Caroline Alvarez, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M^{me} Sylvie Favre Truffer, M. Paul Ntumba Kahumbu.

Membres présents	84
Membres absents excusés	12
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	<u>100</u>

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Le président: – Mesdames et Messieurs, bonsoir. Veuillez prendre place et insérer vos badges dans le lecteur, s'il vous plaît.

L'assemblée étant en nombre, j'ouvre cette sixième séance du Conseil communal. Je vous remercie de faire un peu silence.

Décès de M. Roger Mugny, ancien conseiller municipal

Le président: – Nous avons appris le décès d'un ancien municipal, ancien conseiller communal, M. Roger Mugny.

M. Roger Mugny a fonctionné comme conseiller municipal de 1970 à 1973 à la Direction de la sécurité sociale, de 1974 à 1977 à la Direction des finances. Il a été député au Grand Conseil durant plusieurs législatures, ainsi qu'au Conseil national. A la suite d'une mésaventure électorale qu'il a subie dans cette salle, son parti, le Parti démocrate-chrétien, a lancé une initiative cantonale qui a conduit à la modification du système d'élection des Municipalités du canton. C'est donc quelqu'un, pas seulement pour cette raison, mais aussi pour d'autres, qui a marqué la politique lausannoise et vaudoise.

Pour honorer sa mémoire et manifester nos condoléances à la famille, je vous prie de vous lever et d'observer un instant de silence.

Je vous remercie.

Le président: – Ce que vous voyez sur l'écran sera notre image ce soir. Nos caméras sont hors service, suite au prêt de la salle à une association qui n'a pas été particulièrement soignée avec le matériel. La Municipalité devra peut-être modifier le fonctionnement du prêt de cette salle à d'autres entités que le Conseil communal.

Nous avons reçu plusieurs lettres de démission. Rassurez-vous, pas du Conseil – il y a peut-être une pause pour quelque temps – mais de commissions. Je vous en donne lecture.

Démission de M^{me} Diane Gilliard (AGT) de la Commission permanente des finances

Lettre

Diane Gilliard
1, chemin des Bégonias
1018 Lausanne
diane.gilliard@lausanne.ch

Monsieur
Claude Bonnard
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 18 novembre 2008

Concerne: démission de la Commission permanente des finances

Monsieur le Président,

Par cette lettre, je vous fais part de ma décision de démissionner de la Commission permanente des finances, après quelques années passées dans ses rangs. Ma démission sera effective dès que la Commission – mais pas le Conseil – aura fini de traiter le budget, soit pour le 30 novembre prochain.

Je saisis cette occasion pour remercier vivement M. Thoney, l'ancien chef du Service financier, et M. Barbi, l'actuel, ainsi que les responsables de la comptabilité des directions que j'ai observées, pour leur soutien au fil des années passées dans cette Commission.

Je garderai aussi un très bon souvenir de l'atmosphère qui règne dans cette Commission.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

(Signé) *Diane Gilliard*

Copies :

M. Fabrice Ghelfi, président de la Commission permanente des finances

M. Alain Hubler, président du groupe A Gauche Toute !

Le président : – Une autre lettre, de M. Alain Hubler, nous annonce sa démission de la Commission permanente de politique régionale.

**Démission de M. Alain Hubler (AGT)
de la Commission permanente de politique régionale**

Lettre

Alain Hubler
Rue Louis-Curtat 6
1005 Lausanne
hubler@mac.com

Monsieur
Claude Bonnard
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 23 novembre 2008

Concerne: démission de la Commission permanente de politique régionale

Monsieur le Président,

Par cette lettre, je vous fais part de ma décision de démissionner de la Commission permanente de politique régionale (CPPR) pour le 30 novembre prochain.

Les récents changements d'élus du groupe A Gauche Toute ! et la charge cumulée de deux commissions permanentes me conduisent à faire ce choix. Par ailleurs, il est de toute façon juste de répartir les charges et les responsabilités à l'intérieur d'un groupe. Même si nous défendons les occupations d'immeubles vides, il n'est pas dans les habitudes des membres d'A Gauche Toute ! de squatter de multiples fonctions politiques au détriment des autres membres du groupe.

Je quitte la CPPR en formant le vœu que celle-ci saura être raisonnable dans les prétentions qu'elle aura quant au nombre et à l'importance des préavis qu'elle jugera utile d'étudier. En effet, je pense qu'il ne faudrait pas que la CPPR devienne une sorte de super conseil communal qui ne laisse que des miettes aux commissions ad hoc.

Cela étant, je suis convaincu que la CPPR aura à cœur de faire avancer la cause de l'agglomération tout en y instaurant un minimum de démocratie. C'est du moins ce que je lui souhaite.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

(Signé) *Alain Hubler*

Copie: M. Fabrice Ghelfi, président de la Commission permanente de politique régionale

Le président : – Nous procéderons aux remplacements dans ces Commissions permanentes lors de la prochaine séance.

Notre ordre du jour sera peut-être un peu perturbé. En raison d'une représentation officielle, M. le directeur des Travaux devra nous quitter dans un petit moment. Il répondra aux questions orales qui pourraient lui être posées, puis devra s'absenter. A son retour, nous traiterons les objets de l'ordre du jour qui concernent spécifiquement sa direction et que nous aurons laissé en suspens.

Voilà pour les communications que j'avais à vous faire. Je passe la parole à M^{me} la secrétaire.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – Merci, Monsieur le Président. Nous avons reçu :

**Demande d'urgence de la Municipalité
pour les rapports-préavis N°s 2008/28 et 2008/29**

Lettre

Monsieur Claude Bonnard
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 19 novembre 2008

Séance du Conseil communal du 25 novembre 2008

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité souhaite vous adresser les demandes d'urgence suivantes :

■ **R84 : Rapport-préavis N° 2008/28 « Pour des contrats de location respectueux de l'environnement. Réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi »**

Des engagements ont été pris pour que les locataires concernés bénéficient dès le 1^{er} janvier 2009 des mesures décrites dans le rapport-préavis.

■ **R88 : Rapport-préavis N° 2008/29 « Projet Métamorphose. Etat des études. Réponse à la pétition de M. Jacques Knöpfli et consorts. Restructuration du réseau de gaz : déplacement du poste de détente et de comptage de Vidy, construction d'un gazoduc 5 bar Bourget-Malley et remplacement du poste de comptage de Malley »**

L'adoption de ce rapport-préavis conditionne le début des travaux de réalisation du P+R provisoire.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Municipalisation de l'APEMS (Accueil pour enfants en milieu scolaire) de Midi-Stop

Communication

Lausanne, le 7 novembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Fondée le 1^{er} août 1997, l'association Midi-Stop Accueil Repas, au travers de la structure Midi-Stop, assure l'accueil parascolaire des enfants scolarisés dans les bâtiments scolaires de Bois-Gentil, Blécherette, City-Blécherette et Pont-des-Sauges.

Lors de sa séance de comité du 8 septembre, décision a été prise par les membres de l'association de mettre un terme à l'APEMS privé et de requérir la municipalisation de la structure. Cette démarche est justifiée par le cumul de plusieurs facteurs :

- l'augmentation du nombre d'enfants inscrits ;
- la disparition du bénévolat ;
- l'introduction de la LAJE impliquant une gestion et des procédures administratives plus contraignantes.

L'association a estimé trop importante cette responsabilité pour son comité.

Après étude du dossier, la Municipalité a décidé, en date du 5 novembre 2008, la communalisation au 1^{er} janvier 2009

de l'APEMS de Midi-Stop et a formalisé l'augmentation du plan des postes du Service de la jeunesse et des loisirs.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire adjoint : Christian Zutter

**Postulat de M. David Payot :
« Un accès à Internet pour tous »**

Dépôt

Lausanne, le 11 novembre 2008

(Signé) *David Payot*

**Postulat de M. Claude-Alain Voiblet :
« Prise en charge des déchets et coopération régionale pour l'élimination des déchets et le recyclage »**

Dépôt

Lausanne, le 25 novembre 2008

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

**Postulat de M. Claude-Alain Voiblet :
« Défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants »**

Dépôt

Lausanne, le 25 novembre 2008

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

**Motion de M. Giampiero Trezzini et consorts :
« Pour un tramway passant par la rue Centrale, la place du Tunnel et l'avenue de la Borde »**

Dépôt

Lausanne, le 11 novembre 2008

(Signé) *Giampiero Trezzini, Solange Peters, Alain Hubler*

Interpellation de M. Vincent Rossi :

«Les ressources non renouvelables sont-elles digestes ?»

Dépôt

Lausanne, le 20 novembre 2008

(Signé) *Vincent Rossi*

Interpellation de M. Vincent Rossi :

«Faciliter les pétitions à Lausanne»

Dépôt

Lausanne, le 21 novembre 2008

(Signé) *Vincent Rossi*

La président : – Merci, Madame la secrétaire. Nous pouvons passer au point B de notre ordre du jour, les questions orales. J’attends vos questions.

Questions orales

Question

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.) : – Ma question s’adresse à M. Jean-Christophe Bourquin. Elle concerne la Loi fédérale sur les stupéfiants qui sera soumise à votation ce dimanche. Une rumeur persistante affirme que si elle est acceptée, la Municipalité profiterait de s’appuyer sur cette loi pour remettre à l’ordre du jour l’éventualité de l’ouverture d’un local d’injection. Je souhaiterais savoir ce qu’il en est.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l’Environnement : – La Municipalité a soutenu publiquement la nouvelle Loi sur les stupéfiants, qu’elle considère comme juste et globalement positive. Il est évident que la Municipalité n’ira pas à l’encontre du vote populaire de l’été dernier sur le local d’injection. Le Canton n’a évidemment pas l’intention d’imposer à la Ville de Lausanne l’ouverture d’un local d’injection. Il est encore plus évident que la Confédération n’a ni les compétences ni les moyens d’imposer à la Ville de Lausanne l’ouverture d’un tel local.

Ces rumeurs sont véhiculées par des personnes engagées pour le non dans cette campagne. Elles sont stupéfiantes, au sens propre du terme, parce qu’on se demande comment il serait possible, une fois la loi fédérale votée, que la Confédération, par exemple, ouvre un local d’injection à Lau-

sanne, contre le gré de la Municipalité et celui du Conseil d’Etat vaudois. Il faudrait une décision très précise du Conseil fédéral, qu’il trouve un endroit pour développer cette activité... Bonne chance ! Ça ne va pas aller tout seul, je peux vous le garantir ! Il devrait aussi augmenter l’effectif de l’Administration fédérale pour faire travailler des fonctionnaires dans ce local d’injection, parce que, comme chacun le sait, la Confédération ne finance pas directement des institutions privées. Elle passe toujours par l’intermédiaire des Cantons. Donc cette rumeur est absolument sans fondement. Elle vient s’inscrire dans une campagne pour l’instant relativement équilibrée. Mais quand je vois que c’est un ancien ministre de la santé vaudois et actuel conseiller national qui la propage, je suis inquiet sur la manière dont nous étions gouvernés et dont nous sommes aujourd’hui représentés à Berne.

Question

M. Philippe Jacquat (LE) : – Ma question s’adresse à M. Vuilleumier. Ces derniers temps, on assiste à des contrôles policiers renforcés et plus visibles sur la place de la Riponne. Est-ce que ces contrôles seront pérennisés, ce qui était un souhait de LausanneEnsemble, ou s’agit-il seulement d’une mesure transitoire ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Il s’agit d’une action entreprise il y a maintenant une quinzaine de jours. Pas uniquement sur la place de la Riponne, mais aussi à Chauderon et dans d’autres lieux de la ville où des délits, des incivilités sont commis et où apparaissent d’autres problèmes liés à la sécurité. Il s’agit d’accentuer la présence policière à certains endroits pour éradiquer le plus possible non seulement le trafic de stupéfiants – si c’est à cela que vous faites allusion – mais aussi d’autres problèmes, cambriolages ou autres.

Question

M. David Payot (AGT) : – Ma question s’adresse probablement à M. Tosato. Comme beaucoup, j’ai appris par la presse la réforme du système scolaire adoptée le 29 octobre par le Parlement italien, qui comprend des mesures d’économies en matière de formation. Au niveau lausannois, le Comité Pro Scuola italiana a appelé à une manifestation à Berne le vendredi suivant. Il semble qu’une des mesures proposées par le gouvernement italien consiste en des coupes touchant les écoles italiennes à l’étranger. La réforme scolaire italienne aura-t-elle des répercussions négatives pour l’école italienne à Lausanne ? La Municipalité s’en est-elle informée auprès de la représentation officielle italienne et a-t-elle communiqué son opinion à ce propos ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l’Enfance, de la Jeunesse et de l’Éducation : – Le gouvernement italien

a proposé à son Parlement une loi financière, qui prévoit une coupe linéaire de 10% sur tous les chapitres budgétaires. Le Parlement l'a acceptée. Au chapitre concernant les dépenses pour les Italiens vivant à l'étranger, cette coupe prend des proportions diverses en fonction des postes touchés. Celui de l'école devrait passer de Fr. 34 millions à Fr. 14 millions, soit une coupe de 60%. Cette mesure, si elle est maintenue, atteindra bien entendu la communauté italienne de Lausanne.

Deux types de prestations sont offerts à la communauté italophone. Des cours de langue et de culture italiennes : il y en a actuellement dix à Lausanne suivis par près de 130 élèves, mobilisant l'équivalent de deux emplois à plein temps. Il y a ensuite un enseignement en langue italienne donné dans le cadre des écoles du Valentin et de la Garanderie, deux écoles privées que l'Etat italien soutient en finançant environ 1,5 emplois à plein temps. Ce sont ces 3,5 postes de travail qui sont appelés à disparaître ou à diminuer. La Ville de Lausanne soutient ces cours, comme ceux de toutes les autres communautés, en mettant à disposition gratuitement les locaux scolaires, en appuyant leur organisation, en assurant leur promotion. Dans ce dernier cas, cela s'est fait en collaboration avec le Bureau lausannois pour les immigrés.

La Ville de Lausanne a examiné avec la présidente du Comité des Italiens de l'étranger les effets pratiques de cette coupe budgétaire, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2009. A priori, l'année scolaire 2008-2009 pourra arriver à terme sans conséquences négatives. Pour celle de 2009-2010, la remise en question pourrait amener, selon un premier calcul, une diminution des prestations à la communauté italophone de quelque 20%. Considérant l'importance d'une bonne maîtrise de la langue d'origine dans le processus d'apprentissage de la langue du pays d'accueil, nous avons réaffirmé à la présidente du Comité des associations italiennes tout le soutien que nous apportons à l'organisation de ces cours. La présidente transmettra cette opinion lors de la manifestation qui se déroulera ce samedi à 11 h devant le consulat d'Italie à la place de la Gare.

Question

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Aujourd'hui, nous avons reçu un communiqué de presse à propos d'un nouveau projet de production hydro-électrique sur le Rhône à Massongex, et plus particulièrement à Bex. Ce communiqué mentionne l'acteur important que sont les Services industriels de Lausanne. Cependant, il ne fait pas référence notamment au municipal en charge de ces SI. D'où ma question : quelle est sa place et quelle est celle des SI de Lausanne dans ce projet ? Quelle est leur marge de manœuvre par rapport à ce projet ? Et, plus globalement, par rapport à l'ensemble des énergies renouvelables qui seront développées par la suite ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – En effet, un communiqué commun des

Conseils d'Etat vaudois et valaisan est paru ce midi, conjointement avec une conférence de presse tenue par deux conseillers d'Etat valaisans et la conseillère d'Etat vaudoise en charge du Département sécurité et environnement. Il s'agit de lancer à la fois politiquement et médiatiquement la réalisation d'un palier à la hauteur de Massongex et de Bex. Vous connaissez ce projet puisqu'un postulat a été déposé à la fois au Conseil communal et au Grand Conseil pour soutenir la reprise des projets hydro-électriques sur le Bas-Rhône. Le projet de Massongex-Bex est certainement le plus faisable, à la fois du point de vue technique, dans un premier temps, et du point de vue environnemental. Il devra bien entendu être coordonné avec le troisième projet de correction des eaux du Rhône. C'est une de ses charges importantes. Pour ce qui concerne l'avancement du travail, outre le lancement politique, plusieurs groupes ont été mis sur pied, avec un comité de pilotage dont font partie les responsables des trois acteurs énergétiques que le communiqué mentionne : les Forces motrices valaisannes, Romande Energie et les Services industriels de Lausanne. En outre, un groupe technique doit évaluer la faisabilité en termes hydrologiques et électriques de cet ouvrage.

Cet ouvrage devrait pouvoir produire 80 à 100 gigawatt-heures par année, soit à peu près le quart de notre installation à Lavey. Cette énergie sera répartie en fonction de divers critères. Les rives du Rhône sont partagées également entre le canton de Vaud et le canton du Valais, ce qui donne déjà un critère. D'autre part, le critère de la quantité d'énergie distribuée par les acteurs, en particulier vaudois, sera aussi appliqué.

La marge de manœuvre des Services industriels est évidemment liée aux décisions que prendront la Municipalité et surtout ce Conseil communal. Pour répondre au postulat que vous avez renvoyé à la Municipalité, nous élaborerons sans doute un préavis dans lequel nous vous ferons part des coûts et des bénéfices liés à un tel projet. La marge de manœuvre sera liée à ce que vous déciderez sur la base de notre proposition. Celle-ci devra être réaliste du point de vue des prix de revient des kilowatt-heures : actuellement, le prix prévu dans les premières esquisses encore très grossières du projet est tout à fait favorable. Il est donc possible d'investir dans un tel ouvrage.

Evidemment, nous ne savons pas comment vont évoluer les prix de l'énergie dans les prochains mois et surtout dans les prochaines années. Mais vous pouvez être sûrs que lorsque les Services industriels et la Municipalité ont la possibilité de s'associer à une production d'énergie renouvelable, ils prennent cette occasion très au sérieux.

Question

M. Axel Marion (LE) : – Ma question concerne la sécurité dans le m2. Récemment, un de mes amis a voulu photographier des installations du métro, par intérêt architectural. Des agents de sécurité l'ont interpellé et lui ont dit qu'il était

interdit de prendre des photos. Ils lui ont demandé de supprimer sous leurs yeux les images prises avec son appareil digital. Par la suite, mon ami s'est renseigné, et j'ai fait de même. En effet, la prise d'images est interdite si elle concerne des activités commerciales. Mon ami, évidemment, se défend d'avoir pris ces photos pour des raisons commerciales.

La Municipalité est-elle au courant de ces pratiques et comment les juge-t-elle? Si elle estime – comme moi – que c'est un peu excessif, compte-t-elle réagir?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – C'est exact : des photographes qui pourraient utiliser une image du m2 à caractère commercial doivent demander une autorisation préalable. Vous le voyez pour la SGA, une autre société qui utilise cette image. C'est l'exploitant, les tl, chargé de mettre en valeur cette image qui décide quand elle peut être utilisée. Nous avons été obligés à deux reprises d'interdire des professionnels qui prenaient des photos, pourtant sans caractère commercial. Il y a eu des maladroites, il faut le reconnaître : de nombreuses télévisions, voire des photographes munis de très gros appareils photo arrivent sur le terrain, et quelques agents de sécurité se sont montrés peut-être un peu nerveux, en relation avec ce qui se passe sur le domaine public. Quelques excès ont été relevés. Nous transmettons l'information que vous donnez à l'exploitant, afin qu'il corrige ces excès.

Question

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Un communiqué du Bureau d'information et de communication (BIC) nous apprend que la Conférence des directeurs des finances des cantons romands, de Berne et du Tessin s'est réunie vendredi passé et a décidé de mettre en place une plateforme supracantonale – je cite – «réunissant des experts chargés d'analyser les risques de dégradation des finances cantonales et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier». Le communiqué se veut rassurant, puisque – je cite encore – «aucune répercussion marquée n'est attendue sur les finances publiques avant l'exercice 2010». Nous en prenons acte, cependant une des raisons de la création de cette plateforme est – je cite – «le système de financement des Caisses de pensions publiques». Là, nous sommes touchés au premier chef. Ma question à M. le syndic : dans quelle mesure la Ville de Lausanne est ou pourrait être associée à cette plateforme pour être un acteur et pas seulement un spectateur de ce qui se passe actuellement? Je rappelle en passant que le nombre d'habitants de la ville de Lausanne est presque le même que celui du canton de Neuchâtel, à 35'000 personnes près – M. le syndic évitera de me corriger – et au moins le double de celui du canton du Jura.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélat, syndic : – Les conférences cantonales des directeurs de quelque objet que ce soit n'intègrent

jamais les grandes Villes à leur assemblée. La seule exception concerne les transports publics, pour lesquels je représente l'Union des villes suisses, avec un statut d'observateur. Mais c'est vraiment l'exception qui confirme la règle.

En matière de finances, nous sommes informés par le Canton de Vaud sur les grandes tendances, mais nous ne participons pas aux discussions. En effet, pour y participer de manière utile, il faut disposer de l'Administration fiscale. Or, comme vous le savez sûrement, la Ville de Lausanne a délégué la perception de ses impôts au Canton.

Nous partageons néanmoins l'avis que s'il devait y avoir un effet sur les recettes en 2009, il serait très probablement faible, l'année touchant largement à sa fin. En revanche, pour 2010, c'est l'inconnu. Sur la Caisse de pensions, nous sommes davantage consultés et intégrés. En l'occurrence, un très large front de Cantons et de Villes, sans s'opposer à la révision de la loi fédérale – le modèle des experts est en général plébiscité par tout le monde – rejette l'ajout issu du seul Conseil fédéral prônant un taux de couverture obligatoire de 100% dans 40 ans.

L'Union des villes suisses – dont je suis un des vice-présidents – a également pris position en faveur du modèle des experts et contre l'article qui introduit le 100% dans 40 ans. Nous verrons si le front commun des grandes Villes suisses et de très nombreux Cantons influence le Parlement ou si nous restons, comme on dit en Suisse alémanique, à l'ère des «casques à boulons».

Question

M^{me} Esther Saugeon (UDC) : – Les piétons et les riverains du chemin de Rovéréaz sont excédés et craignent un surplus de trafic, qui ne manquera pas lorsque les travaux à la Sallaz auront commencé. Depuis de nombreuses années déjà, ce chemin sert de transit et le trafic est digne d'une avenue alors qu'il est bordé de deux écoles et de plusieurs institutions pour personnes âgées et handicapées. Dès le 14 décembre, une nouvelle ligne du réseau 08 desservira ce chemin. Mais comment le bus N° 42 pourra-t-il donc circuler dans tout ce trafic? Ne pourrait-on pas mettre en place des signalisations plus restrictives, comme c'est déjà le cas aux chemins de la Fauvette et de la Grangette?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Cette question a été soulevée notamment par la commission réunie pour débattre de la place de la Sallaz. En effet, l'évolution du trafic sur cet axe suscite quelques inquiétudes. Nos travaux préliminaires avaient provoqué des remarques quand nous avons modifié les chicanes. Nous avons sensiblement amélioré la largeur du trottoir, sur la partie inférieure près de l'école que vous citez, au bas de Rovéréaz. Le marquage pour les bus mis en service depuis le 14 décembre complète ce dispositif et devrait limiter l'augmentation du nombre des voitures. Votre crainte est

légitime, mais le nombre d'automobilistes ne devrait pas augmenter sur ce chemin à l'avenir, compte tenu de la contrainte liée au bus roulant dans le sens du trafic. Si cela devait arriver, nous pourrions prendre encore quelques mesures avec de nouveaux ralentisseurs.

Il serait éventuellement possible d'installer un panneau à la Fauvette, comme vous le suggérez. A l'amont, sur la route d'Oron, il y a un giratoire, dès lors cela pourrait être une mesure, mais cela nous obligerait à complètement le modifier. Si nous devions en arriver là, ce serait une solution extrême.

Question

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – J'ai constaté tout à l'heure que nos collègues socialistes utilisaient les petites questions pour servir la soupe à un municipal, par exemple dans le cadre de la campagne de propagande en vue des votations du 30 novembre prochain. J'ai moi aussi une petite question facile à l'adresse de M. Bourquin.

Est-il correct de dire que si la nouvelle Loi sur les stupéfiants est acceptée, elle permettrait au Conseil d'Etat de décider l'ouverture de locaux d'injection dans le canton de Vaud?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Monsieur Voiblet, je ne sais pas si vous étiez là quand j'ai répondu la première fois. Parce qu'il me semble que j'ai déjà répondu à cette question! Je ne sais pas si la loi le permettrait ou non, mais à ma connaissance, il n'y a aucune intention politique dans ce sens. C'est tout à fait clair. Sans doute la loi donnera-t-elle cette possibilité, mais que celle-ci soit utilisée est une autre paire de manches! En tout cas, pas à Lausanne!

Le président: – Nous en avons fini avec les questions. Nous reprendrons les sujets concernant la Direction des travaux au retour de M. Français. Nous continuons l'ordre du jour, en commençant par les deux urgences municipales. Tout d'abord le point R84, le rapport-préavis 2008/28, «Pour des contrats de location respectueux de l'environnement. Réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi». J'appelle à la tribune M^{me} Claire Attinger, rapportrice.

Pour des contrats de location respectueux de l'environnement

Réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi

Rapport-préavis N° 2008/28

Lausanne, le 18 juin 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond à la motion de M. Fabrice Ghelfi demandant la création de « contrats de location respectueux de l'environnement » et renseigne le Conseil communal sur les mesures que la Municipalité a prises et qu'elle entend poursuivre dans la gestion de son patrimoine financier afin que Ville et locataires participent à réduire l'impact écologique dans le secteur du logement.

2. Objet de la motion

Déposée le 8 février 2005¹, développée lors de la séance du Conseil communal du 15 mars 2005², la motion de M. Fabrice Ghelfi a directement été renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

Par son objet, la motion relève de la politique de développement durable voulue par la Municipalité et, en particulier, de son volet politique du logement élaboré en concertation avec la population.

Se référant à un exemple bâlois de convention écologique, annexée au contrat de bail, dont les termes engagent conjointement locataires et propriétaires à adopter des comportements respectueux de l'environnement, le motionnaire demande concrètement à la Municipalité :

- « qu'elle étudie les modalités de mise en œuvre d'un programme d'économies d'énergie qui s'appuie sur la collaboration des locataires des immeubles du patrimoine financier de la Ville » ;
- « une fois cette phase d'analyse aboutie, qu'elle mette en pratique une ou plusieurs expériences de bail écologique » ;
- « que les résultats de cette expérience fassent l'objet d'une communication ».

3. Economies d'énergie et collaboration des locataires et des propriétaires

En Suisse, le secteur du bâtiment représente à lui seul environ 50% des émissions de gaz à effet de serre. Compte tenu des nouvelles techniques d'isolation et de production de chaleur, ce domaine recèle un potentiel considérable d'économies d'énergie et de réduction des émissions de GES (Gaz à effet de serre).

Dans le cas de rénovations lourdes, si la technique Minergie® permet de réduire les besoins de chaleur d'un bâtiment ancien d'un facteur 2 ½, son impact sur les consommations d'électricité, d'eau ou encore de carburant est limité, voire inexistant. Dès lors, les objectifs ambitieux de réduction de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, décrits dans

¹ BCC 2004-2005, T. II (N° 17), p. 636.

² BCC 2004-2005, T. II (N° 19), p. 884.

le concept de « Société à 2000 Watts³ », ne sauraient être atteints sans un engagement fort et conjoint des propriétaires et des locataires. Il devient donc essentiel, en complément d'une politique d'assainissement thermique graduelle de son parc immobilier, que la Ville encourage les comportements responsables des locataires.

La convention écologique visant à encourager les efforts conjoints des propriétaires et des locataires, dans une optique de réduction de l'empreinte écologique des ménages, semble, a priori, être une démarche pertinente. Elle est, en outre, complémentaire à l'ensemble des actions menées et prévues par la Ville de Lausanne en faveur du développement durable.

4. Applications de conventions écologiques : retour d'expériences d'autres Villes

Afin d'adapter au contexte lausannois la démarche de contrats de location respectueux de l'environnement, le Service du logement et des gérances a procédé à une analyse des expériences en cours, soit le cas bâlois, pionnier en la matière, et deux autres expériences menées dans le canton de Genève.

4.1 Renouveau urbain et développement durable : Gundeldinger Feld à Bâle

Depuis 2001, le Canton de Bâle-Ville s'est engagé dans le projet « Société à 2000 Watts, Région pilote de Bâle », en étroite collaboration avec Novatlantis (Laboratoire d'essai des EPF pour la recherche sur le développement durable). Les objectifs de la Société à 2000 Watts ont d'ores et déjà été appliqués à plusieurs projets urbains, dont celui de la réaffectation du Gundeldinger Feld, un quartier du centre ville.

La transformation de ce site industriel de 12'000 m² en un centre de quartier multifonctionnel a été l'occasion d'établir un concept énergétique global, réflexion incontournable à la gestion optimale des énergies, puis de le concrétiser en appliquant de nombreuses mesures contribuant à la réduction des consommations d'énergie primaire et des émissions de gaz à effet de serre.

En renfort de ces mesures constructives, ce site a été retenu pour tester le projet pilote : « Vereinbarung Nachhaltigkeit » ou « Convention de développement durable ». Ainsi, dès leur entrée dans les lieux, l'ensemble des locataires (entreprises et particuliers) ont signé une convention par laquelle les deux parties (propriétaires et locataires) s'engagent à prendre les mesures permettant de couvrir, à moyen terme, 75 % des besoins énergétiques à partir de sources renouvelables et de satisfaire *in fine* aux objectifs d'une Société à 2000 Watts. Les engagements ainsi pris concernent les matériaux de construction, les énergies, l'eau, la gestion des déchets et, enfin, la mobilité.

Finalement, cette convention a reçu l'agrément des locataires et du bailleur. Les premières évaluations ont montré que la convention de développement durable améliore réellement l'écobilan⁴ du quartier, tout en réduisant de manière significative les charges de ses habitants. De ce fait, pour 80 % des locataires interrogés, la convention de développement durable est un moyen approprié pour adopter un comportement écologique. Suite à cette première expérience, des gérances privées et des coopératives ont également montré un intérêt pour ce type de convention et ont sérieusement envisagé de l'introduire dans leurs contrats immobiliers.

4.2 Coopération et engagement : les immeubles de la Ciguë à Genève

La Ciguë (Coopérative de logement pour personnes en formation) a appliqué dans ses immeubles une version simplifiée de la convention bâloise par laquelle « la coopérative et ses coopérateurs s'engagent mutuellement à adopter un comportement responsable quant au tri des déchets et à la consommation d'énergie ». Ces engagements bilatéraux couvrent ainsi trois domaines environnementaux essentiels que sont les économies d'énergie, le tri des déchets et la mobilité.

³ Société à 2000 Watts : ce concept, développé par les EPF, est fondé sur un objectif d'équité planétaire et de maîtrise du réchauffement climatique à moyen et à long terme. Il préconise, dès lors, de limiter les consommations d'énergie primaire à 17'500 kWh/pers.an et les émissions de gaz à effet de serre (GES) à 1 tonne équivalent CO₂/pers.an d'ici 2150. Compte tenu de la situation actuelle en Suisse, ceci revient à diviser par 2,5 les consommations d'énergie primaire et par 6 les émissions de GES.

⁴ Ecobilan (ou analyse du cycle de vie) : analyse de l'ensemble du cycle de vie d'un produit : extraction et mise en œuvre des matières premières, production, transport, distribution, utilisation, réparation, recyclage, traitement final. L'écobilan permet de juger de l'impact environnemental des produits et des services et d'identifier les améliorations à toutes les étapes du cycle de vie.

En adéquation avec le type particulier de locataires des immeubles de la Ciguë, principalement des étudiants, les mesures proposées sont particulièrement adaptées et facilement applicables aux revenus modestes. A ce jour et selon ses promoteurs, si l'expérience se révèle concluante concernant le tri des déchets et la mobilité, les efforts doivent être accentués dans le domaine des économies d'énergie.

4.3 Environnement et mixité sociale : l'immeuble des Voirets à Plan-les-Ouates

En 2001, des habitants regroupés en association (la Mill'o) se sont donnés pour objectif de construire un immeuble en société coopérative selon les principes du développement durable. Afin de traduire concrètement leurs attentes, ils ont fait appel à un architecte spécialisé qui, d'emblée, a recherché un équilibre optimal entre les aspects environnementaux, sociaux et économiques du projet.

Concernant les aspects environnementaux, le projet a été optimisé afin de réduire de façon drastique les consommations d'énergie (chaleur et électricité), d'une part, et les émissions de GES, d'autre part. Parallèlement au traitement exemplaire de l'aspect énergétique, l'architecte a étendu sa réflexion environnementale en privilégiant des matériaux de construction sains et écologiques et en mettant en œuvre un concept constructif flexible et rationnel. L'ensemble de ces choix satisfait au double objectif de réduire les besoins en énergie grise⁵, tout en garantissant le confort et la santé des habitants. Ce projet a obtenu le premier label Minergie-Eco distribué dans le canton de Genève.

Du point de vue économique et social, cet ensemble de dix logements situé à Plan-les-Ouates a été financé par la Codha⁶, association faîtière qui, à la fin des travaux (en 2006), a conclu un bail avec l'Association Mill'o. Dans le cadre de ce partenariat, il a été décidé de plafonner le budget de construction afin que l'immeuble des Voirets s'inscrive dans l'enveloppe financière posée par le Canton de Genève pour les opérations subventionnées du type «Habitat mixte». Ainsi, plusieurs locataires ont pu obtenir les aides personnalisées HM. Par ailleurs, une réflexion approfondie sur les distributions intérieures, la création de coursives ou l'implantation de la buanderie collective au rez-de-chaussée a permis de favoriser les rencontres et les échanges entre les habitants.

Avant même le début de la construction, l'architecte a introduit l'idée d'une convention écologique en présentant l'exemple bâlois aux autres coopérateurs. Convaincus de l'intérêt de la démarche, les habitants ont ainsi élaboré et signé une convention écologique par laquelle ils s'engagent à réduire l'ensemble de leurs impacts sur l'environnement. L'application de cette convention s'est déjà traduite par diverses mesures : l'affichage mensuel des consommations d'énergie et d'eau de l'immeuble dans les parties communes, la création d'une centrale d'achats de produits d'entretien écologiques, etc.

L'évaluation des effets de la convention écologique devant être faite par les coopérateurs au minimum une fois par an, les habitants ont pu observer que leur consommation électrique a été divisée par trois en comparaison de la moyenne genevoise. Il apparaît, en outre, que cette démarche favorise la création de liens sociaux, en particulier lors des séances de partage d'expériences entre les différents locataires au sujet de l'application de la convention.

5. Adaptation de la convention écologique au cas lausannois

Afin de répondre aux vœux du motionnaire, la Ville de Lausanne s'est inspirée des expériences bâloise et genevoises de conventions écologiques. Après étude, elle a privilégié la forme d'une convention écologique applicable dans le cadre de ses immeubles de logements. Par son contenu, elle engage propriétaire et locataires à poursuivre comme objectif commun la réduction de l'impact sur l'environnement.

Le modèle lausannois de convention écologique et ses annexes ont été élaborés afin de sensibiliser chacune des parties aux buts recherchés et, simultanément, de fournir immédiatement des solutions concrètes permettant aux partenaires de respecter plus facilement leurs engagements.

5.1 La convention écologique lausannoise et ses annexes

La convention écologique lausannoise (cf. annexe 1) est un document limité à une page, qui fixe les objectifs généraux et les engagements auxquels les parties signataires souscrivent ainsi que les modalités d'application de l'accord.

⁵Energie grise : quantité d'énergie dépensée sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit depuis l'extraction des matières premières nécessaires à sa fabrication, jusqu'à son recyclage une fois arrivé en fin de vie.

⁶Codha : Coopérative de l'habitat associatif.

L'annexe à la convention (cf. annexe 2) : pour la partie opérationnelle, la convention fait référence à un deuxième document intitulé «annexe à la convention» ; véritable feuille de route destinée à la mise en application des engagements écologiques, elle traite les huit thèmes suivants : **choisir des matériaux écologiques – économiser la chaleur – économiser l'électricité – économiser l'eau – limiter et valoriser les déchets – préserver la biodiversité et le cycle de l'eau – repenser la mobilité – évaluer les progrès.**

Les rubriques : chacun des thèmes est ensuite subdivisé en un ensemble de **rubriques** ciblées.

Les «écopères» : afin de sensibiliser les deux parties et matérialiser la portée des engagements de la convention écologique, des petits paragraphes ou «**écopères**» illustrent chaque rubrique par des statistiques parlantes ou des conseils pratiques.

Exemple d'écopère :



Deux mesures simples pour réduire sa facture de chauffage :

1. Fermer les volets le soir en hiver = 5% d'économie annuelle.
2. Abaisser la température ambiante de 1°C = 7% d'économie annuelle.

Les engagements et recommandations : les rubriques se déclinent finalement en **engagements** concernant le propriétaire et/ou le locataire. Chaque engagement est accompagné de **recommandations** qui suggèrent, à chacune des parties, des moyens concrets de respecter ses engagements. L'utilisation de termes simples a été privilégiée autant que possible pour rendre la convention accessible au plus grand nombre.

Exemple : 2. Economiser la chaleur
2.4 Ventilation

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Garantir une bonne ventilation des logements tout en veillant à limiter la consommation de chaleur y relative 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Veiller à la bonne aération du logement, mais en limitant les déperditions de chaleur
<p>Recommandations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Installer un système de ventilation permettant la récupération de chaleur sur l'air extrait (double flux, simple flux avec pompe à chaleur, etc.) 	<p>Recommandations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aérer brièvement, mais intensément (3 à 5 minutes avec un courant d'air) : cela suffit à renouveler l'air de façon significative, tout en évitant une perte de chaleur excessive ✓ Ne pas obstruer les grilles d'aération du logement, afin de maintenir une bonne qualité de l'air intérieur

5.2 Un outil internet en renfort de la démarche

En parallèle à l'élaboration de la convention écologique lausannoise, le Service du logement et des gérances a mis au point un outil informatique intitulé «**Agir-éco**».

Ce support a pour principal objectif de sensibiliser le locataire à l'impact que pourrait avoir le respect de la convention écologique sur sa consommation d'énergie, ses émissions de GES ou encore sur sa facture. Ce logiciel aborde quatre domaines liés à l'habitat, soit : **la chaleur, l'électricité, l'eau et la mobilité.**

Il permettra à chacun des locataires signataires de trouver, en particulier, de nombreux liens vers des sites internet facilitant la mise en œuvre de la convention, de faire le bilan de sa consommation d'énergie et d'eau, de calculer les émissions de gaz à effet de serre et les coûts qu'elles engendrent, de comparer sa situation au standard suisse actuel et futur (*Société à 2000 Watts*) et de simuler les économies engendrées par l'application des préconisations répertoriées dans l'annexe à la convention.

Résolument destinée au grand public, l'application «**Agir-éco**» donne des informations concrètes n'exigeant pour l'utilisateur que de fournir un minimum de données générales, telles que la surface du logement, le nombre de personnes dans le foyer, l'agent énergétique pour le chauffage, etc.

Pour une plus grande accessibilité, les résultats sont informatiquement synthétisés sous la forme de trois graphiques représentant les consommations d'énergies primaires⁷, les émissions de GES et enfin les coûts inhérents à chaque domaine (chaleur, électricité, eau et mobilité).

Enfin, pour plus de liberté, l'utilisateur pourra choisir parmi les mesures concrètes proposées celles qu'il appliquera dans son logement et voir ainsi évoluer sa situation pour finalement décider de la meilleure stratégie à adopter en vue de tendre vers une *Société à 2000 Watts*.

Actuellement, les moyens de finaliser cet outil et de financer son adaptation à Internet sont à l'étude.

5.3 *Cadre légal*

La convention écologique et ses annexes, les engagements et les préconisations qu'elles contiennent, ne sont contraignants et n'ont d'effets juridiques à l'égard du propriétaire et du locataire que dans la mesure où elles satisfont à l'application du droit en vigueur (droit du bail, législation sur l'aménagement du territoire, législation cantonale sur l'énergie, recommandations de la SIA en relation avec une disposition légale)⁸. A relever cependant les modifications du droit du bail qui ont permis de légaliser parmi les prestations supplémentaires du bailleur, répercutables sur le loyer, les améliorations énergétiques portant sur les mesures destinées à réduire les pertes énergétiques de l'enveloppe, celles visant à utiliser rationnellement l'énergie, à réduire les émissions des installations techniques, à utiliser les énergies renouvelables et celles destinées à remplacer les appareils ménagers à forte consommation (art. 12 OBLF). A relever également que la Loi cantonale sur l'énergie est désormais contraignante en matière de rénovations lourdes et de constructions nouvelles.

6. **Expérience sur un site pilote**

6.1 *Choix d'un immeuble pilote*

Dans un premier temps, comme demandé par le motionnaire, la convention écologique lausannoise a été testée auprès des locataires d'un immeuble du patrimoine financier de la Ville.

Son choix s'est porté sur un immeuble, situé à la rue Haldimand 3 / place Arlaud 2, en partie subventionné et caractéristique de la mixité, répondant par ses qualités techniques à la mise en place de la convention écologique. En effet, l'objet en question est un immeuble neuf, achevé en 2004, dont le bilan énergétique et environnemental répond aux normes en vigueur.

Du point de vue des engagements prévus dans la convention écologique, le propriétaire et les locataires disposaient donc déjà d'un bâtiment satisfaisant en termes d'économies d'énergie. Sa qualification énergétique montrait cependant qu'il était envisageable que le propriétaire consolide ses engagements dans le futur, par l'application de mesures dans le domaine des économies d'énergie et/ou des énergies renouvelables. Restait, dans ce contexte, à attirer l'attention des locataires de cet immeuble sur la portée de leurs comportements individuels afin qu'ils tentent de les améliorer dans le sens d'une réduction de la consommation d'énergie et d'une gestion durable du bâtiment.

6.2 *Implication des locataires et évaluation de l'expérience pilote*

Une première version de la convention écologique et de ses annexes thématiques a été ainsi préparée à l'attention des habitants de la rue Haldimand 3 / place Arlaud 2. Une séance d'information a été organisée afin de recueillir les réactions des locataires, puis de faire évoluer les deux documents jusqu'à satisfaction des parties. Un exemplaire de la convention et de ses annexes a été remis aux locataires ainsi qu'un questionnaire général au sujet de leurs éco-comportements ou ceux qu'ils pensaient être susceptibles d'adopter à court et à moyen terme.

⁷Energie primaire: énergie présente dans les ressources naturelles (charbon, pétrole brut, rayonnement solaire, uranium, etc.) avant tout processus de conversion ou de transformation. Si elle n'est pas utilisable directement, elle doit être transformée en une source d'énergie secondaire pour être mise en œuvre. La série de transformations entre énergie primaire et secondaire forme une chaîne énergétique, par exemple la chaîne pétrolière: extraction, transport, raffinage, distribution, utilisation. Ces transformations sont caractérisées par un rendement, toujours inférieur à 1 par suite des pertes. Par exemple, 1 kWh d'énergie électrique consommé par un européen nécessite 2,9 kWh d'énergie primaire.

⁸Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂); Loi cantonale du 16 mai 2006 sur l'énergie et son règlement d'application.

Bien que la participation des locataires à la séance de lancement n'ait pas été à la hauteur des attentes, dix questionnaires sur treize ont été retournés dûment complétés. Il ressort clairement de cette enquête que les locataires se disent sensibles aux problématiques d'économies d'énergie et de réduction des émissions de CO₂. Une analyse plus fine des réponses révèle que les locataires sont déjà relativement performants en termes d'économies de chaleur et d'eau. Par ailleurs, les habitants de l'immeuble ont démontré être très engagés dans la limitation et le tri des déchets ainsi que dans la mobilité douce, puisque 89% des répondants favorisent les transports publics à la voiture. Tous sont prêts à prendre des mesures supplémentaires dans le domaine des économies d'eau et d'électricité ainsi que pour le choix de produits d'entretien et de matériaux écologiques (*cf. annexe 3*).

7. Propositions et vision d'avenir

7.1 Préambule

A notre connaissance, la convention écologique lausannoise est le premier exemple d'implication du secteur public dans cette démarche puisque, jusqu'alors, ce type d'accord n'avait été le fait que d'initiatives privées appliquées à petite ou à moyenne échelle (immeuble ou quartier).

7.2 Déclaration d'intention

Développement des outils en renfort de la démarche de la convention écologique :

Sensibiliser – inciter

Le Service du logement et des gérances finalise actuellement le développement d'un outil informatique «Agir-éco» qui, destiné à sensibiliser ses utilisateurs, constituera un soutien interactif dans le cadre des futures expériences d'application de la convention écologique.

Cependant, pour garantir un accès au plus large public, il est nécessaire de transformer cet outil interne afin qu'il soit accessible sur Internet. Pour ce faire, la Municipalité demande, dans le cadre de ce préavis, le financement de cette application informatique par l'allocation d'un montant de Fr. 60'000.– à inscrire au budget du Service du logement et des gérances.

Informé de l'évolution des consommations

Dans le but d'améliorer l'efficacité de la convention écologique «point 8 de l'annexe – évaluer les progrès» et au cas où les bâtiments concernés seraient télégérés, il est nécessaire qu'un rapport annuel succinct soit remis aux deux parties signataires afin de les tenir informées de l'évolution des consommations de chaleur. La fourniture de ce type de rapport fait d'ailleurs partie intégrante des prestations offertes par les Services industriels de Lausanne (SIL). Il s'agira toutefois de vulgariser le concept de *signature énergétique*⁹ afin que ces informations, actuellement destinées aux professionnels, soient compréhensibles par un plus grand nombre.

Concernant les consommations électriques, le caractère déterminant des comportements individuels en la matière appelle également à une information claire et personnalisée. Il nous semble donc judicieux d'étudier, en collaboration étroite avec les SIL, la possibilité de renseigner les clients, s'agissant de l'évolution de leur consommation d'électricité, d'année en année. Pourrait également être imaginée une signalétique simple (par exemple un système de flèches) précisant aux clients si leur consommation est à la hausse ou à la baisse et, selon le cas, quelles seraient les économies effectuées ou non par rapport à l'année antérieure.

Introduction de la convention écologique dans les bâtiments du patrimoine financier de la Ville

L'expérience pilote, menée rue Haldimand 3 / place Arlaud 2, a permis de tester puis d'affiner l'ensemble des outils développés dans le cadre de la réflexion sur la convention écologique. Au travers de la consultation réalisée à cette occasion, elle a également permis de mettre en évidence l'intérêt des locataires pour les économies d'énergie et l'écologie au sens large. Toutefois, ce test a également mis en évidence la nécessité de s'appuyer sur un événement fort dans la vie de l'immeuble, permettant de recueillir l'intérêt, puis l'adhésion des habitants.

⁹Signature énergétique: méthode d'analyse permettant de mettre en évidence les performances thermiques des bâtiments et ainsi de relever d'éventuels dysfonctionnements ou optimisations liés, par exemple, à l'enveloppe d'un bâtiment, à l'installation de production de chaleur ou encore au comportement des utilisateurs.

A cet égard, il nous semble plus opportun de précéder la mise en œuvre de la convention écologique par des travaux substantiels d'assainissement énergétique, permettant à la Ville de faire valoir les efforts consentis par le bailleur et ainsi créer l'adhésion des locataires.

Stratégie de rénovation du parc immobilier ressortant du patrimoine financier de la Ville

La convention écologique impliquant simultanément la Ville et les locataires, nous devons, en tant que bailleur, analyser l'impact d'une mise en œuvre de cette convention sur les assainissements énergétiques à planifier au sein du patrimoine financier. Pour ce faire, nous devons répondre aux trois questions suivantes :

- Quelle est la situation énergétique du patrimoine actuel ?
- Quels sont les travaux à prévoir pour que les bâtiments de ce patrimoine atteignent un standard énergétique compatible avec l'esprit de la convention écologique ?
- Quel rythme adopter et pour quel budget à disposition ?

Aussi, pour répondre à l'ensemble de ces questions, la Municipalité demande par ce préavis le financement d'une étude de stratégie énergétique pour les bâtiments du patrimoine financier, en prélevant sur le Fonds communal du développement durable un montant de Fr. 70'000.– à inscrire au budget du Service du logement et des gérances. Cet outil d'aide à la décision permettra d'avoir à disposition le profil énergétique de ce patrimoine, mais, surtout, de dégager les potentialités d'économies d'énergie ou de gaz à effet de serre, tout en articulant des budgets prévisionnels.

D'ailleurs, le Canton de Vaud a d'ores et déjà commandé une étude analogue pour son parc de bâtiments scolaires avec pour objectif stratégique de le rendre compatible avec le concept de *Société à 1 tonne de CO₂* d'ici 2050.

Incitation à l'introduction de la convention écologique dans le secteur privé

Dans le futur, forte de plusieurs expériences concluantes de mise en œuvre de la convention écologique, il est envisageable que la Ville de Lausanne en fasse la promotion auprès des bailleurs privés. Dans un premier temps, seraient associés les bailleurs disposant d'un parc de logements subventionnés, puis les bailleurs impliqués dans les constructions prévues dans le cadre des préavis *3000 logements* et *Métamorphose*.

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2008/28 de la Municipalité, du 18 juin 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prélever, en application du Règlement d'utilisation du Fonds communal pour le développement durable, conformément à l'art. 1, alinéa A, lettres *f*), *h*), *j*) et *n*) :
 - un montant de Fr. 60'000.– dédié au transfert de l'outil «Agir-éco» sur le site internet de la Ville ;
 - un montant de Fr. 70'000.– dédié à un mandat d'étude de faisabilité, visant à établir une stratégie de réhabilitation des bâtiments du patrimoine financier. Cette analyse permettra de dégager les principaux potentiels de réduction d'émissions de CO₂ et de définir les budgets nécessaires à la réalisation des assainissements thermiques préconisés. Elle aura pour finalité d'établir des objectifs à court, moyen et long termes, permettant de tendre vers le concept de *Société à 2000 Watts ou à 1 tonne de CO₂*.

Ces deux montants seront alloués au Service du logement et des gérances – division logement, qui aura en charge la réalisation de ces deux objectifs ;
2. de mandater les Services industriels de Lausanne pour étudier les possibilités d'ajouter au décompte annuel une information renseignant les clients sur l'évolution de leur consommation d'électricité ;
3. d'approuver la réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport-Préavis N° 2008/28, du 18 juin 2008 - Annexe 1

Convention écologique

[Constructions neuves]

Entre le propriétaire **la Ville de Lausanne**
et le **locataire** de l'immeuble de la rue -----

Préambule

La présente convention a pour objectif de sensibiliser et d'engager les signataires à agir en faveur du développement durable tel qu'il a été défini en 1992 à Rio lors de la conférence de Nations Unies sur l'environnement et le développement : « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

La protection de notre atmosphère terrestre et l'exploitation consciente et responsable des ressources naturelles sont des éléments fondamentaux d'un développement durable. Dans un contexte de réchauffement global de notre atmosphère, deux mesures s'imposent d'urgence : il faut restreindre la consommation d'énergie et remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables et neutres du point de vue du CO₂.

S'il est indéniable que le développement durable est un défi planétaire, le succès de sa mise en oeuvre passe nécessairement par des actions locales.

Objectifs

Le projet de convention écologique a pour ambition d'encourager les efforts conjoints des deux parties en vue d'une réduction de l'empreinte écologique du bâtiment et de ses occupants.

La construction de votre immeuble sis ----- a compris un certain nombre de mesures visant à optimiser l'efficacité énergétique globale du bâtiment. Ces mesures permettent de minimiser la consommation moyenne d'énergie du bâtiment, et de ce fait, les charges des locataires. En contrepartie, il est attendu des locataires qu'ils mènent, dans le cadre de leur logement, des actions concrètes en faveur d'une société plus durable.

Engagements

Afin de préserver les ressources non renouvelables (énergie, eau, matériaux) et de contribuer à la limitation des émissions polluantes, les parties signant la convention s'engagent à prendre les mesures utiles et nécessaires dans le but de :

- garantir et maintenir la salubrité du logement
- économiser la chaleur, l'électricité et l'eau potable
- limiter et valoriser les déchets
- préserver la biodiversité et le cycle de l'eau
- privilégier la mobilité douce
- contribuer à l'évaluation des progrès de manière régulière

Validité et application de la convention

Cette convention ainsi que les engagements et objectifs détaillés en annexe font partie intégrante du bail de location et ont la même durée de validité que ce dernier. Une fois par an au moins, les signataires s'engagent à fixer une entrevue afin de se tenir au courant de leurs expériences et des résultats obtenus.

La Ville de Lausanne :
Date :

Le(s) locataire(s) :
Date :

Annexe : ment.

Rapport-Préavis N° 2008/28, du 18 juin 2008 - Annexe 1bis

Convention écologique

[Rénovation]

Entre le propriétaire **la Ville de Lausanne**
et le **locataire** de l'immeuble de la rue -----

Préambule

La présente convention a pour objectif de sensibiliser et d'engager les signataires à agir en faveur du développement durable tel qu'il a été défini en 1992 à Rio lors de la conférence de Nations Unies sur l'environnement et le développement : « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

La protection de notre atmosphère terrestre et l'exploitation consciente et responsable des ressources naturelles sont des éléments fondamentaux d'un développement durable. Dans un contexte de réchauffement global de notre atmosphère, deux mesures s'imposent d'urgence : il faut restreindre la consommation d'énergie et remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables et neutres du point de vue du CO2.

S'il est indéniable que le développement durable est un défi planétaire, le succès de sa mise en oeuvre passe nécessairement par des actions locales.

Objectifs

Le projet de convention écologique a pour ambition d'encourager les efforts conjoints des deux parties en vue d'une réduction de l'empreinte écologique du bâtiment et de ses occupants.

Les travaux de rénovation de votre immeuble sis ----- ont compris un certain nombre de transformations visant à accroître l'efficacité énergétique globale du bâtiment. Ces améliorations permettent de réduire la consommation moyenne d'énergie du bâtiment, et de ce fait, les charges des locataires. En contrepartie, il est attendu des locataires qu'ils mènent, dans le cadre de leur logement, des actions concrètes en faveur d'une société plus durable.

Engagements

Afin de préserver les ressources non renouvelables (énergie, eau, matériaux) et de contribuer à la limitation des émissions polluantes, les parties signant la convention s'engagent à prendre les mesures utiles et nécessaires dans le but de :

- garantir et maintenir la salubrité du logement
- économiser la chaleur, l'électricité et l'eau potable
- limiter et valoriser les déchets
- préserver la biodiversité et le cycle de l'eau
- privilégier la mobilité douce
- contribuer à l'évaluation des progrès de manière régulière

Validité et application de la convention

Cette convention ainsi que les engagements et objectifs détaillés en annexe font partie intégrante du bail de location et ont la même durée de validité que ce dernier. Une fois par an au moins, les signataires s'engagent à fixer une entrevue afin de se tenir au courant de leurs expériences et des résultats obtenus.

La Ville de Lausanne :
Date :

Le(s) locataire(s) :
Date :

Annexe : *ment*.

Rapport-Préavis N° 2008/28, du 18 juin 2008 - Annexe 2

Annexe à la
Convention écologique
[Constructions neuves]

Pour atteindre l'objectif central énoncé dans la convention écologique, à savoir encourager la réduction de l'empreinte écologique du bâtiment et de ses occupants, la Ville de Lausanne et les locataires, parties signataires de la convention, s'engagent à ne pas faillir à leurs responsabilités dans les domaines suivants :

1. Choisir des matériaux écologiques	3
1.1 Matériaux à faible impact environnemental	3
1.2 Matériaux sains	3
2. Economiser la chaleur	4
2.1 Enveloppe du bâtiment	4
2.1.1 Inertie	4
2.1.2 Isolation	5
2.2 Production de chaleur efficace et renouvelable	5
2.3 Régulation de la température ambiante	6
2.4 Ventilation	6
3. Economiser l'électricité	7
3.1 Parties communes	7
3.1.1 Eclairage	7
3.1.2 Installations techniques	7
– Ascenseurs	7
– Chaufferie collective et ventilation	8
– Buanderie collective	8
3.2 Parties privatives	9
3.2.1 Eclairage	9
3.2.2 Electroménager/hi-fi	9
4. Economiser l'eau	10
4.1 Eau potable	10
4.2 Eau chaude sanitaire	11
4.3 Eaux usées	11
5. Limiter et valoriser les déchets	12
6. Préserver la biodiversité et le cycle de l'eau	13
7. Repenser la mobilité	13
8. Evaluer les progrès	14



Agir_eco

Afin de vous sensibiliser à l'impact que pourrait avoir le respect de la convention écologique, la Ville de Lausanne mettra à votre disposition (fin 2008), l'outil internet « Agir_eco ». Ce logiciel vous permettra de :

- comparer votre situation au standard Suisse,
- faire le bilan de vos consommations d'énergies ou d'eau,
- en déduire les coûts et les émissions de CO₂ qu'elles engendrent.

Vous pourrez enfin tester l'influence des différentes préconisations répertoriées dans la présente convention et ainsi décider du comportement à adopter pour réduire vos consommations en vue d'une société à 2000 Watts. Vous y trouverez enfin de nombreux liens internet vous facilitant la mise en oeuvre concrète de cette convention.



Comment interpréter les pages suivantes ?

REMARQUE

– Les **engagements** stipulés sur les pages suivantes représentent les comportements à adopter pour respecter la convention écologique

✓ Les **préconisations** offrent des moyens concrets de satisfaire aux engagements sans pour autant constituer une liste exhaustive

NB : Les engagements et les préconisations ne sont contraignants et n'ont d'effet que dans la mesure où elles satisfont à l'application du droit en vigueur (droit du bail, législation sur l'aménagement du territoire, législation sur l'énergie).

Pour toute question concernant la convention écologique, n'hésitez pas à contacter le Service du Logement et des Gérances :

M. Ulrick Liman – Division Logement : 021.315.74.38 / ulrick.liman@lausanne.ch

M. Bertrand Schauenberg – Division Gérances : 021.315.44.30 / bertrand.schauenberg@lausanne.ch

1. Choisir des matériaux écologiques

1.1 Matériaux à faible impact environnemental



Le contenu en énergie grise¹ d'un isolant en polyuréthane est 6 fois plus important que celui d'un isolant en laine minérale. Ainsi, pour le même service rendu, son impact environnemental est bien plus important.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chercher à réduire le contenu en énergie grise des matériaux utilisés en phase de construction, d'entretien puis de rénovation - Privilégier des matériaux dont les composants n'engendrent pas de pollution déterminante de l'environnement 	<p>Le(s) locataire(s) s'engagent à :</p>
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lors du choix des matériaux, consulter les recommandations disponibles en la matière (SIA 493, Minergie eco, fiches KBOB, CFC, éco-devis, etc.²) ✓ Privilégier l'utilisation du bois certifié FSC, PEFC, Q+³, de béton recyclé, etc. afin de réduire la quantité de béton armé mis en oeuvre ✓ Eviter la mise en oeuvre d'isolants en polyuréthane, préférer la laine minérale ou le polystyrène expansé (EPS) ✓ Privilégier des revêtements de sols et murs écologiques : crépi minéral, peinture biologique; linoléum naturel, chape ciment, etc. 	<p>Préconisations locataires</p>

1.2 Matériaux sains



Les colles à base d'urée-formol dégagent du formaldéhyde. Ce produit réputé irritant et stérilisant, probablement cancérigène et mutagène se retrouve principalement dans les bois agglomérés utilisés pour certains de nos meubles, des mousses de rembourrage, des isolants, etc. Ces émanations augmentent en particulier si la source se trouve dans une pièce chaude et humide du type salle de bains ou cuisine.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser, lors de travaux de construction, d'entretien puis de rénovation, des matériaux qui ne nuisent pas à la salubrité des locaux 	<p>Le(s) locataire(s) s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser, lors de l'aménagement des locaux, des matériaux qui ne nuisent pas à la salubrité des locaux
--	---

¹ *Energie grise : L'énergie grise d'un produit (ou d'un service), représente l'énergie « cachée », c'est-à-dire l'énergie qu'il a fallu pour fabriquer, emballer, distribuer puis éliminer un produit.*

² *SIA 493 : www.sia.ch ; www.minergie.ch ; Fiches KBOB, CFC et éco-devis : www.eco-bau.ch*

³ *FSC, PEFC, Q+ : labels qualifiant l'exploitation durable des forêts*

Préconisations Ville de Lausanne	Préconisations locataires
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lors du choix des matériaux, consulter les recommandations disponibles en la matière (SIA 493, Minergie Eco, fiches KBOB, CFC, éco-devis, etc.) ✓ Utiliser des matériaux contenant peu (ou pas) de formaldéhyde (ex : labels LIGNUM CH-10 - moins de 100 mg/kg ; sigle V-100 - sans formaldéhyde) ✓ Choisir uniquement des produits sans solvants (<5%), à faible émission de COV⁴ ou des produits diluables à l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Choisir des peintures, vernis, colles, bombes aérosols, produits d'entretien du bois et produits de nettoyage, exempts de solvants ✓ Choisir autant que possible du mobilier dont les matériaux émettent peu de substances polluantes (formaldéhydes, COV⁴)

2. Economiser la chaleur

2.1 Enveloppe du bâtiment

2.1.1 Inertie



Du point de vue thermique, il est presque toujours préférable d'isoler par l'extérieur plutôt que par l'intérieur. En effet, cette mesure préservant l'inertie du bâtiment, elle permet de valoriser les apports solaires. Elle induit, dans certains cas, une réduction des besoins de chauffage pouvant atteindre 20% (cas d'un logement fortement vitré).

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choisir des matériaux qui participent à l'optimisation du confort thermique et hygroscopique⁵ des logements 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p>
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser la construction en parois lourdes, à forte inertie, pour niveler les fluctuations de la température ambiante ✓ Favoriser l'isolation par l'extérieur ✓ Eviter, autant que possible, le recours aux faux plafonds / planchers, moquettes, lambrisage, tapisseries épaisses, etc. qui réduisent l'inertie du bâtiment. Laisser au minimum 50% de la structure massive apparente 	<p>Préconisations locataires</p>

⁴ COV : composés organiques volatils

⁵ Hygroscopique : se dit d'une substance qui a tendance à absorber l'humidité de l'air et qui permettra donc de réguler le taux d'humidité. Par exemple, la terre crue ou cuite, la chaux, etc. permettent d'obtenir ce phénomène

2.1.2 Isolation



Ce qui fait l'efficacité d'un isolant thermique, c'est la quantité d'air qu'il contient. Un matériau lourd est donc rarement un bon isolant thermique : 2 cm d'épaisseur de laine minérale possèdent la même résistance thermique qu'1 m d'épaisseur de béton.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser lors de la construction puis des rénovations, la qualité thermique de l'enveloppe du bâtiment 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p>
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Viser si possible, des épaisseurs d'isolation permettant d'obtenir une valeur du coefficient $U < 0.2$ [W/m².K]⁶ ✓ Favoriser l'isolation par l'extérieur ✓ Identifier les ponts thermiques et les traiter 	<p>Préconisations locataires</p>

2.2 Production de chaleur efficace et renouvelable



A ce jour, les modes de chauffage globalement les moins polluants (toutes sources de pollution confondues) sont le chauffage solaire avec appoint au gaz naturel ou bois et le chauffage au bois (avec filtre à particules).

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choisir un mode de production de chaleur efficace et limitant les émissions de CO₂ - Optimiser le rendement des installations existantes 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p>
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En ville, favoriser le recours à l'énergie solaire thermique et au chauffage à distance (CAD) ✓ En zone périphérique, favoriser le recours à l'énergie solaire thermique et au chauffage au bois ✓ Etablir la signature énergétique du bâtiment 	<p>Préconisations locataires</p>

⁶ U : coefficient de transmission thermique

2.3 Régulation de la température ambiante



Deux mesures simples pour réduire sa facture de chauffage :

1. *Fermer les volets le soir en hiver = 5% d'économie annuelle*
2. *Abaisser la température ambiante de 1°C = 7% d'économie annuelle*

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Favoriser la régulation pièce par pièce de la température ambiante dans les logements – Permettre un suivi individuel des consommations 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Vérifier leur installation régulièrement et veiller à ce que la température ambiante ne dépasse pas 21°C
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Equiper tous les radiateurs de vannes thermostatiques ou les collecteurs de chauffage de sol d'électrovannes asservies à des thermostats d'ambiance ✓ Installer des programmeurs permettant un abaissement nocturne de la température ambiante ✓ Effectuer un suivi des consommations ou avoir recours à la télégestion 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Surveiller la température ambiante en plaçant des thermomètres dans le logement (situés entre 1,20m et 1,80m de hauteur et à l'ombre du rayonnement solaire) ✓ Surveiller l'étanchéité des menuiseries et alerter la gérance en cas d'infiltration d'air importante, afin qu'elle étudie la pose de joints souples sur les bords des fenêtres (ce qui peut réduire de 5 à 15% les besoins de chauffage) ✓ En hiver, fermer les volets et les rideaux à la tombée de la nuit, afin de limiter les pertes de chaleur et d'éviter la sensation de rayonnement froid devant les fenêtres ✓ Eviter de masquer un radiateur par un rideau ou un meuble, ce qui limiterait ses performances

2.4 Ventilation



Si la ventilation est nécessaire au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur, elle représente une source importante de déperdition de chaleur. En effet, dans un bâtiment standard, la ventilation mécanique extrait chaque jour un volume d'air équivalent à 17 fois celui des logements. Autant d'air qu'il conviendra de réchauffer préalablement jusqu'à 20°C.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Garantir une bonne ventilation des logements tout en veillant à limiter la consommation de chaleur y relative 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Veiller à la bonne aération du logement, mais en limitant les déperditions de chaleur
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Installer un système de ventilation permettant la récupération de chaleur sur l'air extrait (double flux, simple flux avec pompe à chaleur, etc.) 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aérer brièvement, mais intensément (3 à 5 minutes avec un courant d'air) : cela suffit à renouveler l'air de façon significative, tout en évitant une perte de chaleur excessive

	✓ Ne pas obstruer les grilles d'aération du logement, afin de maintenir une bonne qualité de l'air intérieur
--	--

3. Economiser l'électricité

3.1 Parties communes



La consommation électrique dans les parties communes constitue le plus souvent le second poste de la facture énergétique des ménages, après l'électroménager et avant le chauffage.

3.1.1 Eclairage

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une installation électrique la plus économe possible - Favoriser, par des mesures constructives, l'utilisation de la lumière naturelle 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p>
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplacer les ampoules à incandescence par des ampoules fluocompactes (tubes fluorescents dans les parkings) ✓ Dans les endroits de passage, installer un détecteur de présence (y compris dans les cabines d'ascenseur) ou une minuterie par étage (temporisation d'une minute maximum) ✓ Pour les aménagements extérieurs, utiliser des lampes fluocompactes asservies à un détecteur crépusculaire, ou des éclairages solaires ✓ Privilégier les revêtements de couleur claire, afin de mieux réfléchir la lumière (murs, plafonds et sols clairs) 	<p>Préconisations locataires</p>

3.1.2 Installations techniques

_ Ascenseurs



Dans des bâtiments de logements, l'énergie nécessaire au fonctionnement des ascenseurs représente jusqu'à 20% des consommations électriques des parties communes.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la consommation électrique des ascenseurs par des choix techniques adaptés 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire, dans la mesure du possible, un usage modéré de l'ascenseur
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Installer des ascenseurs de préférence à câbles et contrepoids, consommant 3 fois moins d'électricité que les systèmes à vérin hydraulique 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préférer l'escalier à l'ascenseur pour 1 étage en montée, et 2 étages à la descente

✓ Abaisser la vitesse d'ascension d'un tiers ou plus (vitesse courante : 1m/s)	
--	--

_ Chauffage collective & ventilation



En Suisse, la consommation d'électricité imputable aux circulateurs (pompes de chauffage, etc) représente environ 3,5% de la consommation totale d'énergie électrique. Moyennant un dimensionnement correct et un choix judicieux des circulateurs, le potentiel d'économie représente la consommation électrique annuelle de quelques 160 000 ménages.

La Ville de Lausanne s'engage à :	Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :
– Limiter les consommations électriques induites par les réseaux de chauffage et de ventilation	
Préconisations Ville de Lausanne ✓ Concernant les réseaux hydrauliques : <ul style="list-style-type: none"> • Fixer une différence de température entrée / sortie d'au moins 20 °C pour limiter le débit tout en gardant la même puissance thermique • Calibrer les diamètres de tuyauterie pour limiter les pertes de charges (≤ 50 Pa/m) • Utiliser des pompes de chauffage, correctement dimensionnées et à trois vitesses (voir, selon les cas, à débit variable) ✓ Concernant les réseaux aérauliques : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensionner les gaines de ventilation afin de limiter les vitesse d'air à 2.5 m/s • Utiliser des ventilateurs à entraînement direct et alimentés en courant continu 	Préconisations locataires

_ Buanderie collective



Le sèche-linge est un appareil très gourmand en énergie : sécher le linge demande 2 fois plus d'énergie que de le laver. Ainsi, pour économiser 1/3 d'électricité au séchage, essorer à 1000 au lieu de 800 tours/minute.

La Ville de Lausanne s'engage à :	Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :
– Limiter l'utilisation des sèche-linge (très énergivores) en favorisant le recours au séchage naturel, au moins en été	– Limiter la consommation électrique liée au séchage du linge en préférant le séchage naturel, au moins en été
Préconisations Ville de Lausanne ✓ Prévoir des espaces communs ou individuels dédiés à l'étendage du linge ou installer des sèche-linge à pompe à chaleur (classe A)	Préconisations locataires ✓ Selon les disponibilités, utiliser les étendages communs prévus à cet effet

3.2 Parties privatives

3.2.1 Eclairage



Compte tenu du prix actuel de l'électricité, à chaque fois que vous remplacez une ampoule à incandescence par une ampoule fluo compacte, vous économisez 150 CHF d'électricité. Ainsi, le surcoût lié à l'achat d'une ampoule fluo compacte est rentabilisé dès la première année.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la pénétration de la lumière naturelle dans les logements 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préférer, dans la mesure du possible, l'utilisation de la lumière naturelle - Faire un usage mesuré de la lumière artificielle
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire en sorte que le ratio de vitrages (surface fenêtres/surface) au sol soit : <ul style="list-style-type: none"> • ≥ 0.35 dans les pièces orientées au sud • ≥ 0.25 dans les pièces orientées à l'est et à l'ouest • ≥ 0.1 dans les pièces orientées au nord. En effet, afin de limiter les besoins de chauffage dans les pièces au nord, on préférera l'installation de lampes fluocompactes plutôt que l'optimisation de l'éclairage naturel ✓ Privilégier les revêtements de couleur claire, afin de mieux réfléchir la lumière (murs, plafonds et sols) 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Eteindre la lumière à chaque fois qu'ils quittent une pièce ✓ Remplacer les ampoules à incandescence par des ampoules fluocompactes, en priorité dans les pièces les plus utilisées ✓ Limiter l'utilisation de lampes halogènes ✓ Nettoyer régulièrement les lampes pour assurer une bonne luminosité

3.2.2 Electroménager/hi-fi



Sur l'ensemble des pays européens, les appareils domestiques en veille mobilisent la production permanente de 8 réacteurs nucléaires.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier, lors de l'achat des équipements électroménagers, les appareils économes en énergie 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier, lors de l'achat ou du remplacement de leurs équipements électroménagers, les appareils économes en énergie - Etre attentifs aux consommations cachées des appareils électriques (mode veille)
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Concernant les appareils électroménagers, se fier à l'étiquette Energie et choisir la classe la plus élevée, en particulier pour le réfrigérateur et le congélateur (A+ ou A++) 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ A l'achat d'appareils électroménagers, se fier à l'étiquette Energie et choisir la classe la plus élevée, notamment pour le réfrigérateur et le congélateur (A+ ou A++) ✓ Dans la mesure du possible, ne pas placer un réfrigérateur ou congélateur près d'une source de chaleur (radiateur, cuisinière, lave-vaisselle, fenêtre ensoleillée, etc.) ; cela augmenterait inutilement sa consommation

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour la cuisine, utiliser de préférence une bouilloire pour faire chauffer l'eau (50% d'économie d'énergie par rapport à la cuisson dans une casserole couverte) ✓ Privilégier les appareils (TV, chaîne hi-fi, lecteur/enregistreur DVD, ordinateur) dont le mode veille consomme moins d'un watt (label "Energy Star") ✓ S'équiper de multiprises avec interrupteur ou d'un appareil du type "Ecoman TV" afin de supprimer les consommations en mode veille
--	---

4. Economiser l'eau

4.1 Eau potable



En Suisse, chaque habitant utilise en moyenne 160 litres d'eau potable par jour. Pour abaisser de façon significative sa consommation d'eau, il faut adapter le débit et la pression à chaque type d'utilisation : se laver les mains est aussi efficace quand l'eau coule à 6 litres/minute que pour un débit habituel de 12 litres/minute.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Choisir les appareils électroménagers ainsi que la robinetterie avec soin, en privilégiant l'efficacité maximale 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Economiser l'eau
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lors de l'achat d'appareils électroménagers (lave-vaisselle et lave-linge), se fier à l'étiquette Energie et choisir la classe la plus performante ✓ Equiper les logements de dispositifs permettant d'économiser l'eau ; se référer au label "Energy" du GEEA (Group for Energy Efficient Appliances) ✓ Installer un compteur spécifique dédié à l'arrosage extérieur ✓ Effectuer un suivi des consommations et ainsi déceler d'éventuelles fuites sur le réseau 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lors de l'achat d'appareils électroménagers (lave-vaisselle et lave-linge), se fier à l'étiquette Energie et choisir la classe la plus performante ✓ Equiper les robinets d'un économiseur d'eau, style "Aquaclis" ou équivalent ✓ Utiliser à bon escient les 2 positions sur les WC équipés d'un réservoir à double débit ✓ Etre attentif à la présence d'éventuelles fuites. Le cas échéant, les signaler au plus vite à la gérance ✓ Remplir complètement lave-linge et lave-vaisselle pour réduire le nombre de cycles annuels et donc la consommation d'eau

4.2 Eau chaude sanitaire



Avec 50 à 70 litres d'eau chaude consommés par personne et par jour, ce poste représente la plus grosse dépense d'énergie dans un ménage après le chauffage et la mobilité. Remplacer un pommeau de douche classique par une douchette à turbulence limitera le débit de la douche à 8 au lieu de 18 litres/min, ce qui se traduira par une économie de 80 CHF par personne et par an.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la consommation d'énergies non renouvelables liée à la production d'eau chaude sanitaire - Réduire les pertes de chaleur sur le réseau de distribution d'eau chaude sanitaire - Choisir la robinetterie avec soin et en privilégiant l'efficacité maximale - Permettre un suivi individuel des consommations par des compteurs accessibles 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un usage raisonné de l'eau chaude sanitaire
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etudier les possibilités de produire plus de 30% de l'eau chaude sanitaire à partir d'énergies renouvelables ✓ Chauffer l'eau à 55°C (60°C maximum) pour économiser de l'énergie et réduire l'entartrage ✓ Préférer les mitigeurs thermostatiques aux robinets séparés, mettre en place des limiteurs de débit, etc. (label "Energy" du GEEA) ✓ Limiter autant que possible la longueur du réseau de distribution d'eau chaude tout en l'isolant conformément à la dernière réglementation en vigueur ✓ Faire détartrer régulièrement les bouilleurs collectifs (tous les 3 à 5 ans) 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préférer une douche au bain (30 à 50 litres d'eau chaude au lieu de 100 à 150 litres) ✓ Installer un limiteur-régulateur de débit sur la douche ou tout autre dispositif visant à réduire le débit et donc la consommation d'eau (douchette à turbulences, etc.) ✓ Ne pas laisser couler l'eau en se brossant les dents, en se savonnant ou en faisant la vaisselle ✓ Détartrer régulièrement la robinetterie afin de réduire les consommations d'énergies (électricité et chaleur)

4.3 Eaux usées



Les coûts d'assainissement de l'eau potable représentent environ un tiers de son prix total. Limiter le volume des eaux usées ainsi que le niveau de pollution de celles-ci se traduira par des économies sur le traitement en aval.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le volume des eaux usées ainsi que la pollution de l'eau potable afin de préserver la ressource en eau potable et de réduire les coûts d'assainissement 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le volume des eaux usées ainsi que la pollution de l'eau potable afin de réduire les coûts d'assainissement
---	---

<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dès la construction, installer un système séparatif eaux claires/eaux usées ✓ Prendre toutes les mesures impliquant des économies d'eau potable (cf § 4.1 et 4.2) 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas déverser de produits polluants ou toxiques (hydrocarbures, médicaments, produits chimiques, etc) dans les installations sanitaires mais les apporter à la déchèterie ou dans un centre de collecte ✓ Utiliser autant que possible des produits ménagers et sanitaires écologiques (ex : marques Held ou Ecover) ✓ Laver sa voiture en station-service ou station de lavage, toutes deux reliées au réseau d'assainissement. Pour rappel, il est interdit de laver sa voiture dans la rue afin d'éviter de polluer les nappes phréatiques (via les collecteurs d'eaux pluviales) avec des hydrocarbures et autres particules toxiques
---	---

5. Limiter et valoriser les déchets



Nous produisons chacun près de 550 kg de déchets par an. Aujourd'hui, 40% de ces déchets sont recyclés. Les incinérer coûte cher à la société et représente un gaspillage de ressources. Par exemple, les déchets organiques compostables (alimentaires et végétaux) occupent encore près d'un tiers de nos poubelles, alors même qu'ils contiennent jusqu'à 90% d'eau et brûlent en conséquence très mal. Nous devons trier mieux et plus. Objectif pour 2020: recycler au moins 50% de nos déchets afin de limiter les quantités incinérées.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le tri des déchets 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la production de déchets et favoriser leur recyclage
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir des locaux poubelles collectifs accessibles (aux habitants et services municipaux), clairement étiquetés et dimensionnés. Ils seront implantés prioritairement à l'extérieur (enterrés ou dans un local fermé et ventilé naturellement) ✓ Equiper chaque cuisine de poubelles comportant plusieurs compartiments afin de rendre ergonomique le tri des déchets à l'intérieur des logements (papier, plastique, verre, aluminium-métal, compostables) ✓ Prévoir un conteneur pour les cartons dans les espaces communs, voire un conteneur pour les piles 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire la pollution et le volume de déchets, en achetant prioritairement des produits locaux présentés avec peu d'emballage ✓ Trier finement les déchets : papier, plastique, verre, aluminium-métal, etc ✓ Composter, si possible, les déchets organiques de la cuisine et du jardin (crus) ✓ Eliminer les déchets spéciaux séparément (piles, huiles usagées, tubes fluorescents, solvants)

6. Préserver la biodiversité et le cycle de l'eau



Environ 80 % des besoins en eau potable de la Suisse sont couverts par les eaux souterraines. Il est donc primordial de les renouveler en permanence par infiltration de l'eau de pluie.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre des mesures visant à préserver la biodiversité - Eviter d'utiliser de l'eau potable pour l'arrosage extérieur - Favoriser l'infiltration et/ou la rétention des eaux des surfaces 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un usage mesuré de l'eau potable pour l'arrosage des plantes d'intérieur - Ne pas dégrader ou polluer les espaces extérieurs
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir, voir créer, des espaces verts de qualité (biotopes, toitures végétalisées, etc.) ✓ Installer un système de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage des surfaces extérieures. Cette installation fonctionnera prioritairement en gravitaire afin d'éviter, si possible, le recours à un surpresseur ✓ Maximiser autant que possible les surfaces perméables afin d'augmenter l'infiltration des eaux claires dans le sol et de réduire les volumes arrivant aux stations d'épurations (surfaces vertes, parking engazonnés, bassins ou puits d'infiltrations, bassins de rétention, etc.) 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ N'utiliser que des engrais ou répulsifs écologiques ✓ Arroser tôt le matin ou tard le soir pour éviter que l'eau ne s'évapore (un peu d'écorce au pied des plantes aide à conserver l'humidité)

7. Repenser la mobilité



Le transport individuel motorisé (voiture, moto, cyclomoteur) représente à ce jour environ 70% des distances journalières parcourues. Pourtant des solutions alternatives, plus économes et écologiques existent : utiliser les transports publics en ville consomme 2 fois moins d'énergie que le recours à une voiture particulière ; un vélo électrique est 50 fois plus économe en énergie qu'une voiture particulière et ne vous coûtera que 2.5 CHF/1000 km.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les démarches visant à réduire l'utilisation de la voiture individuelle et donc les émanations polluantes 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter des comportements de mobilité plus respectueux de la qualité de l'air et de l'environnement en général
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Installer des prises électriques dans les locaux à vélos ✓ Prévoir une ou plusieurs places de parc réservées à l'offre d'autopartage 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour de petites distances, donner la préférence aux "modes doux" pour ses déplacements : marche, vélo, trottinette, vélo électrique, etc ✓ Pour des distances plus longues, recourir autant que possible aux transports publics ✓ Favoriser le co-voiturage entre voisins ou entre collègues de travail

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer la pratique de l'autopartage : il existe des sociétés (Mobility, RailLink, etc) qui offrent la possibilité de réserver ponctuellement une voiture, tout en proposant des combinaisons avantageuses avec les transports publics ✓ Lors de l'achat d'un nouveau véhicule, consulter l'Ecomobiliste de l'Association Transports et Environnement (ATE)
--	---

8. Evaluer les progrès

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Effectuer un suivi régulier de la démarche et une évaluation annuelle 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Contribuer activement au suivi et à l'évaluation de la démarche
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Se tenir au courant des données concernant la consommation d'énergie, les évaluer et les transmettre régulièrement aux locataires ✓ Mettre à la disposition de tout autre groupe ou institution les résultats tirés de ces expériences, afin qu'ils puissent s'en inspirer ou les améliorer 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre part aux tables rondes avec la Ville ou autres instances pour discuter des résultats de cette convention ✓ Faire part, lors des discussions, de leurs propres expériences vis-à-vis de la convention écologique ✓ Analyser l'évolution des consommations et, si nécessaire, définir une stratégie d'amélioration

Rapport-Préavis N° 2008/28, du 18 juin 2008 - Annexe 2bis

Annexe à la
Convention écologique
[Rénovation]

Pour atteindre l'objectif central énoncé dans la convention écologique, à savoir encourager la réduction de l'empreinte écologique du bâtiment et de ses occupants, la Ville de Lausanne et les locataires, parties signataires de la convention, s'engagent à ne pas faillir à leurs responsabilités dans les domaines suivants :

1. Choisir des matériaux écologiques	3
1.1 Matériaux à faible impact environnemental	3
1.2 Matériaux sains	3
2. Economiser la chaleur	4
2.1 Enveloppe du bâtiment	4
2.1.1 Inertie	4
2.1.2 Isolation	4
2.2 Production de chaleur efficace et renouvelable	5
2.3 Régulation de la température ambiante	5
2.4 Ventilation	6
3. Economiser l'électricité	6
3.1 Parties communes	6
3.1.1 Eclairage	6
3.1.2 Installations techniques	7
– Ascenseurs	7
– Chaufferie collective et ventilation	7
– Buanderie collective	8
3.2 Parties privatives	8
3.2.1 Eclairage	8
3.2.2 Electroménager/hi-fi	9
4. Economiser l'eau	10
4.1 Eau potable	10
4.2 Eau chaude sanitaire	10
4.3 Eaux usées	11
5. Limiter et valoriser les déchets	12
6. Préserver la biodiversité et le cycle de l'eau	12
7. Repenser la mobilité	13
8. Evaluer les progrès	14



Agir_eco

Afin de vous sensibiliser à l'impact que pourrait avoir le respect de la convention écologique, la Ville de Lausanne mettra à votre disposition (fin 2008), l'outil internet « Agir_eco ». Ce logiciel vous permettra de :

- comparer votre situation au standard Suisse,
- faire le bilan de vos consommations d'énergies ou d'eau,
- en déduire les coûts et les émissions de CO₂ qu'elles engendrent.

Vous pourrez enfin tester l'influence des différentes préconisations répertoriées dans la présente convention et ainsi décider du comportement à adopter pour réduire vos consommations en vue d'une société à 2000 Watts. Vous y trouverez enfin de nombreux liens internet vous facilitant la mise en oeuvre concrète de cette convention.



Comment interpréter les pages suivantes ?

REMARQUE

– Les **engagements** stipulés sur les pages suivantes représentent les comportements à adopter pour respecter la convention écologique

✓ Les **préconisations** offrent des moyens concrets de satisfaire aux engagements sans pour autant constituer une liste exhaustive

NB : Les engagements et les préconisations ne sont contraignants et n'ont d'effet que dans la mesure où elles satisfont à l'application du droit en vigueur (droit du bail, législation sur l'aménagement du territoire, législation sur l'énergie).

Pour toute question concernant la convention écologique, n'hésitez pas à contacter le Service du Logement et des Gérances :

M. Ulrick Liman – Division Logement : 021.315.74.38 / ulrick.liman@lausanne.ch

M. Bertrand Schauenberg – Division Gérances : 021.315.44.30 / bertrand.schauenberg@lausanne.ch

1. Choisir des matériaux écologiques

1.1 Matériaux à faible impact environnemental



Le contenu en énergie grise¹ d'un isolant en polyuréthane est 6 fois plus important que celui d'un isolant en laine minérale. Ainsi, pour le même service rendu, son impact environnemental est bien plus important.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chercher à réduire le contenu en énergie grise des matériaux utilisés en phase d'entretien puis de rénovation - Privilégier des matériaux dont les composants n'engendrent pas de pollution déterminante de l'environnement 	<p>Le(s) locataire(s) s'engagent à :</p>
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lors du choix des matériaux, consulter les recommandations disponibles en la matière (SIA 493, Minergie eco, fiches KBOB, CFC, éco-devis, etc.²) ✓ Privilégier l'utilisation du bois certifié FSC, PEFC, Q+³, de béton recyclé, etc. afin de réduire la quantité de béton armé mis en oeuvre ✓ Eviter la mise en oeuvre d'isolants en polyuréthane, préférer la laine minérale ou le polystyrène expansé (EPS) ✓ Privilégier des revêtements de sols et murs écologiques : crépi minéral, peinture biologique; linoléum naturel, chape ciment, etc. 	<p>Préconisations locataires</p>

1.2 Matériaux sains



Les colles à base d'urée-formol dégagent du formaldéhyde. Ce produit réputé irritant et stérilisant, probablement cancérigène et mutagène se retrouve principalement dans les bois agglomérés utilisés pour certains de nos meubles, des mousses de rembourrage, des isolants, etc. Ces émanations augmentent en particulier si la source se trouve dans une pièce chaude et humide du type salle de bains ou cuisine.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser, lors de travaux d'entretien puis de rénovation, des matériaux qui ne nuisent pas à la salubrité des locaux 	<p>Le(s) locataire(s) s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser, lors de l'aménagement des locaux, des matériaux qui ne nuisent pas à la salubrité des locaux
---	---

¹ *Energie grise : L'énergie grise d'un produit (ou d'un service), représente l'énergie « cachée », c'est-à-dire l'énergie qu'il a fallu pour fabriquer, emballer, distribuer puis éliminer un produit.*

² *SIA 493 : www.sia.ch ; www.minergie.ch ; Fiches KBOB, CFC et éco-devis : www.eco-bau.ch*

³ *FSC, PEFC, Q+ : labels qualifiant l'exploitation durable des forêts*

Préconisations Ville de Lausanne	Préconisations locataires
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lors du choix des matériaux, consulter les recommandations disponibles en la matière (SIA 493, Minergie Eco, fiches KBOB, CFC, éco-devis, etc.) ✓ Utiliser des matériaux contenant peu (ou pas) de formaldéhyde (ex : labels LIGNUM CH-10 - moins de 100 mg/kg ; sigle V-100 - sans formaldéhyde) ✓ Choisir uniquement des produits sans solvants (<5%), à faible émission de COV⁴ ou des produits diluables à l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Choisir des peintures, vernis, colles, bombes aérosols, produits d'entretien du bois et produits de nettoyage, exempts de solvants ✓ Choisir autant que possible du mobilier dont les matériaux émettent peu de substances polluantes (formaldéhydes, COV⁴)

2. Economiser la chaleur

2.1 Enveloppe du bâtiment

2.1.1 Inertie



Du point de vue thermique, il est presque toujours préférable d'isoler par l'extérieur plutôt que par l'intérieur. En effet, cette mesure préservant l'inertie du bâtiment, elle permet de valoriser les apports solaires. Elle induit, dans certains cas, une réduction des besoins de chauffage pouvant atteindre 20% (cas d'un logement fortement vitré).

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas d'une rénovation lourde, ne pas affaiblir l'inertie thermique et les qualités hygroscopiques⁵ du bâtiment 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p>
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Eviter d'isoler par l'intérieur, ce qui supprimerait en grande partie l'inertie thermique du bâtiment ✓ Favoriser l'isolation par l'extérieur ✓ Eviter, autant que possible, le recours aux faux plafonds / planchers, moquettes, lambrissage, tapisseries épaisses, etc. qui réduisent l'inertie du bâtiment. Laisser au minimum 50% de la structure massive apparente 	<p>Préconisations locataires</p>

2.1.2 Isolation



Ce qui fait l'efficacité d'un isolant thermique, c'est la quantité d'air qu'il contient. Un matériau lourd est donc rarement un bon isolant thermique : 2 cm d'épaisseur de laine minérale possèdent la même résistance thermique qu'1 m d'épaisseur de béton.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la qualité thermique de l'enveloppe du bâtiment 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p>
--	--

⁴ COV : composés organiques volatils

⁵ Hygroscopique : se dit d'une substance qui a tendance à absorber l'humidité de l'air et qui permettra donc de réguler le taux d'humidité. Par exemple, la terre crue ou cuite, la chaux, etc. permettent d'obtenir ce phénomène

<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Viser si possible, des épaisseurs d'isolation permettant d'obtenir une valeur du coefficient $U < 0.3 \text{ [W/m}^2 \cdot \text{K]}^6$ ✓ Favoriser l'isolation par l'extérieur ✓ Identifier les ponts thermiques et les traiter 	<p>Préconisations locataires</p>
---	---

2.2 Production de chaleur efficace et renouvelable



A ce jour, les modes de chauffage globalement les moins polluants (toutes sources de pollution confondues) sont le chauffage solaire avec appoint au gaz naturel ou bois et le chauffage au bois (avec filtre à particules).

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le rendement des installations existantes - Augmenter la part des énergies renouvelables lors de la rénovation de la chaufferie 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p>
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etablir la signature énergétique du bâtiment ✓ En ville, favoriser le recours à l'énergie solaire thermique et au chauffage à distance (CAD) ✓ En zone périphérique, favoriser le recours à l'énergie solaire thermique et au chauffage au bois 	<p>Préconisations locataires</p>

2.3 Régulation de la température ambiante



Deux mesures simples pour réduire sa facture de chauffage :

1. Fermer les volets le soir en hiver = 5% d'économie annuelle
2. Abaisser la température ambiante de 1°C = 7% d'économie annuelle

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la régulation pièce par pièce de la température ambiante dans les logements - Permettre un suivi individuel des consommations 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier leur installation régulièrement et veiller à ce que la température ambiante ne dépasse pas 21°C
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Equiper tous les radiateurs de vannes thermostatiques ou les collecteurs de chauffage de sol d'électrovannes asservies à des thermostats d'ambiance 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Surveiller la température ambiante en plaçant des thermomètres dans le logement (situés entre 1,20m et 1,80m de hauteur et à l'ombre du rayonnement solaire)

⁶ U : coefficient de transmission thermique

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installer des programmeurs permettant un abaissement nocturne de la température ambiante ✓ Effectuer un suivi des consommations ou avoir recours à la télégestion 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surveiller l'étanchéité des menuiseries et alerter la gérance en cas d'infiltration d'air importante, afin qu'elle étudie la pose de joints souples sur les bords des fenêtres (ce qui peut réduire de 5 à 15% les besoins de chauffage) ✓ En hiver, fermer les volets et les rideaux à la tombée de la nuit, afin de limiter les pertes de chaleur et d'éviter la sensation de rayonnement froid devant les fenêtres ✓ Eviter de masquer un radiateur par un rideau ou un meuble, ce qui limiterait ses performances
--	---

2.4 Ventilation



Si la ventilation est nécessaire au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur, elle représente une source importante de déperdition de chaleur. En effet, dans un bâtiment standard, la ventilation mécanique extrait chaque jour un volume d'air équivalent à 17 fois celui des logements. Autant d'air qu'il conviendra de réchauffer préalablement jusqu'à 20°C.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Garantir une bonne ventilation des logements tout en veillant à limiter la consommation de chaleur y relative 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Veiller à la bonne aération du logement, mais en limitant les déperditions de chaleur
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Selon les caractéristiques de l'immeuble, étudier la possibilité d'installer un système de ventilation permettant la récupération de chaleur sur l'air extrait (double flux, simple flux avec pompe à chaleur, etc.) 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aérer brièvement, mais intensément (3 à 5 minutes avec un courant d'air) : cela suffit à renouveler l'air de façon significative, tout en évitant une perte de chaleur excessive ✓ Ne pas obstruer les grilles d'aération du logement, afin de maintenir une bonne qualité de l'air intérieur

3. Economiser l'électricité

3.1 Parties communes



La consommation électrique dans les parties communes constitue le plus souvent le second poste de la facture énergétique des ménages, après l'électroménager et avant le chauffage.

3.1.1 Eclairage

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Adapter l'installation électrique afin de la rendre la plus économe possible 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p>
---	--

<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplacer les ampoules à incandescence par des ampoules fluocompactes (tubes fluorescents dans les parkings) ✓ Dans les endroits de passage, installer un détecteur de présence (y compris dans les cabines d'ascenseur) ou une minuterie par étage (temporisation d'une minute maximum) ✓ Pour les aménagements extérieurs, utiliser des lampes fluocompactes asservies à un détecteur crépusculaire, ou des éclairages solaires ✓ Privilégier les revêtements de couleur claire, afin de mieux réfléchir la lumière (murs, plafonds et sols clairs) 	<p>Préconisations locataires</p>
---	---

3.1.2 Installations techniques

_ Ascenseurs



Dans des bâtiments de logements, l'énergie nécessaire au fonctionnement des ascenseurs représente jusqu'à 20% des consommations électriques des parties communes.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la consommation électrique des ascenseurs 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire, dans la mesure du possible, un usage modéré de l'ascenseur
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Installer des ascenseurs de préférence à câbles et contrepoids, consommant 3 fois moins d'électricité que les systèmes à vérin hydraulique ✓ Abaisser la vitesse d'ascension d'un tiers ou plus (vitesse courante : 1m/s) 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préférer l'escalier à l'ascenseur pour 1 étage en montée, et 2 étages à la descente

_ Chaufferie collective & ventilation



En Suisse, la consommation d'électricité imputable aux circulateurs (pompes de chauffage, etc) représente environ 3,5% de la consommation totale d'énergie électrique. Moyennant un dimensionnement correct et un choix judicieux des circulateurs, le potentiel d'économie représente la consommation électrique annuelle de quelques 160 000 ménages.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les consommations électriques induites par les réseaux de chauffage et de ventilation 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p>
---	---

Préconisations Ville de Lausanne	Préconisations locataires
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Concernant les réseaux hydrauliques : <ul style="list-style-type: none"> • Fixer une différence de température entrée / sortie d'au moins 20 °C pour limiter le débit tout en gardant la même puissance thermique • Calibrer les diamètres de tuyauterie pour limiter les pertes de charges (≤ 50 Pa/m) • Utiliser des pompes de chauffage, correctement dimensionnées et à trois vitesses (voir, selon les cas, à débit variable) ✓ Concernant les réseaux aérauliques : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensionner les gaines de ventilation afin de limiter les vitesse d'air à 2.5 m/s • Utiliser des ventilateurs à entraînement direct et alimentés en courant continu 	

– Buanderie collective



Le sèche-linge est un appareil très gourmand en énergie : sécher le linge demande 2 fois plus d'énergie que de le laver. Ainsi, pour économiser 1/3 d'électricité au séchage, essorer à 1000 au lieu de 800 tours/minute.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Limiter l'utilisation des sèche-linge (très énergivores) en favorisant le recours au séchage naturel, au moins en été 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Limiter la consommation électrique liée au séchage du linge en préférant le séchage naturel, au moins en été
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir des espaces communs ou individuels dédiés à l'étendage du linge ou installer des sèche-linge à pompe à chaleur (classe A) 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Selon les disponibilités, utiliser les étendages communs prévus à cet effet

3.2 Parties privatives

3.2.1 Eclairage



Compte tenu du prix actuel de l'électricité, à chaque fois que vous remplacez une ampoule à incandescence par une ampoule fluo compacte, vous économisez 150 CHF d'électricité. Ainsi, le surcoût lié à l'achat d'une ampoule fluo compacte est rentabilisé dès la première année.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Favoriser la réduction des besoins en lumière artificielle dans les logements 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Préférer, dans la mesure du possible, l'utilisation de la lumière naturelle – Faire un usage mesuré de la lumière artificielle
--	--

<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Privilégier les revêtements de couleur claire, afin de mieux réfléchir la lumière (murs, plafonds et sols) 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Eteindre la lumière à chaque fois qu'ils quittent une pièce ✓ Remplacer les ampoules à incandescence par des ampoules fluocompactes, en priorité dans les pièces les plus utilisées ✓ Limiter l'utilisation de lampes halogènes ✓ Nettoyer régulièrement les lampes pour assurer une bonne luminosité
---	--

3.2.2 Electroménager/hi-fi



Sur l'ensemble des pays européens, les appareils domestiques en veille mobilisent la production permanente de 8 réacteurs nucléaires.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier, lors du remplacement des équipements électroménagers, les appareils économes en énergie 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier, lors de l'achat ou du remplacement de leurs équipements électroménagers, les appareils économes en énergie - Etre attentifs aux consommations cachées des appareils électriques (mode veille)
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Concernant les appareils électroménagers, se fier à l'étiquette Energie et choisir la classe la plus élevée, en particulier pour le réfrigérateur et le congélateur (A+ ou A++) 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ A l'achat d'appareils électroménagers, se fier à l'étiquette Energie et choisir la classe la plus élevée, notamment pour le réfrigérateur et le congélateur (A+ ou A++) ✓ Dans la mesure du possible, ne pas placer un réfrigérateur ou congélateur près d'une source de chaleur (radiateur, cuisinière, lave-vaisselle, fenêtre ensoleillée, etc.) ; cela augmenterait inutilement sa consommation ✓ Pour la cuisine, utiliser de préférence une bouilloire pour faire chauffer l'eau (50% d'économie d'énergie par rapport à la cuisson dans une casserole couverte) ✓ Privilégier les appareils (TV, chaîne hi-fi, lecteur/enregistreur DVD, ordinateurs) dont le mode veille consomme moins d'un watt (label "Energy Star") ✓ S'équiper de multiprises avec interrupteur ou d'un appareil du type "Ecoman TV" afin de supprimer les consommations en mode veille

4. Economiser l'eau

4.1 Eau potable



En Suisse, chaque habitant utilise en moyenne 160 litres d'eau potable par jour. Pour abaisser de façon significative sa consommation d'eau, il faut adapter le débit et la pression à chaque type d'utilisation : se laver les mains est aussi efficace quand l'eau coule à 6 litres/minute que pour un débit habituel de 12 litres/minute.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choisir les appareils électroménagers ainsi que la robinetterie avec soin, en privilégiant l'efficacité maximale 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Economiser l'eau
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lors de l'achat d'appareils électroménagers (lave-vaisselle et lave-linge), se fier à l'étiquette Energie et choisir la classe la plus performante ✓ Equiper les logements de dispositifs permettant d'économiser l'eau ; se référer au label "Energy" du GEEA (Group for Energy Efficient Appliances) ✓ Installer un compteur spécifique dédié à l'arrosage extérieur ✓ Effectuer un suivi des consommations et ainsi déceler d'éventuelles fuites sur le réseau 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lors de l'achat d'appareils électroménagers (lave-vaisselle et lave-linge), se fier à l'étiquette Energie et choisir la classe la plus performante ✓ Equiper les robinets d'un économiseur d'eau, style "Aquaclis" ou équivalent ✓ Utiliser à bon escient les 2 positions sur les WC équipés d'un réservoir à double débit ✓ Etre attentif à la présence d'éventuelles fuites. Le cas échéant, les signaler au plus vite à la gérance ✓ Remplir complètement lave-linge et lave-vaisselle pour réduire le nombre de cycles annuels et donc la consommation d'eau

4.2 Eau chaude sanitaire



Avec 50 à 70 litres d'eau chaude consommés par personne et par jour, ce poste représente la plus grosse dépense d'énergie dans un ménage après le chauffage et la mobilité. Remplacer un pommeau de douche classique par une douchette à turbulence limitera le débit de la douche à 8 au lieu de 18 litres/min, ce qui se traduira par une économie de 80 CHF par personne et par an.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la consommation d'énergies non renouvelables liée à la production d'eau chaude sanitaire - Réduire les pertes de chaleur sur le réseau de distribution d'eau chaude sanitaire - Choisir la robinetterie avec soin et en privilégiant l'efficacité maximale - Permettre un suivi individuel des consommations par des compteurs accessibles 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un usage raisonné de l'eau chaude sanitaire
--	--

<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etudier les possibilités de produire plus de 30% de l'eau chaude sanitaire à partir d'énergies renouvelables ✓ Chauffer l'eau à 55°C (60°C maximum) pour économiser de l'énergie et réduire l'entartrage ✓ Préférer les mitigeurs thermostatiques aux robinets séparés, mettre en place des limiteurs de débit, etc. (label "Energy" du GEEA) ✓ Limiter autant que possible la longueur du réseau de distribution d'eau chaude tout en l'isolant conformément à la dernière réglementation en vigueur ✓ Faire détartrer régulièrement les bouilleurs collectifs (tous les 3 à 5 ans) 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préférer une douche au bain (30 à 50 litres d'eau chaude au lieu de 100 à 150 litres) ✓ Installer un limiteur-régulateur de débit sur la douche ou tout autre dispositif visant à réduire le débit et donc la consommation d'eau (douchette à turbulences, etc) ✓ Ne pas laisser couler l'eau en se brossant les dents, en se savonnant ou en faisant la vaisselle ✓ Détartrer régulièrement la robinetterie afin de réduire les consommations d'énergies (électricité et chaleur)
---	---

4.3 Eaux usées



Les coûts d'assainissement de l'eau potable représentent environ un tiers de son prix total. Limiter le volume des eaux usées ainsi que le niveau de pollution de celles-ci se traduira par des économies sur le traitement en aval.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le volume des eaux usées ainsi que la pollution de l'eau potable afin de préserver la ressource en eau potable et de réduire les coûts d'assainissement 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le volume des eaux usées ainsi que la pollution de l'eau potable afin de réduire les coûts d'assainissement
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dès la construction, installer un système séparatif eaux claires/eaux usées ✓ Prendre toutes les mesures impliquant des économies d'eau potable (cf § 4.1 et 4.2) 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas déverser de produits polluants ou toxiques (hydrocarbures, médicaments, produits chimiques, etc) dans les installations sanitaires mais les apporter à la déchèterie ou dans un centre de collecte ✓ Utiliser autant que possible des produits ménagers et sanitaires écologiques (ex : marques Held ou Ecover) ✓ Laver sa voiture en station-service ou station de lavage, toutes deux reliées au réseau d'assainissement. Pour rappel, il est interdit de laver sa voiture dans la rue afin d'éviter de polluer les nappes phréatiques (via les collecteurs d'eaux pluviales) avec des hydrocarbures et autres particules toxiques

5. Limiter et valoriser les déchets



Nous produisons chacun près de 550 kg de déchets par an. Aujourd'hui, 40% seulement de ces déchets sont recyclés. Les incinérer coûte cher à la société et représente un gaspillage de ressources. Par exemple, les déchets organiques compostables (alimentaires et végétaux) occupent encore près d'un tiers de nos poubelles, alors même qu'ils contiennent jusqu'à 90% d'eau et brûlent en conséquence très mal. Nous devons trier mieux et plus. Objectif pour 2020: recycler au moins 50% de nos déchets afin de limiter les quantités incinérées.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le tri des déchets 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la production de déchets et favoriser leur recyclage
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir des locaux poubelles collectifs accessibles (aux habitants et services municipaux), clairement étiquetés et dimensionnés. Ils seront implantés prioritairement à l'extérieur (enterrés ou dans un local fermé et ventilé naturellement) ✓ Equiper chaque cuisine de poubelles comportant plusieurs compartiments afin de rendre ergonomique le tri des déchets à l'intérieur des logements (papier, plastique, verre, aluminium-métal, compostables) ✓ Prévoir un conteneur pour les cartons dans les espaces communs, voire un conteneur pour les piles 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire la pollution et le volume de déchets, en achetant prioritairement des produits locaux présentés avec peu d'emballage ✓ Trier finement les déchets : papier, plastique, verre, aluminium-métal, etc ✓ Composter, si possible, les déchets organiques de la cuisine et du jardin (crus) ✓ Eliminer les déchets spéciaux séparément (piles, huiles usagées, tubes fluorescents, solvants)

6. Préserver la biodiversité et le cycle de l'eau



Environ 80 % des besoins en eau potable de la Suisse sont couverts par les eaux souterraines. Il est donc primordial de les renouveler en permanence par infiltration de l'eau de pluie.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre des mesures visant à préserver la biodiversité - Eviter d'utiliser de l'eau potable pour l'arrosage extérieur - Favoriser l'infiltration et/ou la rétention des eaux des surfaces 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un usage mesuré de l'eau potable pour l'arrosage des plantes d'intérieur - Ne pas dégrader ou polluer les espaces extérieurs
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir, voir créer, des espaces verts de qualité (biotopes, toitures végétalisées, etc.) 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ N'utiliser que des engrais ou répulsifs écologiques

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installer un système de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage des surfaces extérieures. Cette installation fonctionnera prioritairement en gravitaire afin d'éviter, si possible, le recours à un surpresseur ✓ Maximiser autant que possible les surfaces perméables afin d'augmenter l'infiltration des eaux claires dans le sol et de réduire les volumes arrivant aux stations d'épurations (surfaces vertes, parking engazonnés, bassins ou puits d'infiltrations, bassins de rétention, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Arroser tôt le matin ou tard le soir pour éviter que l'eau ne s'évapore (un peu d'écorce au pied des plantes aide à conserver l'humidité)
---	---

7. Repenser la mobilité



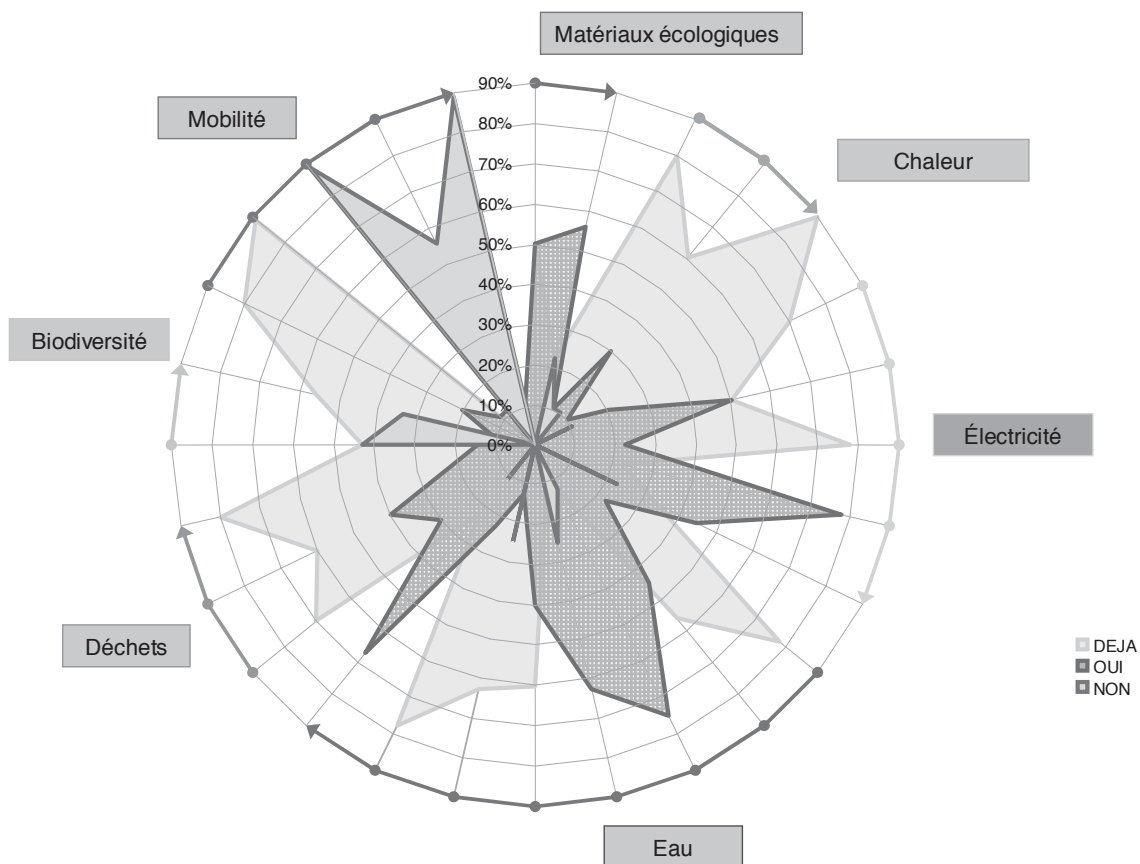
Le transport individuel motorisé (voiture, moto, cyclomoteur) représente à ce jour environ 70% des distances journalières parcourues. Pourtant des solutions alternatives, plus économes et écologiques existent : utiliser les transports publics en ville consomme 2 fois moins d'énergie que le recours à une voiture particulière ; un vélo électrique est 50 fois plus économe en énergie qu'une voiture particulière et ne vous coûtera que 2.5 CHF/1000 km.

<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les démarches visant à réduire l'utilisation de la voiture individuelle et donc les émanations polluantes 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter des comportements de mobilité plus respectueux de la qualité de l'air et de l'environnement en général
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Installer des prises électriques dans les locaux à vélos ✓ Prévoir une ou plusieurs places de parc réservées à l'offre d'autopartage 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour de petites distances, donner la préférence aux "modes doux" pour ses déplacements : marche, vélo, trottinette, vélo électrique, etc ✓ Pour des distances plus longues, recourir autant que possible aux transports publics ✓ Favoriser le co-voiturage entre voisins ou entre collègues de travail ✓ Développer la pratique de l'autopartage : il existe des sociétés (Mobility, RailLink, etc) qui offrent la possibilité de réserver ponctuellement une voiture, tout en proposant des combinaisons avantageuses avec les transports publics ✓ Lors de l'achat d'un nouveau véhicule, consulter l'Ecomobiliste de l'Association Transports et Environnement (ATE)

8. Evaluer les progrès

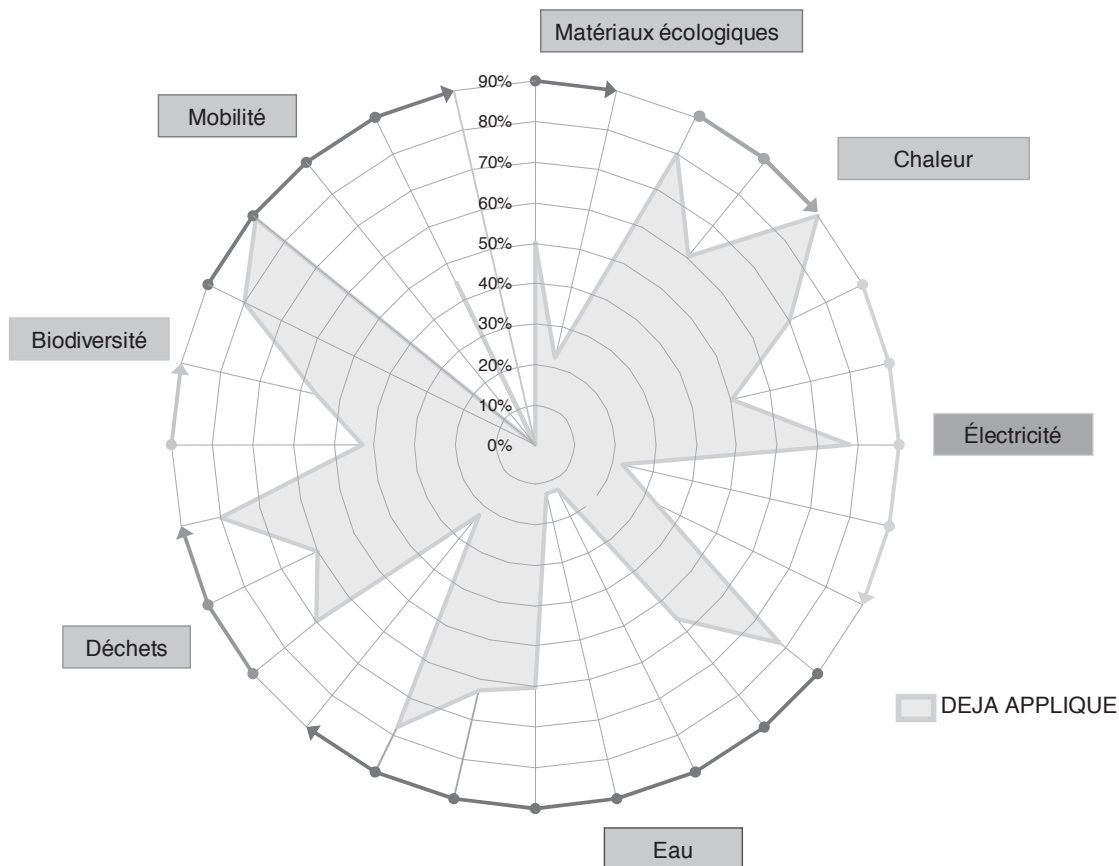
<p>La Ville de Lausanne s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un suivi régulier de la démarche et une évaluation annuelle 	<p>Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer activement au suivi et à l'évaluation de la démarche
<p>Préconisations Ville de Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Se tenir au courant des données concernant la consommation d'énergie, les évaluer et les transmettre régulièrement aux locataires ✓ Mettre à la disposition de tout autre groupe ou institution les résultats tirés de ces expériences, afin qu'ils puissent s'en inspirer ou les améliorer 	<p>Préconisations locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre part aux tables rondes avec la Ville ou autres instances pour discuter des résultats de cette convention ✓ Faire part, lors des discussions, de leurs propres expériences vis-à-vis de la convention écologique ✓ Analyser l'évolution des consommations et, si nécessaire, définir une stratégie d'amélioration

Synthèse de la consultation réalisée à Haldimand 3 / Place Arlaud 2



- Sur 13 appartements et 3 commerces, 10 ont répondu au questionnaire, dont un commerce au moins (TL): taux de retour satisfaisant (62.5%)
- Au vu des réponses « déjà appliqué », les locataires disent être déjà relativement bien mobilisés sur les questions de réduction des consommations et des émissions de CO2 dans le logement.
- Le tri des déchets, les ampoules fluocompactes et la mobilité douce sont des points sur lesquels les locataires se disent particulièrement performants. On remarquera que ce sont des mesures qui bénéficient depuis longtemps déjà d'une large médiatisation.
- Au contraire, il est encore très difficile d'obtenir des informations sur les COV lors de l'achat de mobilier, et le grand public n'est encore pas sensibilisé à cette question, ce que reflètent les réponses des locataires. De même, les systèmes régulateurs de débit permettant de limiter la consommation d'eau potable ne sont pas encore passés dans les mœurs, contrairement aux ampoules fluocompactes.
- Les résultats de ce questionnaire sont encourageants du point de vue des comportements des locataires, mais il serait cependant intéressant de comparer ces réponses aux consommations réelles des locataires, afin d'évaluer la potentielle distorsion entre l'impression de « bien faire » des locataires et leurs comportements effectifs.

Les locataires appliquent déjà les mesures proposées dans leur logement



CHALEUR >> La majorité des locataires répondant appliquent d'ores et déjà les mesures proposées en vue d'économiser la chaleur. C'est donc côté propriétaire que des mesures pourront être prises au prochain cycle de rénovation (ex: changement d'agent énergétique)

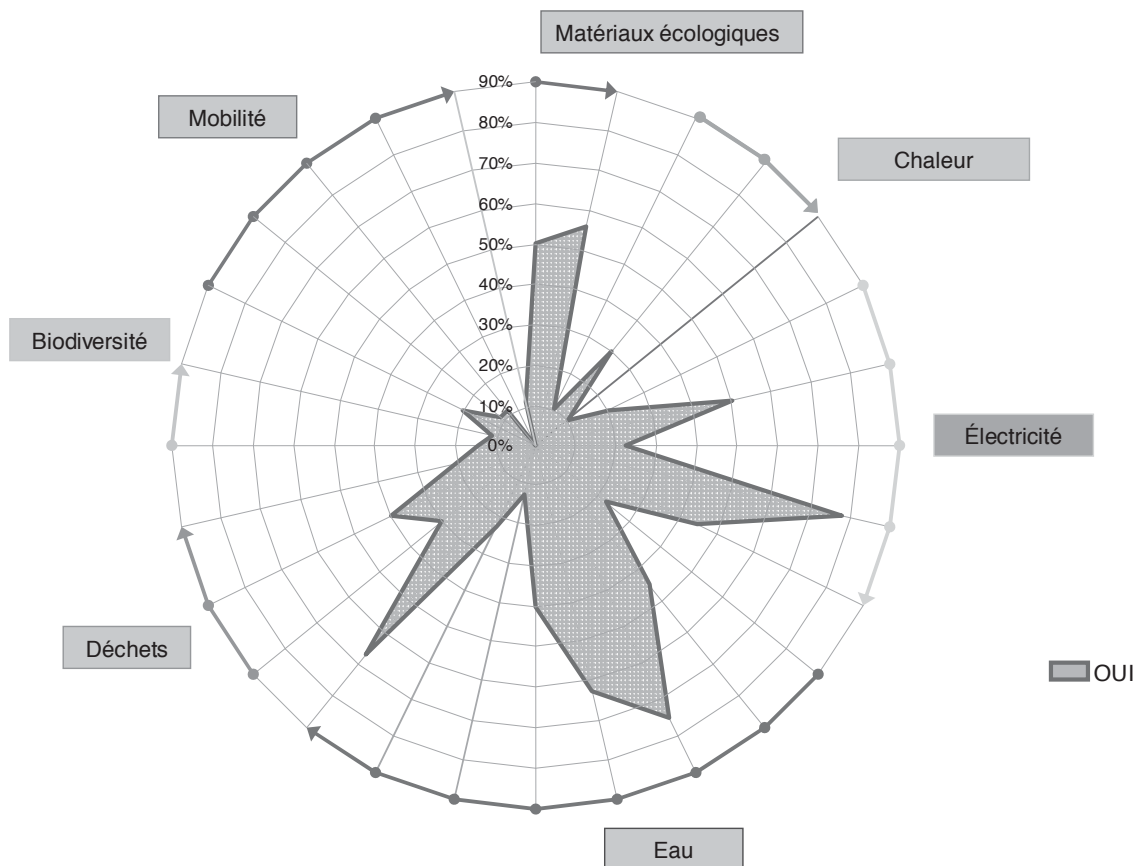
ELECTRICITE >> Les ampoules basse-consommation et le respect de l'étiquette Energie sur l'électroménager sont des mesures qui ont été largement communiquées et qui sont majoritairement appliquées par les répondants.

EAU >> Les mesures liées au comportement sont déjà majoritairement appliquées par les locataires (préférer les douches au bain, être attentif aux fuites, ne pas déverser de produits polluants ou toxique, etc...)

DECHETS >> Les locataires répondants sont à 100% convaincus du bien-fondé de ces mesures. La plupart d'entre eux est déjà très performante concernant le tri des déchets et la limitation des pollutions. C'est sur le caractère systématique de ces comportements qu'ils doivent encore intensifier leurs efforts.

MOBILITE >> Les locataires sont très performants en termes de réduction des émissions polluantes liées aux véhicules à moteur individuels, la plupart utilisant presque exclusivement les transports publics et la mobilité douce

Les locataires sont d'accord pour appliquer les mesures proposées, à plus ou moins long terme



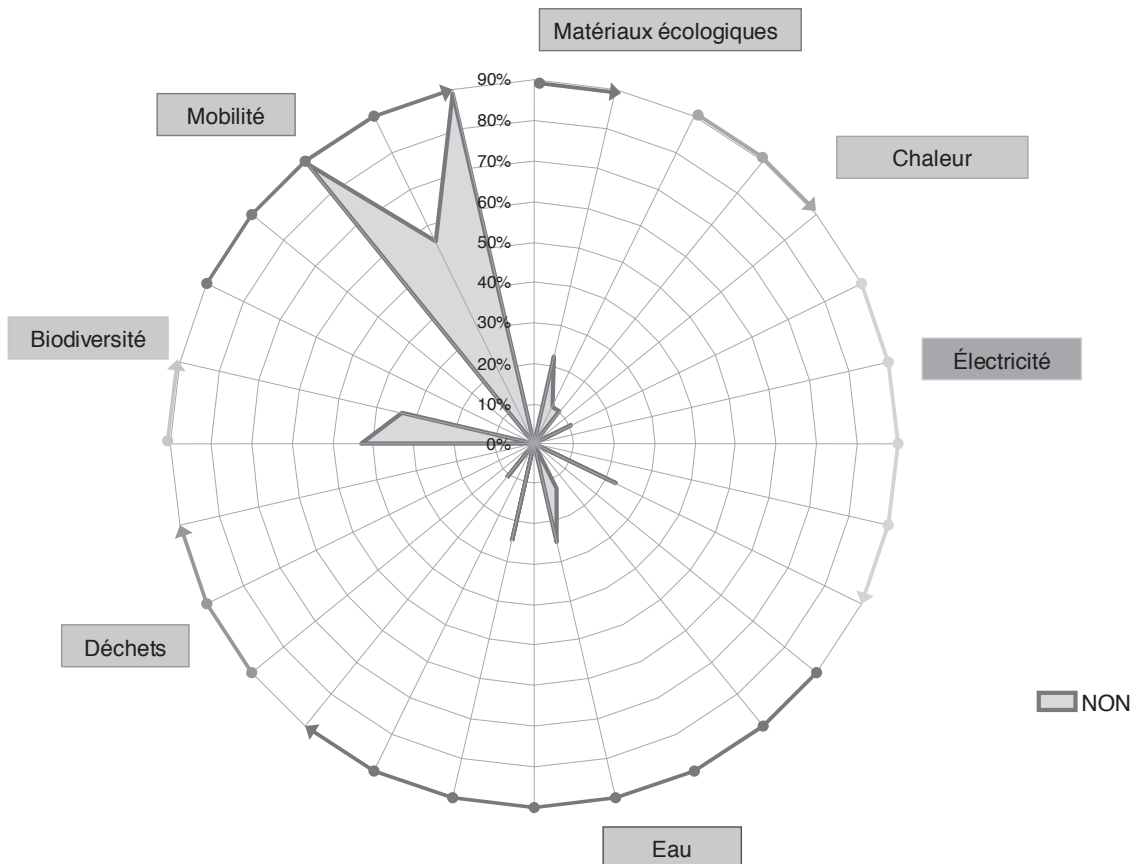
EAU>> Les locataires sont majoritairement d'accord pour adapter les systèmes limitateurs-régulateurs sur leurs installations sanitaires, en tous cas à titre d'essai. La plupart se dit également favorable aux produits d'entretien écologiques. Les surcoûts d'investissement liés à ces deux mesures ne sont donc apparemment pas des freins majeurs pour les locataires.

ELECTRICITE>> La moitié des répondants n'a pas encore renoncé aux lampes halogènes mais s'engageraient à le faire. Le gisement d'économies d'électricité se situe tout particulièrement au niveau de la réduction des veilles des appareils électriques. Les réponses montrent que les locataires seraient prêts à agir dans ce sens à court ou moyen terme (lors du renouvellement de leur équipement hi-fi ou TV par exemple).

MATERIAUX>> Pour ceux qui sont d'accord avec cette mesure, ils l'appliqueront lors du renouvellement de leur mobilier, ce qui signifie certainement une application de la mesure à long terme.

DECHETS>> C'est sur le caractère systématique des comportements liés au tri et à la réduction des pollutions que les locataires admettent qu'ils doivent encore intensifier leurs efforts.

Les locataires ne sont pas d'accord pour appliquer les mesures proposées



MOBILITE>>> Habitant un quartier du centre-ville piétonnier, la plupart des locataires utilise presque exclusivement les transports publics et la mobilité douce. Le fort taux de réponses négatives est lié au fait qu'une majorité des habitants de l'immeuble n'a pas de voiture individuelle et ne sent pas concernée par les mesures proposées.

BIODIVERSITE >> Etant donné l'absence d'espaces verts autour de leur immeuble, les locataires se sentent globalement moins concernés par cette mesure. Pour les locataires ayant répondu positivement, on peut imaginer qu'ils appliquent ces mesures à leurs plantes d'intérieur.

MATERIAUX>>> La mesure concernant le mobilier écologique ne leur paraît pas évidente à mettre en place. Une personne dit ne pas savoir ce que sont les COV. La plupart ne sont pas prêts à assumer le surcoût qui pourrait être lié à l'achat de mobilier écologique.

EAU>> Une minorité de locataires n'est pas d'accord pour appliquer des mesures impliquant un investissement (systèmes limitateurs-régulateurs », produits écologiques).

N.B: Dans un futur questionnaire, il sera utile d'ajouter une rubrique « Non concerné », afin d'éviter, le cas échéant, le report vers les réponses négatives.

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), rapportrice, M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Sylvie Favre Truffer (Soc.), M. Guy Gaudard (LE), M. Fabrice Ghelfi (Soc.), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M. Albert Graf (UDC), M^{me} Nicole Grin (LE), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Nkiko Nsengimana (Les Verts).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport polycopié de M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), rapportrice : – La séance s’est tenue le 1^{er} septembre 2008 et la commission était composée comme suit : M^{mes} C. Attinger Doepper, rapportrice, S. Favre Truffer, N. Grin, E. Müller, D. Gilliard (a remplacé D. Payot) et MM. F. Ghelfi, G. Gaudard (a remplacé C.-D. Perrin), E. Ansermet (a remplacé S. Segura), N. Nsengimana et A. Graf.

La Municipalité était représentée par M^{me} S. Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine. L’Administration était représentée par MM. P. Cardinaux, chef de la Division gérances, et U. Liman, adjoint administratif pour le développement durable, Service du logement et des gérances. Les notes de séance ont été tenues par M^{me} C. Salm, assistante, Service du logement et des gérances, que nous remercions pour l’excellence de ces notes.

D’emblée, M^{me} la directrice indique que dans le cadre de la mise en œuvre d’un programme d’économie d’énergie en partenariat entre locataires et propriétaires, une expérience a été réalisée avec un immeuble récent du patrimoine financier sis rue Haldimand 3 / pl. Arlaud 2. Une séance d’information pour les locataires a eu lieu et on constate que la difficulté majeure de cette démarche est d’intéresser et de sensibiliser les habitants.

Ainsi, la Municipalité propose de développer en trois volets des mesures répondant à cette motion :

- En premier lieu, la vision d’avenir est le développement d’outils de sensibilisation et la commande d’une étude visant à définir une stratégie d’assainissement énergétique des bâtiments du patrimoine financier de la Ville.
- Par la suite, l’introduction d’une convention écologique dans les bâtiments de ce même patrimoine sera envisagée après la réalisation des travaux de rénovation.
- Enfin, la promotion de cette convention écologique à destination des régies privées sera étudiée.

Le motionnaire se montre satisfait de la réponse qui va dans le sens de la mise en œuvre d’un programme d’économie d’énergie en partenariat entre locataires et propriétaires. Il était souhaité également de mettre en pratique une ou plusieurs expériences de bail écologique et que les résultats fassent l’objet d’une communication.

Nous relevons ci-après quelques informations obtenues et pouvant faire débat :

- Sur « l’application de conventions écologiques : retour d’expériences d’autres Villes » ainsi que « les opérations subventionnées du type « Habitat mixte » du Canton de Genève :
 - Il s’agit des habitations subventionnées à Genève comprenant un budget maximum fixé à la construction du bâtiment. L’enjeu de cette construction était de satisfaire le label Minergie éco qui était inexistant à cette époque. Ils sont parvenus à satisfaire le niveau de qualité écologique souhaité tout en respectant un plafond de prix à la construction.
- Sur la question de la mobilité :
 - Lors du développement du projet de la Codha, cette question fut l’objet d’un débat. Il a été proposé à la Ville de Genève un plan offrant moins de places de parc qu’imposées par le règlement. Finalement, il a été décidé d’aménager des places visiteurs en zone bleue. A l’heure actuelle, les places de parc existantes ne sont pas utilisées, les copropriétaires tentant d’en réduire le nombre au profit des places pour deux-roues.
- Sur la question d’une aide financière éventuelle pour les propriétaires privés désirant participer à la démarche :
 - Actuellement ce projet est au stade de promotion. Le soutien et l’accompagnement doivent être mis en place et il faut voir par la suite si cette démarche remporte du succès. La réalisation d’une aide, avec la méthode SméO, pourrait être envisagée comme le fait la cellule de développement durable dans le cadre du projet « 3000 logements ».
 - Concernant l’application de la convention écologique lausannoise dans un partenariat public/privé, un précédent est en train de se créer dans le cadre de « 3000 logements ». En effet, la Codha étudie actuellement un projet de construction de logements Minergie éco sur un terrain de la Ville. Dans ce cadre, ils ont souhaité immédiatement appliquer de manière libre et non contraignante la convention écologique lausannoise.
 - Pour certaines réalisations du programme « 3000 logements », la Ville a aidé, par le Fonds du développement durable, à construire des immeubles écologiques sur des terrains appartenant à la Ville.
- Sur les engagements non contraignants :
 - Légalement, on ne peut pas contraindre le locataire à prendre des engagements qui ne sont pas dans le droit du bail, ce d’autant si les locataires habitent déjà l’immeuble. Il est plus aisé de sensibiliser des locataires qui emménagent dans un immeuble vide qui a subi des rénovations et poser cette condition.

- A priori, il ne peut y avoir de conséquences pour le locataire ne respectant pas cet engagement. Le droit du bail est prioritaire par rapport à une convention qui n'a pas de valeur juridique. Cependant, il pourrait y avoir des procédures civiles ou pénales en fonction de l'engagement réciproque pris et qui ne serait pas rempli par l'une des parties.
- Sur la convention écologique :
 - 2.3 « Régulation de la température ambiante » :

20° est la température fixée par la norme SIA. Toutefois, les différences d'affectation ou de public (personnes âgées par exemple) aboutissent à des consignes de thermostat supérieures à cette valeur normée. Il a donc semblé que cette valeur de température liée à la notion de confort et donc de liberté individuelle devait admettre un peu de flexibilité. Les locataires sont sensibilisés au fait que chaque degré de moins sur le thermostat se traduit par une économie voisine des 7% sur leur facture mais sont libres de renoncer à cette économie pour des questions de confort. Il s'agit de rentabiliser et non de contraindre. Pour les familles avec enfants ou pour les personnes âgées, un degré de différence laisse psychologiquement une petite marge.

Concernant les « Propositions et vision d'avenir », la première démarche sera la sensibilisation et se développera par un outil internet. Puis, par la suite, il faudra cibler les immeubles à rénover. Au vu de l'état énergétique actuel des immeubles de la Ville, il ne serait pas adéquat d'introduire cette démarche sans avoir, au préalable, assaini thermiquement ces immeubles. Du point de vue opérationnel, des priorités de rénovation doivent être édictées et systématisées à l'ensemble du patrimoine financier afin d'investir de façon efficace, pour optimiser le ratio « francs investis/tonne de CO₂ économisés ».

Au final, la commission se prononce à l'unanimité en faveur de la réponse de la Municipalité à la motion de M. Ghelfi et vous propose de faire de même.

Discussion

M. Guy-Pascal Gaudard (LE) : – Je décline mes intérêts. Je suis titulaire d'une maîtrise fédérale d'installateur électricien et ma profession me rend sensible au postulat de M. Ghelfi. C'est aussi le cas d'une partie de Lausanne-Ensemble. Donc je vais faire la promotion du postulat de M. Ghelfi, en tout cas en ce qui concerne l'énergie électrique.

Cette initiative touche pour l'instant uniquement les locataires de la Ville de Lausanne, qui s'engagent par convention à diminuer leur consommation électrique par différentes mesures, par exemple l'installation de détecteurs de mouvements à la place d'interrupteurs, l'emploi d'ampoules économiques fluocompactes ou halogènes longue durée – qui permettent une économie de 30% à 70% par rapport aux ampoules à incandescence –, l'achat

d'appareils ménagers de type A, l'achat de machines à café avec temporisateur, la suppression des appareils domestiques en mode veille, etc. Ces actions ont un coût, puisque le prix d'une ampoule économique est assez important. D'autre part, on évite de les installer dans les cages d'escalier d'immeubles ou dans les caves, car elles sont volées. Il serait donc important que les acteurs économiques et politiques se réunissent afin de définir une stratégie pour rendre ces aménagements accessibles à tout un chacun. (*S'interrompt. Silence.*)

Le président : – (*S'adresse à la régie.*) Je crois que M. Gaudard aimerait continuer... Vous avez la parole à nouveau.

M. Guy-Pascal Gaudard (LE) : – On a banalisé l'utilisation de l'énergie électrique et il n'est pas rare aujourd'hui de quitter une pièce sans éteindre la lumière.

Je vous raconte une anecdote, qui m'a été rapportée par un apprenti cuisinier. Il disait se faire régulièrement sermonner si, arrivé avant son chef de cuisine, il n'allumait pas les plaques de cuisson à 9 h, pour le service de midi. A l'époque, c'était une habitude que les plaques soient bien chaudes pour le premier service. On les éteignait à 14 h. Je vous laisse imaginer le gaspillage électrique...

Il est aussi important de rappeler que la Ville de Lausanne s'engage en contrepartie à améliorer la qualité thermique de ses immeubles partout où c'est nécessaire. Surtout, elle se déclare prête à renseigner le secteur privé de l'avancement de ses démarches sur le plan des économies d'énergie.

Je vous demande de ne pas attendre que le kilowattheure coûte Fr. 0.50 ou d'être locataires de la Ville de Lausanne pour procéder de votre propre chef à des économies d'énergie électrique. Vous serez, nous serons, tous gagnants.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – M. le municipal des Services industriels est-il au courant qu'une étude scientifique est en cours, qui prouverait la dangerosité des ampoules à faible consommation ?

Le président : – Il semble que cette question laisse notre municipal perplexe, mais je lui donne quand même la parole.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Je ne savais pas si je devais répondre tout de suite ou attendre la fin de votre débat. Madame la Conseillère communale, je ne suis pas au courant. Je sais en revanche que l'énergie grise contenue dans ces ampoules à basse consommation suscite divers débats. Les enquêtes faites sur le sujet montrent, en dépit d'une énergie grise plus importante ou de plus grandes difficultés à recycler certaines parties de ces ampoules, qu'il vaut la peine de les utiliser, tant du point de vue de la consommation que de la protection de l'environnement.

Je m'informerai pour savoir si des produits toxiques pourraient être découverts dans ces ampoules. A priori, cela m'étonnerait, mais je vais me renseigner.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – Après les louanges de Lausanne-Ensemble, mon intervention sera brève. Je suis satisfait de la réponse municipale à ma motion. Elle va dans le sens désiré, et les expériences pilote que j'avais souhaitées dans mon texte ont été réalisées dans l'intervalle. Donc c'est une excellente chose, qui va dans le bon sens.

Peut-être aurais-je souhaité un peu plus de dynamisme dans le travail de conviction auprès des partenaires privés, les gérances et les immeubles privés étant nombreux à Lausanne. Je crois au partenariat public-privé pour la réussite de tels contrats respectueux de l'environnement. La collectivité tout entière gagnera à l'introduction de mesures simples – ou même un peu moins simples – dans le but d'économiser l'énergie et de développer un habitat plus écologique. Pour toutes ces raisons, la commission a voté la conclusion à l'unanimité et je ne peux que me réjouir de la direction prise par la Municipalité avec ces réflexions et ces actions.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je suis aussi assez heureux de la réponse donnée et je soutiens la démarche de la Municipalité. Cela va exactement dans le même sens que ma motion – transformée en postulat et pour lequel nous attendons toujours le rapport de la commission – demandant à la Municipalité de faire le nécessaire pour éviter un trop grand gaspillage d'électricité à certaines périodes de l'année. Des privés y voient l'occasion de faire une orgie inacceptable de courant électrique afin de mettre en valeur leurs biens immobiliers. C'est donc une raison pour moi non seulement de soutenir cette réponse et de vous encourager à voter comme l'unanimité de votre commission, mais aussi de manifester que j'attends impatiemment ce rapport qui tarde encore.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Je ne sais pas si je vais rassurer ou inquiéter M. Ferrari ; en effet, nous arrivons à la période des éclairages de Noël, publics aussi. La Municipalité vient de décider un cadre général pour cette période : les rues de Lausanne seront illuminées pour les Fêtes, qui se déroulent à une saison où l'obscurité règne plus souvent que la lumière.

Cet éclairage public festif dépense de l'énergie, mais toutes les solutions recherchées conjointement entre le Service de l'électricité et les associations de commerçants visent à utiliser des moyens très économes en énergie. La prédominance des ampoules LED en atteste, nous essayons que cette consommation soit réduite au minimum. Vous avez, à de nombreuses reprises, demandé quelles étaient les consommations d'électricité liées aux éclairages de Noël. Elles sont évidemment très faibles par rapport à l'ensemble de l'énergie distribuée par les SI. Cela ne nous préserve pas, naturellement, de chercher des économies dans ce domaine.

Encore un mot sur l'intervention de M. Gaudard. Je suis très sensible aussi au fait d'encourager les consommateurs à économiser davantage l'énergie électrique. Actuellement, l'article 14, alinéa 3, lettre c, de la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité nous empêche de fixer des tarifs progressifs. Elle ne nous donne pas les moyens de favoriser les consommateurs économes et de pénaliser un peu les consommateurs voraces. Je ne suis d'ailleurs pas tout à fait sûr que ce soit la bonne solution... Mais de toute façon, le Conseil d'Etat a décidé que les tarifs progressifs étaient illégaux dans le canton de Vaud. D'autre part, le même article de loi laisse entendre que la tarification de l'utilisation du réseau devrait permettre de favoriser les économies d'énergie. Je vais encore étudier la législation à ce sujet, voir s'il y a des pistes, et essayer de trouver des instruments. Evidemment, on ne va pas pénaliser les familles nombreuses parce qu'elles consomment plus d'électricité. En revanche, il faudrait trouver un moyen de pénaliser les consommateurs dispendieux. Je peux vous assurer que nous nous y efforçons, sans aller jusqu'aux 50 centimes par kWh évoqués par M. Gaudard tout à l'heure.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Très rapidement encore sur l'illumination de Noël. C'est vrai qu'on peut utiliser des LEDs. Ils sont à basse consommation, on le sait. Mais j'aimerais rappeler à notre municipal des Services industriels qu'on peut aussi produire l'énergie : on peut installer de tout petits capteurs solaires et des petits accumulateurs qui fournissent de la lumière aux moments de la nuit où les gens sont encore éveillés. Pour preuve, ma femme a décoré notre balcon avec ce système qui fonctionne de façon tout à fait autonome. Ce n'est pas un système industriel, c'est vrai, mais il y a des solutions. Il faut les chercher.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE) : – Je ne peux pas laisser M. Ferrari sans réponse et laisser passer le mot qu'il a employé : « inacceptable ». Tout dépend de quel côté on est et de quel point de vue on se place. En revanche, comme lui, j'attends impatiemment le débat en plenum sur la motion qu'il a déposée, où nous aurons une jolie passe d'armes.

Le président : – La discussion continue. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Madame la rapportrice, comment s'est prononcée la commission ?

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), rapportrice : – La commission se prononce à l'unanimité en faveur de la réponse de la Municipalité à la motion de M. Ghelfi et vous propose de faire de même.

Le président : – Merci, Madame la rapportrice. Je vous propose de voter les trois points ensemble à main levée. Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une abstention, vous avez accepté le rapport-préavis 2008/28. Je vous en remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2008/28 de la Municipalité, du 18 juin 2008;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prélever, en application du Règlement d'utilisation du Fonds communal pour le développement durable, conformément à l'art. 1, alinéa A, lettres *f*), *h*), *j*) et *n*) :
 - un montant de Fr. 60'000.– dédié au transfert de l'outil «Agir-éco» sur le site internet de la Ville;
 - un montant de Fr. 70'000.– dédié à un mandat d'étude de faisabilité, visant à établir une stratégie de réhabilitation des bâtiments du patrimoine financier. Cette analyse permettra de dégager les principaux potentiels de réduction d'émissions de CO₂ et de définir les budgets nécessaires à la réalisation des assainissements thermiques préconisés. Elle aura pour finalité d'établir des objectifs à court, moyen et long termes, permettant de tendre vers le concept de *Société à 2000 Watts ou à 1 tonne de CO₂*.

Ces deux montants seront alloués au Service du logement et des gérances – division logement, qui aura en charge la réalisation de ces deux objectifs;
2. de mandater les Services industriels de Lausanne pour étudier les possibilités d'ajouter au décompte annuel une information renseignant les clients sur l'évolution de leur consommation d'électricité;
3. d'approuver la réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi.

Le président : – En l'absence de M. Français, nous passons à l'ordre du jour courant. Après son retour, nous prendrons les points qui dépendent de sa direction. Nous poursuivons avec le postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Administration communale. M^{me} Monique Cosandey remplace M. Roger Cosandey à la tribune.

Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Administration communale¹

Rapport

Membres de la commission: M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur; M. Jean-François Cachin (LE), M. Yves-André Cavin (LE), M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M^{me} Monique Cosandey (Soc.), M^{me} Andrea Egli (AGT), M^{me} Claude Grin (Les Verts), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M^{me} Esther Saugeon (UDC).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur : – La commission s'est réunie le vendredi 13 juin 2008 à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville.

Elle était composée de M^{mes} Monique Cosandey (qui remplace Solange Peters), Andrea Egli, Claude Grin, Françoise Longchamp et Esther Saugeon (qui remplace M. Claude-Alain Voiblet), et de MM. Jean-François Cachin, Yves-André Cavin (qui remplace M^{me} Thérèse de Meuron), Jean-Marie Chautems (qui remplace Claire Attinger Doepper), et Roger Cosandey, qui assume la présidence. M. Thomas Schlachter est excusé.

L'Administration communale était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic, M. Jean Borloz, chef du Service du personnel, et M. José P. Vincent, son adjoint, que je remercie d'avoir bien voulu prendre les notes de séance.

M^{me} Longchamp précise en préambule que c'est par souci de clarté qu'elle a déposé ce postulat afin d'avoir une meilleure vision des flux dans l'effectif du personnel. Si les membres des Commissions de gestion et des finances ont cette vision du fait de leur activité, les autres membres du Conseil sont dépourvus d'informations en la matière. M^{me} Longchamp se défend en revanche de toute velléité de permettre au Conseil communal de se mêler, sinon par le biais du budget, d'augmentations ou de réductions de l'effectif du personnel. Son postulat ne se veut pas contraignant; il ne doit pas, par ailleurs, créer du travail à l'Administration communale pour satisfaire à ce qu'elle souhaite.

M. le syndic déclare que le nouveau logiciel PeopleSoft permet de fournir nombre de données ou le permettra d'ici 2010. Certaines demandes, par le travail qu'elles sont susceptibles d'engendrer, pourraient déboucher sur des augmentations d'effectifs. S'il juge légitime la demande présentée par la postulante, le syndic estime néanmoins qu'il faut établir des priorités en la matière, compte tenu de l'intérêt plus ou moins marqué du Conseil communal pour certaines de ces données.

¹BCC 2007-2008, T. I (N° 9), p. 138; *idem*, T. II (N° 13/I), pp. 715-716.

Un commissaire imagine fort bien qu'on agisse par étapes et l'horizon 2010 lui paraît parfaitement acceptable. Ainsi, dans un premier temps, il souhaite que pour le prochain exercice budgétaire l'effectif de chaque service soit exprimé en équivalents plein temps (EPT) et qu'une comparaison soit établie déjà avec 2008.

D'autres membres de la commission estiment que le Conseil ne doit pas s'impliquer dans l'opérationnel, cet aspect relevant de la seule Municipalité.

Le syndic reconnaît le bien-fondé à exprimer l'effectif en ETP et non en personnes.

Une commissaire précise que les outils dont il est question doivent être une aide à la décision. Dès lors, tout récapitulatif lui semble inutile. Le syndic ajoute que tout rétroactif doit être oublié tant il demanderait de travail.

Au vote, c'est à l'unanimité que la commission accepte de transmettre le postulat de Madame Longchamp à la Municipalité. Elle vous demande d'en faire de même.

Le président : – Madame Cosandey, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice remplaçante : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie. La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Diane Gilliard (AGT) : – A première vue, le postulat de M^{me} Longchamp demandant une feuille de route sur le flux du personnel communal ne mange pas de pain. A seconde vue, je ne suis pas sûre qu'il en mange beaucoup non plus. Mais un postulat peut en cacher un autre.

Ce que ce postulat demande, la Commission des finances et la Commission de gestion l'ont aussi demandé. Elles l'ont obtenu, au moins en partie, ou l'obtiendront, pour ce qui concerne le suivi du nombre global d'équivalents plein temps par service, des apprentis, des auxiliaires, etc. M^{me} Longchamp ajoute quelques détails, énumère des critères, mais ça ne change pas grand-chose au fond.

A Gauche Toute ! a été d'abord plutôt neutre à l'égard de cette demande. Notre représentante en commission a voté comme les autres membres à l'unanimité, le renvoi en Municipalité. Puis notre groupe s'est étonné que cette demande vienne d'une formation habituellement soucieuse d'éviter les initiatives intempestives des conseillers susceptibles de créer un surcroît de travail pour l'Administration. Or le postulat demande des mesures, recense des activités que devraient accomplir la Municipalité ou l'Administration.

Nous avons chaussé nos lunettes et avons plongé dans le Bulletin du Conseil communal pour comprendre ce qui fai-

sait traîner les pieds à certains membres de notre groupe. Bon sang, mais c'est bien sûr ! M^{me} Longchamp identifie l'Administration publique lausannoise à une entreprise ! Elle avait déjà fait cette même démarche fin 2004 en déposant un postulat – auquel la Municipalité a répondu positivement par un préavis, d'ailleurs – demandant la mise en place d'outils de *controlling* financier. Comme si le Conseil communal était le conseil d'administration d'une société à but lucratif.

Or le but d'une administration publique est d'organiser la vie de citoyens – et non de consommateurs – et de fournir une multiplicité de services au public. A Gauche Toute ! refuse de considérer l'Administration lausannoise comme un centre de profit, à gérer comme une entreprise privée. L'Administration communale, ce n'est pas le Groupe Lausanne Inc. Ni La Lausannoise SàRL.

Monsieur le Syndic, Madame Longchamp, ne déduisez pas facilement de mes propos que selon A Gauche Toute ! une administration publique doit être désorganisée, ni qu'elle doit jeter l'argent des contribuables – donc notre argent à tous – par la fenêtre. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit ! Tout au contraire.

Le service public se doit d'être amélioré, développé, tenir encore mieux compte des besoins des habitants. Surtout aujourd'hui, où la tendance à la privatisation des biens publics menace.

C'est pourquoi nous voterons le classement de ce postulat, comme signe de notre volonté de défendre le bien public et ceux qui travaillent pour lui, qui n'est pas une entreprise !

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je ne sais pas d'où vient cette propension de nos collègues de gauche à considérer que toute velléité de vouloir organiser un tant soit peu et cadrer un tant soit peu l'Administration devient automatiquement des velléités de privatiser et de régir comme une entreprise. Je n'en ai pas discuté avec M^{me} Longchamp, mais je serais très étonné qu'elle et ses collègues de parti veuillent privatiser la totalité de l'Administration de cette Commune. On ne peut pas faire de procès d'intention et brandir immédiatement le spectre de la privatisation.

Vous savez certainement, Madame Gilliard, que certains secteurs de l'Administration pourraient permettre une privatisation. Les secteurs rentables, qui rapportent de l'argent, comme Gérances. D'autres, ceux qui coûtent, ne pourront jamais être privatisés. Cela s'appelle la privatisation des bénéfiques ou la socialisation des pertes. Nous nous y opposerons toujours ! Tant il est vrai que si certains services « coûtent », c'est une prestation à la population. Je veux parler de Police, de tout ce qui est social, de l'éducation. Il n'est pas du tout question de privatiser quoi que ce soit, nous en sommes très loin. D'autre part, l'Administration communale est un tout et il serait déplorable pour l'esprit d'équipe et pour le moral du personnel de les séparer entre ceux qui coûtent et ceux qui rapportent.

Alors un peu moins de lutte des classes ! Et un peu moins de procès d'intention ! Nous gagnerons du temps.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Les propos de M^{me} Gilliard ne m'étonnent absolument pas. Je tiens à la rassurer, ce postulat ne visait absolument pas à privatiser l'Administration.

Ce postulat se fonde sur une volonté de clarté et de transparence. Cette feuille de route devrait apporter des informations nécessaires, qui font défaut aujourd'hui, et qui devraient permettre au Conseil communal de prendre des décisions adéquates tant en matière de réduction que d'augmentation des postes de travail. La brochure du budget, ou celle des comptes, ne donnent pas à l' élu communal une vision rapide et globale des modifications des postes de travail. Les demandes formulées dans le présent postulat n'occasionnent pas une surcharge de travail à l'Administration, qui doit de toute façon être déjà en possession des éléments demandés.

M^{me} Diane Gilliard (AGT) : – M. Chollet m'a mal comprise. A aucun instant, je n'ai prêté une quelconque intention à M^{me} Longchamp de privatiser le service public. J'ai dit explicitement que son postulat «voulait considérer la gestion de l'Administration publique comme celle d'une entreprise privée». Cela n'a rien à voir avec la privatisation, je parlais uniquement de mode de gestion.

M. Jean-François Cachin (LE) : – Ce postulat va dans le même sens que la demande présentée par la Commission de gestion et la Commission des finances. A plusieurs reprises, nous avons constaté qu'il était difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir de la part de la Municipalité, voire de certains services, le nombre d'équivalents plein temps (EPT) accordés, occupés, vacants ou en sureffectif. Si vous lisez en détail le rapport de gestion au chapitre «Effectifs», vous constatez que les services y portent des EPT, des postes, voire des personnes. Le postulat de M^{me} Longchamp vise à permettre une meilleure vision des flux et des effectifs du personnel communal, cela surtout par souci de clarté envers notre Conseil.

M^{me} Françoise Longchamp : – J'ajoute qu'un conseiller communal, pour faciliter son travail, peut demander ce dont les députés disposent pour étudier le budget du Canton.

M. Guy Gaudard (LE) : – Il y a un an environ, un article de presse nous apprenait que 60 fonctionnaires seraient engagés pour 2009. Je saisis l'occasion de cette discussion pour demander à quelle tâche ces gens seront affectés, sachant que cela correspond à peu près à 7'200'000 minutes ou à 120'000 heures de travail supplémentaires.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Ce postulat dépend seulement de vous, puisque c'est une prise en considération, néanmoins divers propos m'incitent à quelques commentaires.

La gestion d'une administration publique se différencie d'une gestion privée en ce sens que l'Etat – et donc la Com-

mune – est chargé de diverses tâches obligatoires. Celles-ci sont décidées soit par la Constitution fédérale, soit par des lois cantonales, soit encore par des pratiques de service public. Là se situe la très grande différence entre l'Administration communale, cantonale ou fédérale et une entreprise privée. En revanche, par rapport à toutes les demandes que non seulement vous, mais aussi la population, adressez aux services les plus divers, nous aurions de très sérieux problèmes si notre gestion était calamiteuse, approximative, bancal ou je ne sais quoi d'autre. Ou si nous nous contentions de dire : «Youpi, on est tous dans le service public, donc il n'y a pas de problème ! » Donc notre gestion, hormis tout ce que j'ai énuméré, entretient quelque parenté avec la gestion d'une entreprise, même si ce mot est considéré par l'une ou l'autre personne ici comme la dernière des injures possibles. Ce sont simplement des mécanismes de fonctionnement.

En ce qui concerne la question posée par M. Gaudard, la Commission des finances a été largement renseignée, dicastère par dicastère. Comme ces questions reviendront au budget, je ne m'attarderai pas ce soir, je ne veux pas dire la messe plusieurs fois. Pour la moitié, en gros, ces postes sont dus à des préavis votés par le Conseil, parfois il y a quatre ou cinq ans. Nous les avons activés lorsque les besoins constatés dans les préavis votés se sont fait sentir, et c'est tombé sur cette année. L'autre moitié, plus petite, vient répondre à plusieurs besoins apparus dans le développement de diverses prestations voulues par le Conseil, ou de prestations rentables aux Services industriels. D'autre part, les grands projets liés au m2 font que le territoire public à gérer est plus grand qu'avant. Tout ce qui se passe autour de Métamorphose a nécessité un certain nombre de postes à la Direction des travaux. Ce sont les deux principaux secteurs touchés... Restent un peu moins de trente postes, qui couvrent le quota habituel lié au développement des APEMS et des activités liées à la petite enfance, et quelques postes isolés, que vous pouvez identifier en analysant de plus près le budget.

Pour revenir à la gestion de la Ville, la Municipalité a la volonté d'aller dans le sens demandé par les Commissions des finances et de gestion, et par M^{me} Longchamp. Elle n'a pas pu le faire pleinement jusqu'à maintenant par manque d'un outil informatique suffisamment performant. L'introduction de PeopleSoft, au plus tard pour l'exercice 2010, permettra de résoudre l'ensemble de ces problèmes. Pour 2009, la situation est transitoire.

La Municipalité disposera de ces indicateurs pour elle-même. Votre Conseil décidera librement s'ils doivent rester pour la seule Municipalité, ou si ça l'intéresse de les connaître aussi.

Le président : – Merci, Monsieur le Syndic. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Madame la rapportrice, pourriez-vous nous rappeler les conclusions de la commission, s'il vous plaît ?

M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice : – La commission a décidé à l'unanimité de transmettre le postulat de M^{me} Longchamp à la Municipalité.

Le président : – Merci. Je vous propose de voter cette transmission à main levée. Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec une dizaine d'avis contraires, une abstention, vous avez accepté de transmettre ce postulat à la Municipalité. Merci, Madame la rapportrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Administration communale ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Toujours en l'absence de M. Français, nous passons au prochain point ne concernant pas la Direction des travaux, le rapport-préavis 2008/17, «Pour une information sur les droits des mineurs face à la police. Réponse à la motion de M. Alain Hubler». J'appelle M^{me} Marlène Bérard à la tribune pour nous faire part de son rapport, ainsi que de l'objet du préavis.

Pour une information sur les droits des mineurs face à la police

Réponse à la motion de M. Alain Hubler

Rapport-préavis N° 2008/17

Lausanne, le 16 avril 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond à la motion de M. Alain Hubler «Pour une information sur les droits des mineurs face à la police», déposée le 13 mars 2007, développée et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 27 mars de la même année¹.

2. Résumé de la motion

Le motionnaire demande à la Municipalité que la Brigade de la jeunesse (BJ) de la Police judiciaire municipale (PJM) communique, spontanément et par écrit, les règles de procédure et les informations importantes lorsqu'elle convoque des mineurs. Il souhaite également que ces informations soient mises à la disposition de toutes et de tous, par exemple sur le site internet de la Ville.

3. Etat des lieux

En 2004, la BJ a bénéficié d'une journée de formation avec un consultant en communication sur le thème «Relation Police – Parents». Cette formation faisait suite à quelques plaintes écrites de parents à l'endroit d'inspecteurs de la brigade, avec lesquels le dialogue avait été particulièrement tendu. Consciente des tensions que les parents subissent quand leur enfant est entendu par un organe de police, la brigade a décidé de mettre en œuvre les enseignements tirés de cette formation, dont l'objectif principal est de créer les conditions nécessaires pour que l'entretien avec la famille du mineur se déroule dans un climat serein. En parallèle, toujours dans cette idée d'ouverture et de dialogue, les formulaires de convocation ont été modifiés en ajoutant au texte initial :

«A toutes fins utiles, il convient de préciser que la Police judiciaire est liée par certaines règles de procédure. En d'autres termes, il ne nous sera pas possible de vous renseigner sur le fond de l'affaire avant d'avoir entendu (Prénom Nom). Par ailleurs, votre présence, durant l'audition de votre enfant, ne sera en principe pas possible.»

Cette première version du formulaire a été validée par le Tribunal des mineurs (TM). Toujours dans cette lettre adressée aux parents, il est également précisé que l'inspecteur en charge du dossier se tient à la disposition de la personne responsable pour répondre à toutes questions et/ou entendre ses remarques.

Sur les quelque 600 convocations envoyées chaque année, seuls quelques parents profitent de la possibilité qui leur est offerte de prendre contact avec les inspecteurs. En règle générale, les deux questions principales concernent leur présence possible durant l'audition et les motifs de la convocation. A l'occasion de ce contact téléphonique, les collaborateurs de la BJ ne manquent pas d'assurer leurs interlocuteurs de la prise en charge professionnelle et équitable de leur progéniture. Ils profitent également de souligner l'importance d'avoir un langage identique à l'endroit de l'enfant. Effectivement, si celui-ci

¹ BCC 2006-2007, T. II, pp. 223 et 350.

est finalement reconnu coupable d'une infraction, l'objectif éducatif est qu'il comprenne que l'Autorité, représentée par les parents et la police, ne le cautionne pas.

Les ordres de service lausannois qui précisent les modalités concrètes de la prise en charge d'un mineur, reprennent pour l'essentiel les instructions de police judiciaire de la Police cantonale, qui s'appliquent de fait à la Police judiciaire de Lausanne. Ces dernières se fondent en particulier sur le Code pénal suisse (CPS), la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMIn), le Code de procédure pénale vaudois (CPP) et la Loi sur la juridiction pénale des mineurs (LJPM). En outre, les inspecteurs de la Brigade de la jeunesse de Lausanne, bien que relevant de l'Administration communale lausannoise, sont, dans l'exercice de leurs prérogatives de police judiciaire, subordonnés au commandant de la Police cantonale, en sa qualité de chef de la Police judiciaire. Toute velléité de la Police municipale d'adapter ou de modifier le cadre procédural applicable dans l'exercice de la police judiciaire nécessite l'aval préalable de la Police cantonale. En outre, lorsque les inspecteurs procèdent à des opérations d'enquête sur délégation du TM, ils sont également soumis à cette Autorité.

Suite à l'intervention d'un père et administré concerné qui formulait en substance les mêmes demandes que le motionnaire, la Police cantonale a récemment quelque peu remanié le premier modèle de convocation pour les mineurs. Une note du commandant Lehmann du mois d'avril 2007 précise que seul ce nouveau document, qui a été validé par le TM, doit être désormais utilisé. Sur cette base, la Brigade de la jeunesse a également reformulé son document de convocation, ce qui a été admis par la Brigade des mineurs de la Police cantonale.

Ce nouveau modèle de convocation précise ce qui suit. Les auditions de mineurs sont régies par les dispositions de la LJPM et du CPP. Le mineur est en règle générale entendu par la police sur délégation du président du TM, hors de la présence du représentant légal ou d'un tiers. Dès que les exigences de l'enquête pénale ont été satisfaites, le mineur est confié au représentant légal ou à un adulte responsable. Le mineur de plus de 15 ans peut, quant à lui, quitter les locaux de la police, avec l'accord du représentant légal. Si l'opération a lieu en milieu scolaire ou de formation, le mineur est remis au directeur de l'établissement ou à une personne désignée par celui-ci. A l'issue de l'opération d'enquête, le policier informe sans délai le représentant légal de la substance des faits concernant le mineur. Il est encore précisé que l'enquêteur indiqué dans la convocation est à disposition pour toute autre question.

4. Analyse

Le motionnaire souhaite que les règles de procédure et informations concernant les mineurs soient remises spontanément lors des convocations et qu'en outre ces informations soient mises à la disposition de tous, par exemple sur Internet. Il serait certes possible de renvoyer les administrés à des liens internet aboutissant sur les documents légaux bruts. Cependant, ce qui semble attendu du Corps de police c'est un document de synthèse suffisamment complet, rédigé dans un esprit de vulgarisation. Un tel document n'existe pas à ce jour.

Comme déjà évoqué dans le chapitre précédent, l'exercice de la police judiciaire dans le canton de Vaud est réglé par la Loi sur la police judiciaire (LPJu) et par le CPP. Par décision du 30 décembre 1941, le Conseil d'Etat a attribué à la Police municipale de Lausanne la compétence de police judiciaire. Cela étant, la Police de Lausanne n'exerce la police judiciaire que de manière déléguée, sous les ordres généraux de la Police cantonale et selon les réquisitions particulières de la magistrature pénale. Le commandant de la Police cantonale est le chef de la police judiciaire pour tout le canton. La marge de manœuvre du Corps de police en matière de communication sur le travail de police judiciaire est donc extrêmement étroite.

Interpellé sur l'objet de la présente motion, le commandant de la Police cantonale a répondu à la Police municipale que la PJM n'avait pas la compétence de se lancer seule dans une information vulgarisée et envoyée spontanément aux représentants légaux de mineurs convoqués par la police et/ou de rendre ces informations disponibles sur Internet. A l'évidence, si un effort de communication et de vulgarisation doit être entrepris dans ce domaine, il devrait l'être par la Police cantonale et le Tribunal des mineurs, seules instances pleinement compétentes techniquement et légalement dans cette affaire. Toutefois, le commandant de la Police cantonale a également indiqué que, suite à la récente concertation avec le TM, qui a conduit à reformuler le formulaire de convocation des mineurs par la police, un tel projet n'était pas à l'ordre du jour des priorités de l'Etat.

Les règles de procédure pénale qui concernent les mineurs sont complexes et difficiles à vulgariser. En outre, plus fondamentalement, il n'appartient pas aux Autorités de police de faire du conseil juridique. En effet, dans l'exercice des compétences judiciaires déléguées par les Autorités de la justice pénale, la police doit à son tour appliquer la loi avec impartialité, raison pour laquelle elle ne peut être à la fois subordonnée au juge et conseil des parties à la procédure. Au besoin, il appartient au mineur ou à ses représentants légaux de se faire assister par un mandataire professionnel, aux conditions prévues par la loi (art. 40 DPMIn).

5. Position de la Municipalité

La Municipalité n'est pas insensible à la volonté de transparence et d'information exprimée par le motionnaire. La possibilité qui serait offerte aux parents inquiets de pouvoir consulter un document aisément accessible et intelligible par le plus grand nombre, afin de mieux comprendre les grandes lignes de la procédure pénale engagée à l'égard de leur enfant, serait certainement un plus. Actuellement, il faut toutefois remarquer que la proportion de parents qui utilisent concrètement la possibilité de dialogue offerte par les inspecteurs de la PJ à l'occasion de la convocation de leur progéniture est très faible. Les substantielles modifications apportées au formulaire de convocation des mineurs permettront peut-être de susciter une intensification du dialogue entre les parents et les inspecteurs, ce qui va dans le sens des souhaits du motionnaire.

La subordination de la Police judiciaire municipale aux instructions émanant de la Police cantonale, ainsi que son rôle d'auxiliaire des juges pénaux en général et des magistrats du TM en particulier constituent toutefois, en l'état, des obstacles juridiques qui n'autorisent pas la Ville à se lancer seule dans un tel effort de communication. La Municipalité ne peut qu'en prendre acte. En l'état, seule une intervention parlementaire au Grand Conseil serait peut-être susceptible d'amener le gouvernement cantonal à réfléchir à la question et, cas échéant, de conduire la Police cantonale et le Tribunal des mineurs à revoir leur position à ce sujet.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2008/17 de la Municipalité, du 16 avril 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Hubler « Pour une information sur les droits des mineurs face à la police ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Marlène Bérard (LE), rapportrice, M. Philippe Clivaz (Soc.), M^{me} Marie Deveaud (Soc.), M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), M. Nicolas Gillard (LE), M. Albert Graf (UDC), M^{me} Claude Grin (Les Verts), M. Xavier de Haller (LE), M^{me} Evelyne Knecht (AGT), M^{me} Stéphanie Pache (Soc.).

Municipalité: M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M^{me} Marlène Bérard (LE), rapportrice: – La commission s’est réunie le 11 juin 2008 dans les locaux administratifs de Flon-Ville. Sont présents: Marlène Bérard, président rapporteur, Nicolas Gillard, Xavier de Haller, Philippe Clivaz, Marie Deveaud (rempl. Sylvie Favre Truffer), Stéphanie Pache, Sylvie Freymond (rempl. Marie-Ange Brélaz-Buchs), Claude Grin, Evelyne Knecht (rempl. Alain Hubler), Albert Graf.

Pour l’Administration communale: M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports, M. Gérald Hagenlocher, Corps de police, commandant, M. Hervé Kaufmann, Corps de police, juriste, M. Jean-Marc Granger, Corps de police, chef Brigade de la jeunesse, M^{me} Véronique Duc, Corps de police, notes de séance.

Introduction

M^{me} Knecht, se prononçant au nom du motionnaire, estime la réponse à la motion décevante, se limitant à attribuer au Canton la compétence en matière de convocations des mineurs à l’Hôtel de police. Selon elle, les convocations peuvent être de nature à inquiéter les parents. Elle regrette que des mineurs appelés à témoigner reçoivent le même type de lettre qu’un mineur inculpé. Elle souhaite savoir s’il ne serait pas possible d’ajouter des textes légaux au dos de la convocation afin d’informer le mineur et ses parents sur les droits de l’enfant dans ce genre de situation.

Débat général

Le municipal, M. Vuilleumier, prend acte des remarques de M^{me} Knecht. Il ajoute que la Municipalité n’est pas insensible à cette problématique. C’est la raison pour laquelle la Police lausannoise a modifié à deux reprises le contenu du formulaire après avoir reçu l’approbation du Tribunal des mineurs (un exemple de convocation est annexé au rapport). Il est mentionné que la Commune n’a aucune compétence en la matière. La Police judiciaire lausannoise travaille sous délégation de la Police cantonale et tous les écrits et toutes les convocations envoyés doivent être avalisés par le Tribunal des mineurs et par la Police cantonale.

Une correspondance a été adressée au commandant Lehmann pour l’informer de la motion, lequel a répondu que la Police judiciaire lausannoise n’avait pas de prérogatives en la matière et que, pour l’heure, la Police cantonale n’enten-

daît pas revoir le système de convocations. Il a finalement rappelé que la Ville de Lausanne n’avait juridiquement aucune marge de manœuvre pour modifier elle-même les convocations.

M. Granger, chef de la Brigade de la jeunesse rappelle qu’un contact est dans la plupart des cas pris avec les parents afin de les renseigner sur les motifs de la convocation. L’intervention de la brigade a pour but d’éviter la récidive auprès du jeune et d’intégrer les parents à la démarche afin qu’ils comprennent les motifs de l’interpellation et qu’ils puissent également intervenir auprès de leur enfant. Il n’est pas dans son intention de cacher à l’enfant ou aux parents le déroulement de la procédure.

M. Kaufmann, juriste au sein de l’Administration, dresse l’inventaire des normes légales en vigueur. Il doute qu’un extrait des normes en vigueur réponde aux questions des parents. Il rappelle en outre que la procédure pénale est secrète. Seul le Juge décide à quel moment il communique les informations, et lesquelles. C’est la raison pour laquelle avant une audition les parties ne sont pas renseignées sur son contenu.

L’expérience a démontré que lorsque les parents sont renseignés avant une audition, ils préparent le plus souvent leur enfant à d’éventuelles questions. Il est également arrivé que des parents aient nettoyé la chambre de leur enfant pour enlever des pièces à conviction avant l’arrivée de la police.

M^{me} Knecht, malgré les bases légales existantes, insiste pour qu’une information figure sur la convocation, indiquant qu’elle n’implique pas forcément une implication dans une infraction pénale, mais qu’il peut également s’agir d’une participation en tant que témoin. Les membres de l’Administration n’estiment pas bénéfique de donner l’information aux parents avant l’audition, car il se peut que l’enquête aboutisse à une autre piste qu’en début d’enquête. Un enfant peut être appelé à témoigner dans une première phase et devenir un prévenu en cours de procédure. Dans ce cas, il serait dommageable d’indiquer aux parents que leur enfant intervient comme témoin alors qu’il est reconnu coupable dans un second temps. Finalement, il est rappelé que lorsque les parents appellent la Brigade de la jeunesse, la procédure leur est expliquée et la plupart du temps ils sont rassurés.

Pour répondre aux préoccupations de M^{me} Knecht, M. Granger informe la commission qu’en début d’audition les droits de l’enfant lui sont rappelés (notamment le droit de se taire) ainsi que les raisons de sa convocation.

Le préavis N° 17 point par point

Point 1 – Objet du rapport-préavis
Aucune remarque n’est formulée.

Point 2 – Résumé de la motion
Aucune remarque n’est formulée.

Point 3 – Etat des lieux

A la demande de M^{me} Knecht, une copie du courrier du commandant Lehmann sera jointe au présent PV, sous réserve de son accord.

Point 4 – Analyse

M^{me} Knecht relève qu'il est nécessaire que les parents ne croient pas systématiquement que leur enfant a commis un délit parce qu'il est convoqué par la police. M. Granger souligne que l'audition va justement permettre de savoir quel rôle a joué l'enfant dans le cas en question.

Concernant le contenu de la convocation, M^{me} Pache souligne qu'il est normal qu'une convocation de la Police judiciaire inquiète les parents, que l'enfant soit appelé à témoigner ou soit interpellé.

Concernant les appels téléphoniques des parents, M. Granger souligne que les questions les plus fréquentes sont celles de savoir s'ils peuvent participer à l'audition et pourquoi leur enfant est entendu.

Point 5 – Position de la Municipalité

Aucune remarque n'est formulée.

Point 6 – Conclusions

La commission vote les conclusions au rapport-préavis de la manière suivante : oui : 9, non : 1, abstentions : 0.

**direction de la sécurité publique et des sports
corps de police**

police judiciaire municipale

Police

Madame, Monsieur
(NOM + Prénom)
(Adresse)
(NPA + LOCALITÉ)

dossier traité par
notre réf.

Lausanne, le

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une enquête que nous menons actuellement, il nous est nécessaire de nous entretenir avec (**Prénom et Nom**). Dès lors, nous vous prions de bien vouloir vous présenter à l'**Hôtel de police, Police judiciaire, Brigade jeunesse**

le **entre 00h00 et 00h00**

En cas d'indisponibilité majeure, vous voudrez bien prendre contact téléphoniquement avec la personne suivante :

grade Nom matricule

Téléphone direct :

Il va cependant de soi que nous demeurons à votre disposition pour toutes autres questions et/ou remarques de votre part.

La présente convocation est à remettre à la réception de l'Hôtel de police de la Ville de Lausanne.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Inspecteur(trice) :

grade Nom matricule

Dispositions légales

Les auditions des mineurs sont régies par les dispositions de la loi sur la juridiction pénale des mineurs (LJPM) et du Code de procédure pénale.

En règle générale, un mineur est entendu par la police sur délégation du Président du Tribunal des mineurs, hors la présence du représentant légal ou d'un tiers.

Dès qu'il a satisfait aux exigences de l'enquête et sauf instruction particulière du Président du Tribunal des mineurs, le mineur est confié au représentant légal ou à un adulte responsable. Le mineur de plus de 15 ans révolus pourra être laissé aller, avec l'accord du représentant légal.

Si l'opération a lieu en milieu scolaire ou de formation, le mineur est remis au directeur de l'établissement ou à une personne désignée par celui-ci.

A l'issue de l'opération, le policier informe sans délai le représentant légal de la substance des faits concernant le mineur.

Hôtel de police – rue St-Martin 33 – case postale 5354 – 1002 Lausanne – tél. 021 315 15 15 – fax 021 315 35 55 – police@lausanne.ch

Canton de Vaud

**Police cantonale
Le Commandant**

Centre Blécherette
1014 Lausanne

Police municipale
Monsieur le Commandant
Gérald HAGENLOCHER
Hôtel de police
Rue Saint-Martin 33
Case postale 5354
1002 Lausanne

Réf. : L/ck-la172

Lausanne, le 20 juin 2007

Information sur les droits des mineurs face à la police

Monsieur le Commandant, cher Collègue,

J'accuse réception de votre lettre du 12 juin 2007, qui a retenu toute mon attention. Je vous remercie de m'avoir communiqué cette information et vous suis reconnaissant de solliciter ma détermination sur cet objet.

Au début de l'année 2007, avait été porté à mon attention le cas d'un mineur convoqué par la police et informé que la présence de ses parents n'était pas souhaitée à l'audition. En l'espèce et après discussion, le père, qui n'avait pas la garde de l'enfant, avait été finalement admis à assister à l'audition.

Pour clarifier la situation à l'avenir, une proposition de modification de la formule de convocation a été transmise au Président du tribunal des mineurs. Après examen du projet soumis, celui-ci a avalisé le nouveau document, qui a été diffusé par note du 17 avril 2007.

Vous êtes à présent saisi d'une intervention, émise au sein du législatif communal, exprimant deux revendications :

- 1) que la Police judiciaire municipale « communique spontanément les règles de procédure et les informations importantes lorsqu'elle convoque des mineurs »,
- 2) que ces informations soient mises à disposition de tous sur le site internet communal.

Bien que la communication et la publication de telles informations puissent revêtir différentes formes, tant la première que la seconde de ces demandes soulèvent les mêmes problèmes.

- Comme vous le pressentez, il n'est pas question de diffuser au public le contenu de la formule de convocation, s'agissant d'une information précise destinée spécifiquement aux personnes faisant l'objet d'une enquête.
- De même, comme n'importe quel autre point relevant de la procédure pénale, les éléments dont il est question ressortent de la législation. Ainsi que vous le relevez à juste titre, il n'appartient pas à la police de vulgariser le droit à l'attention du public et il ne sied pas de commencer à le faire sur un point spécifique, dans le risque que cela soit ensuite réclamé d'une manière générale pour toutes sortes de sujets.
- S'agissant des mineurs, la plupart des détails de procédure repose sur des directives du Tribunal des mineurs, souvent non écrites, édictées en fonction de situations ponctuelles et soumises à l'appréciation du magistrat. Ces règles sont complexes et peu aisées à vulgariser pour chaque citoyen, sous peine d'en donner une vision réductrice, voire erronée.

- Enfin, suite à la récente concertation avec le Tribunal des mineurs, un tel projet n'est pas à l'ordre du jour dans les priorités de l'Etat.

Ces éléments peuvent vous servir à apporter une réponse à l'intervention précitée, en précisant que la compétence de prendre des mesures en la matière échoit de toute manière au Canton et que, par conséquent, la Police judiciaire municipale ne peut pas y procéder de son propre chef.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commandant, Cher Collègue, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commandant de la Police cantonale
ÉRIC LEHMANN

Copies

- Tribunal des mineurs
- M. ANTENEN, Juge d'instruction cantonal
- M^{me} DE QUATTRO, Conseillère d'Etat désignée

Police cantonale vaudoise

Tél. : +41 21 644 44 44 – www.police.vd.ch

M^{me} Marlène Bérard (LE), rapportrice : – Monsieur le Président, je n'ai pas de communication particulière pour ce rapport de la commission 45, qui a traité du rapport-préavis 2008/17, « Pour une information sur les droits des mineurs face à la police. Réponse à la motion de M. Alain Hubler ».

Le président : – Merci, Madame la rapportrice. J'ouvre la discussion sur ce rapport.

Discussion

M. Alain Hubler (AGT) : – Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'avenir de ma motion est assez noir. En effet, la commission a accepté la réponse par 9 oui et 1 non, alors que, M^{me} Knecht l'a dit, cette réponse ne satisfait pas le groupe A Gauche Toute !

Le titre, « Pour une information sur les droits des mineurs face à la police », était peut-être trop effrayant pour la Municipalité, je ne n'en sais rien. Il ne s'agissait pourtant pas d'équiper les mineurs de *tasers* ou d'armes de dissuasion massive pour lutter contre la police. Non, l'objectif est autre. A Lausanne, 600 mineurs sont convoqués chaque année par la police pour des affaires qui les concernent.

Imaginons l'état d'esprit d'une famille qui vient de trouver dans sa boîte une lettre de la Police de Lausanne, commençant ainsi: « Madame, Monsieur, dans le cadre d'une enquête que nous menons actuellement, il nous est nécessaire de nous entretenir avec... Nom, prénom... Dès lors nous vous prions de bien vouloir vous présenter à l'Hôtel de police. » On peut supposer que, dans certains cas, les parents n'apprécient pas du tout ce genre de courrier et poussent cris et hurlements avant de passer à la discussion. En outre,

tout le monde ne connaît pas la procédure judiciaire en détail. Tout le monde ne sait pas, par exemple, qu'un mineur peut être convoqué uniquement pour être entendu, alors qu'il est totalement innocent, voire qu'il n'a rien à voir avec l'affaire. Pour des mineurs, à mon avis, ce n'est pas admissible.

D'un côté, je suis content parce que la Municipalité dit qu'elle n'est pas insensible à ma demande. C'est déjà un bon point. Le problème, c'est que cette motion et cette demande ont été mal traitées.

La démarche a été la suivante: le commandant de police Hagenlocher a écrit au commandant de la Police cantonale, M. Lehmann, pour lui demander de faire en sorte que l'information soit meilleure pour les mineurs. Le commandant Lehmann a répondu que ce n'était pas de la compétence de la Ville de Lausanne. Point.

Entre-temps, la convocation a connu une amélioration, il faut le dire: on y trouve cinq points des dispositions légales. Ils ne sont cependant pas encore suffisants.

La réponse soutient aussi que cette affaire devrait se régler au niveau cantonal et que c'est à ce niveau qu'il faut intervenir. Dans la perspective de la prochaine votation sur la police unique, où il s'agira pour Lausanne de conserver sa police de proximité afin de faire mieux ou d'être complémentaire au Canton, j'aurais trouvé bon que la Municipalité prenne langue avec la cheffe de la Police cantonale, M^{me} de Quattro.

Entre-temps, j'ai pris contact avec la conseillère personnelle de M^{me} de Quattro, qui m'a dit être ouverte à une discussion à ce propos et qu'elle en référerait à sa conseillère d'Etat. J'aurais aimé que ce soit la Municipalité qui s'en occupe. Elle ne l'a pas fait...

Vous l'aurez compris, notre groupe refusera cette réponse. Je vous propose de la refuser aussi. Parce qu'elle n'est pas satisfaisante et pour montrer à la Municipalité qu'il faut continuer à parler avec la cheffe de la Police cantonale. Si la Municipalité s'en charge, je cesse de m'en occuper, elle le fera beaucoup mieux que moi. Et si la Municipalité ou ce Conseil ne veulent pas que ça aille plus loin, je le ferai moi-même.

M. Nicolas Gillard (LE): – Pour avoir participé aux travaux de la commission, je puis dire que les débats ont été très ouverts, et la discussion sur l'objet de la motion de M. Hubler a été franche, claire, et précise. Nous avons eu l'occasion d'entendre l'avis des membres de la commission sur le principe même de l'information ou sur la procédure pénale, mais aussi celui des «professionnels de l'audition» des mineurs, soit les membres de la Police lausannoise chargés des enquêtes et des convocations.

Nous nous sommes demandé très longtemps ce que la motion de M. Hubler voulait exactement ajouter aux convo-

cations. Ce n'était pas clair, nous avons eu de la peine à déterminer ce qu'on pourrait faire pour aller dans le sens de M. Hubler.

En tout cas, des professionnels ont affirmé clairement que l'état de stress dans lequel se trouvent parfois les mineurs entendus peut être favorable à l'évolution des enquêtes. Je m'explique. Les professionnels de la Police de Lausanne ne sont pas des monstres. Ils ne traitent pas les adolescents auxquels ils sont confrontés comme de futurs criminels à envoyer en prison. Simplement, ces adolescentes et adolescents sont souvent entendus dans le cadre d'une enquête préalable et il est indispensable de ne pas leur dire la raison pour laquelle ils sont convoqués. Sans quoi la convocation n'aurait plus de sens.

J'attire aussi l'attention de M. Hubler sur le fait que la procédure pénale existe, même pour les mineurs, et qu'on ne peut pas touiller dedans. Il n'y a pas de grande liberté de décider ce que peut contenir une convocation adressée à un mineur dans le cadre d'une enquête. Un des professionnels que nous avons entendus en commission nous a dit qu'il ne pouvait pas dire aux parents, dans une convocation ou par téléphone – il y a des contacts, les parents peuvent appeler – que leur fils est entendu uniquement comme témoin. En effet, il peut s'avérer, au cours de l'audition, que le témoin se transforme en prévenu. Il y a des choses qu'on peut faire, d'autres qu'on ne peut pas faire, Monsieur Hubler.

Par rapport à la procédure et aux renseignements qu'on peut donner aux mineurs, la commission s'est posé des questions. Où s'arrêter? A quel moment dire ce qui est nécessaire? Quels droits rappeler dans une convocation? Doit-on citer l'entier du Code de procédure pénale pour dire les droits de la défense, etc.? Ou donne-t-on un minimum de renseignements? Des renseignements, d'ailleurs, que chacun peut compléter en téléphonant aux services compétents ou en allant sur Internet consulter un Code de procédure.

Toutes ces questions, d'une grande complexité, ont amené la commission à une certaine modestie vis-à-vis des réponses apportées par les professionnels. Elle a conduit au résultat que je vous propose de suivre, celui que vous recommande la commission.

M. Alain Hubler (AGT): – La phrase de M^e Gillard, qui est avocat, sur l'état de stress du mineur qui serait une bonne chose pour la suite de l'enquête m'a un peu... C'est peut-être vrai d'un point de vue purement policier, mais le stress de mineurs complètement innocents n'est probablement pas ce que vous aimeriez voir imposer à vos enfants. Ceux-ci peuvent être convoqués pour une affaire qui ne les concerne pas et se retrouver dans un état de stress peut-être favorable à l'enquête, mais pas du tout favorable à leur confort psychique. Ni à l'atmosphère familiale!

Personne n'a demandé qu'on donne des informations sur des cas particuliers. Toutes les personnes qui s'opposent à

cette motion citent toujours cet exemple. Il n'est pas question de dire si la personne est inculpée, témoin ou quoi que ce soit. En revanche, on pourrait au moins dire que recevoir une convocation à la police ne signifie pas forcément qu'on est coupable ou qu'on est mouillé dans une affaire. Il peut y avoir plusieurs options. Je ne suis pas juriste, je ne peux pas proposer la rédaction d'un texte dans ce sens.

Il n'y a pas de grande liberté, car les règles sont connues. Si elles sont connues et s'il n'y a pas de grande liberté, qu'on les mette par écrit.

M^e Gillard soutient que n'importe qui peut consulter un Code de procédure sur Internet. Alors je propose de procéder à un test après le Conseil communal. Que les cent conseillers communaux sortent la procédure pour les auditions de mineurs. Je leur donne une heure, puis je fais un contrôle écrit.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Je vais oublier trente secondes que M. Hubler enseigne à des adolescents et je le remercie d'oublier que je suis avocat. Je m'exprime en tant que conseiller communal et je n'ai pas de casquette à enlever. Lorsque je m'adresse à son collègue de parti M. Dolivo, je ne le taxe pas systématiquement d'avocat pour prendre en défaut le raisonnement juridique qu'il aurait pu tenir. Je remercie mon collègue de faire la même chose avec moi.

Cela dit, contrairement à ce que vient de dire M. Hubler, je n'ai pas soutenu que le stress était une bonne chose pour l'enquête. J'ai rapporté que des professionnels estimaient que le stress de l'enquête ou de la convocation pouvait parfois faire avancer les choses.

Ensuite – là, c'est un peu le professionnel qui parle – j'attire l'attention de M. Hubler sur le fait qu'une réforme de la procédure pénale entrera bientôt en vigueur. En principe, dès les premières auditions, les mineurs pourront être accompagnés par des avocats. La discussion sur sa motion n'aura alors plus d'objet. Cela nous permettra peut-être de passer à autre chose.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Bien que la commission ait accepté à une très large majorité les conclusions de ce préavis, la Municipalité comprend la frustration à peine voilée du motionnaire, qui n'était pas présent en commission.

La Municipalité est sensible à la qualité, et aussi à la quantité, d'informations à transmettre, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de jeunes impliqués dans une procédure. Mais la discussion en commission l'a démontré: il n'est pas facile de savoir quelle information donner, et surtout laquelle est utile.

La limite de l'information est indiquée dans le préavis. La Police judiciaire lausannoise accomplit son travail sur délégation de la Police cantonale. Si sa marge de manœuvre est importante dans l'orientation de son travail, elle est absolu-

ment nulle en matière de documents officiels. Les convocations en font partie, qui nécessitent l'aval du Tribunal des mineurs et de la Police cantonale. On peut le regretter, mais c'est ainsi.

Les choses ont bougé, cependant. Depuis l'intervention d'un citoyen, dont le motionnaire reprend les propositions, le formulaire de convocation a été modifié de manière assez importante. On y indique aujourd'hui que les auditions sont régies par la Loi sur la juridiction pénale des mineurs et par le Code de procédure civile. On y découvre – ce n'était pas le cas auparavant – le nom, le prénom et les coordonnées de l'inspecteur responsable, avec l'indication qu'on peut s'adresser à lui. Or, à ma grande surprise, cette possibilité, la plus simple pour connaître la cause de la convocation et savoir si les parents peuvent accompagner leur enfant, est très rarement utilisée. En effet, sur les 600 convocations, en moyenne annuelle, du tribunal des mineurs, les parents ou le représentant légal ne contactent l'inspecteur concerné que dans quelques situations. Cette convocation mentionne aussi que les parents ou le représentant ne peuvent en principe pas assister à l'audition; elle indique également à qui l'enfant est remis après l'audition et qu'une information sera donnée aux parents ou au représentant légal à l'issue de celle-ci. Ce n'est certainement pas suffisant mais c'est mieux que rien.

En effet, à ma demande, il y a eu un échange de courrier entre commandants de police. La réponse a été que les Communes n'avaient aucune prérogative en la matière. Cependant, comme vous le savez certainement, des choses ont changé ici ou là, et le Grand Conseil peut aussi faire avancer ce dossier.

Mais le plus important, c'est l'assurance que les mineurs convoqués sont traités avec professionnalisme. Je crois que c'est ce qui se passe en règle générale. Nous demandons aussi que la relation avec les parents soit la plus fructueuse possible; avant l'audition lorsqu'il y a une demande, ce qui est très rare, ou après. Le but de ces auditions est évidemment de savoir ce qui s'est passé, mais elles sont aussi conduites dans un esprit éducatif, pour éviter la récidive.

Je ne sais pas si cela rassure un peu M. Hubler. Et, pour reprendre son expression, j'ai pris langue avec la conseillère d'État en charge de ces dossiers. Comme vous le savez, elle a maintenant pas mal de chats à fouetter, notamment avec les Communes, pour la réforme vaudoise. Nous reprendrons le dossier des mineurs dès l'année prochaine pour déterminer s'il est possible d'améliorer les choses.

Le président : – Merci, Monsieur Vuilleumier. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Madame la rapportrice, pourriez-vous nous rappeler les conclusions de la commission, s'il vous plaît?

M^{me} Marlène Bérard (LE), rapportrice : – Volontiers, Monsieur le Président. La commission a voté les conclusions du rapport-préavis de la manière suivante: elle les a acceptées par 9 oui, 1 non et 0 abstentions.

Le président : – Merci. Je vous propose de voter ces conclusions à main levée. Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec quatre abstentions, une dizaine d'avis contraires, vous avez accepté le rapport-préavis. Je remercie la rapportrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2008/17 de la Municipalité, du 16 avril 2008 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Hubler «Pour une information sur les droits des mineurs face à la police».

Le président : – Je vous propose de passer au point suivant de l'ordre du jour, toujours en l'absence de M. le directeur des Travaux. Il s'agit du point R82, la pétition de M^{me} Lisane Lavanchy Bräm et consorts (75 signatures): «Parents lausannois en colère – Pénurie de crèches : pour la création de places de crèche, surtout en pouponnière et de façon urgente». La commission des pétitions était représentée par M. Roger Cosandey. Qui pourrait le remplacer à la tribune? M. Meylan, merci.

Pétition de M^{me} Lisane Lavanchy Bräm et consorts (75 signatures) : «Parents lausannois en colère – Pénurie de crèches : pour la création de places de crèche, surtout en pouponnière et de façon urgente»²

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Rapport photocopié de M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur : – La Commission s'est réunie le 6 octobre 2008 pour examiner la pétition susmentionnée. Elle était composée de M^{mes} Adozinda da Silva (présidence) et Evelyne Knecht, ainsi que de MM. Jean-Charles Bettens, Roger Cosandey, Nkiko Nsengimana, Jacques Pernet et Francisco Ruiz Vazquez. M^{me} Sandrine Junod était excusée alors que M^{me} Sylvie Freymond et M. Xavier de Haller étaient absents.

La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato et les notes de séance ont été prises par M^{me} Vanessa Benitez Santoli, que nous remercions.

La Commission entend tout d'abord M. Tosato qui précise être allé à une discussion publique concernant l'objet de la pétition dans la Maison de quartier Sous-Gare. Il y a présenté le plan de développement de l'accueil de jour de la Municipalité pour la ville de Lausanne. Par ailleurs, il a demandé à ses services quelle était la situation des 75 signataires de la pétition. Au 31 août 2008, 74 enfants étaient concernés par la pétition. Sur ces 74 enfants :

- 24 étaient placés ;
- 32 étaient sur liste d'attente ;
- 8 n'étaient pas identifiés au BIP ;
- 4 n'ont pas donné suite ;
- 4 ont déménagé ;
- 2 sont inconnus.

La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) a imparti un délai au 30 septembre 2008 aux réseaux d'accueil de jour des enfants pour déposer leur demande de reconnaissance afin de pouvoir bénéficier du subventionnement prévu par la loi cantonale. Le subventionnement représente environ 14% du coût d'une place d'accueil d'un enfant. Les ressources de la FAJE proviennent des cotisations de l'Etat, de la Commune, des allocations familiales et d'institutions privées.

La Ville de Lausanne a créé son propre réseau, dénommé Réseau L, et a déposé sa demande de reconnaissance.

Un membre de la Commission indique que l'étude de la situation des signataires est une bonne chose, mais la question reste à savoir s'il y a effectivement pénurie à Lausanne. Le Municipal répond que, dans le cas d'espèce, l'accueil de jour concerne la tranche d'âge de 0 à la fin de l'école enfantine. La condition principale pour avoir une place est que les parents travaillent. L'intention de la Municipalité est que chaque enfant trouve une place. A titre d'information, le Municipal donne les pourcentages suivants :

- la demande pour les enfants du cycle primaire est honorée à 100% ;
- la demande pour les enfants du cycle école enfantine est honorée à 75% ;
- la demande pour les enfants en âge préscolaire (pouponnière et avant l'école enfantine) est honorée entre 30 et 40%.

La conclusion est que le taux de placement est d'environ 46%. C'est un des taux les plus hauts de Suisse, qui dépasse même les taux des normes européennes.

A la demande d'un membre, M. Tosato précise que si aucune solution publique n'est trouvée, il reste les solutions privées.

Il est procédé à l'audition des pétitionnaires, représentés par M^{mes} Coste et Lavanchy, en présence du municipal. Elles précisent qu'elles représentent uniquement les parents qui sont en congé maternité. Elles constatent que les places en garderie manquent affreusement. La situation est

²BCC 2007-2008, T. II (N° 17/I), p. 1083.

désespérée, surtout dans le quartier Sous-Gare. Elles évoquent le parcours des jeunes mamans : dès que les femmes apprennent qu'elles sont enceintes, celles qui désirent travailler après leur congé maternité et qui ont besoin d'une place en crèche s'inscrivent au BIP. Le problème est qu'elles ne reçoivent plus du tout de nouvelles une fois l'inscription faite. Celle-ci doit d'ailleurs être renouvelée tous les quatre mois, mais aucune réponse n'est donnée suite au renouvellement de l'inscription. Le sentiment qui prévaut est que le BIP est indifférent à leurs problèmes. Au vu de la situation, le système D s'installe.

Elles soumettent aux membres de la Commission des propositions de solutions pour parer au manque cruel de places en crèche :

1. Tout nouvel immeuble d'habitation doit disposer de locaux de garderie.
2. Toute nouvelle entreprise avec plus de X employés doit avoir l'obligation de créer une garderie pour les enfants des employés.
3. Création de nouvelles structures mixtes composées de mamans de jour et d'éducatrices.

Un membre demande comment elles envisagent le financement. Les représentantes confessent qu'elles n'ont pas, pour l'instant, de solutions concrètes. Elles ont pensé que pour la garderie d'entreprise, celle-ci pourrait être financée par les employés ; pour la garderie des bâtiments d'habitation, le financement pourrait être inclus dans le loyer.

M. Tosato rappelle que, parmi ses objectifs principaux, il s'agit de créer environ 260 places dans le préscolaire d'ici à 2011.

Au terme de la discussion, la Commission passe au vote. A l'unanimité, les membres de la Commission décident, en application de l'art. 73, *litt. a)* RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et préavis et vous invitent, M. le Président, Mesdames et Messieurs, à en faire de même.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter au rapport ?

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur remplaçant : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Le rapport n'est pas de vous, mais vous n'avez rien à y ajouter. J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Andrea Egli (AGT) : – « Parents en colère », collectif de parents à Lausanne, demande que soient urgemment créées des places en garderie, et surtout en pouponnière. A Gauche Toute ! les soutient et rappelle qu'elle a déposé une interpellation à ce sujet, pour laquelle le délai légal de réponse est triplement dépassé.

Notre question sera simple : quand recevrons-nous la réponse à l'interpellation « Bébés oui, mais qui va les garder pendant que nous travaillons, encore et encore ? », portée à notre ordre du jour avec la date du 26 août ? Et subsidiairement, une question au Bureau : comment envisage-t-il de traiter la non-réponse aux interpellations ordinaires dans les délais pour résoudre le problème du foisonnement d'interpellations urgentes ?

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – La réponse à votre interpellation est prête. J'attendais simplement que le réseau d'accueil de jour soit accepté par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). C'est fait depuis quinze jours, ce qui avalise le plan de développement de places d'accueil proposé pour cette législature. Nous pouvons ainsi vous donner une réponse correspondant aux dispositions légales. Je me propose également, en traitant votre interpellation, de donner toutes les réponses à cette pétition. Ainsi, elles arriveront dans des délais précipités comparé aux habitudes !

Le président : – Merci, Monsieur Tosato. La discussion continue. Elle n'est pas demandée, elle est close. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous rappeler les conclusions de la commission ?

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur remplaçant : – A l'unanimité, les membres de la commission ont décidé de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et préavis.

Le président : – Merci. Je vous propose de voter à main levée. Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une abstention, vous avez accepté de renvoyer cette pétition à la Municipalité. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M^{me} Lisane Lavanchy Bräm et consorts (75 signatures) : « Parents lausannois en colère – Pénurie de crèches : pour la création de places de crèche, surtout en pouponnière et de façon urgente » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Passons au point suivant, toujours avec la même contrainte : le postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts demandant à la Municipalité d'introduire la journée à horaire continu dans les classes de l'enseignement

obligatoire à Lausanne. M. François Huguenet est demandé à la tribune pour rapporter de cette commission.

Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts demandant à la Municipalité d'introduire la journée à horaire continu dans les classes de l'enseignement obligatoire à Lausanne³

Rapport

Membres de la commission: M. François Huguenet (Les Verts), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M^{me} Thérèse de Meuron (LE), M. Roland Ostermann (Les Verts), M. Roland Philippoz (Soc.), M. Roland Rapaz (Soc.), M^{me} Esther Saugeon (UDC), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M. François Huguenet (Les Verts), rapporteur: – La commission 70 chargée de l'examen de ce postulat s'est réunie le mardi 2 septembre 2008, à 14 h 00, à la salle de conférence de la DEJE à Chauderon, dans la composition suivante: M^{mes} Françoise Longchamp, Thérèse de Meuron, Esther Saugeon, et Magali Zuercher, MM. Eddy Ansermet, Roland Ostermann, Roland Philippoz, Roland Rapaz et François Huguenet (présidence).

La Municipalité et l'Administration étaient représentées par M. Oscar Tosato, conseiller municipal en charge de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (DEJE), M. Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires, M^{me} Estelle Papaux, cheffe du Service de la jeunesse et des loisirs, et M. Jean-Claude Seiler, chef du Service de la petite enfance. M. Gérard Dyens a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Rappel des objectifs du postulat

Pour la postulante, l'évolution socio-économique et du marché du travail (notamment pour les femmes) doit conduire à des aménagements scolaires, afin de mieux pouvoir concilier vie familiale et professionnelle. Si elle considère que la situation actuelle des APEMS est satisfaisante pour les jeunes enfants, elle souhaite que l'offre en matière d'encadrement scolaire soit étendue à Lausanne aux élèves de 5^e et 6^e année, voire jusqu'en 9^e année le cas échéant.

Selon elle, une amélioration de l'offre en matière d'encadrement pourrait éviter de laisser d'encore jeunes enfants et adolescents livrés à eux-mêmes en ville ou à domicile. Elle contribuerait également à faciliter l'intégration des enfants d'origine migrante, voire même serait un complément utile à une politique générale de prévention.

Une précision terminologique importante!

Une large part de la discussion fut consacrée à la terminologie employée dans le postulat, qui générerait une certaine ambiguïté quant au but recherché par la postulante. En l'occurrence, l'expression *Ecole à horaire continu* ne doit pas être confondue avec celle d'*Ecole à journée continue* (ou *Journée continue de l'écolier*).

L'horaire continu est un aménagement de l'horaire scolaire journalier qui implique une pause de midi courte avec fin de l'école en début d'après-midi. Il concerne obligatoirement tous les élèves d'un secteur urbain ou de toute la ville et implique l'existence de cantines scolaires et la mise en place d'un encadrement «postscolaire» pour les devoirs et les activités extrascolaires.

L'école à journée continue implique la possibilité d'une prise en charge dite «périscolaire» des enfants par une structure ad hoc, le matin, à midi et en fin d'après-midi. Elle peut s'appliquer avec l'horaire scolaire actuel ou avec un horaire différent, et laisse le choix aux parents de recourir ou non à ces prestations, comme le préconise d'ailleurs l'accord intercantonal «Harmos».

Après cette mise au point initiale, la postulante confirma qu'il était ici question de l'école à journée continue, soit un développement de l'offre «périscolaire» non obligatoire, et non pas de l'horaire continu, comme le titre du postulat pouvait le laisser croire. En conséquence, avec l'accord de son auteure, un commissaire proposa de modifier au moment du vote le titre du postulat par voie d'amendement, afin de lever tout doute sur l'objet de ce dernier.

Discussion

Cette précision effectuée, aucun commissaire ne s'opposa sur le fond à ce que cette idée soit étudiée par la Municipalité. Divers aspects à éclaircir furent néanmoins abordés par quelques commissaires, notamment la question des conséquences financières d'une telle mesure ou celle des possibilités réelles de la Commune dans un champ de compétences partagé avec le Canton. La problématique de la catégorie d'âge concernée – et surtout la nécessité d'adapter un tel dispositif à l'autonomisation progressive des enfants puis des adolescents – fut soulevée par un commissaire. Ce dernier considérant qu'une simple réplique de l'APEMS n'était pas adaptée. Un autre releva encore une certaine rigidité quant à la formule proposée par la postulante (contrat semestriel).

Enfin, le calendrier proposé par la postulante fut considéré par toutes et tous comme impossible à respecter. Un commissaire proposa dès lors que la fin de la dernière phrase du texte du postulat, à savoir «ou progressivement, mais cela dès la rentrée 2009.» soit supprimée.

Vote

Les votes de la commission portèrent d'abord sur les deux propositions d'amendements précités, à savoir:

³BCC 2007-2008, T. II (N° 16), p. 1007; *idem*, T. II (N° 17/II), pp. 1201-1202.

1^{er} amendement (remplacer, dans le titre du postulat, l'expression *journalée à horaire continu* par *école à journée continue*). Au vote, cet amendement fut accepté par 8 oui et 1 abstention.

2^e amendement (suppression de la fin de la dernière phrase du texte du postulat, soit la formulation suivante: *Nous demandons que la Municipalité étudie la possibilité d'introduire l'école à journée continue sur l'ensemble du territoire de la commune.*) Au vote, cet amendement fut accepté par 8 oui et 1 abstention.

Au vote final, la commission accepta, par 8 oui et 1 abstention, de proposer au Conseil communal la prise en considération partielle du postulat, compte tenu des amendements acceptés.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Monsieur Huguenet ?

M. François Huguenet (Les Verts), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie. Je mets en discussion ce rapport.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Afin de lever une confusion apparue au cours des travaux de la commission, je tiens à préciser que mon postulat demande l'introduction de l'école à journée continue. Cette modification a été acceptée par amendement à l'unanimité de la commission. En effet, trois termes sont souvent utilisés, et qui sèment la confusion.

Le premier, l'horaire continu, est un aménagement de l'horaire scolaire, avec une courte pause de midi et la fin de l'école en début d'après-midi. Cette forme d'horaire est remise en cause dans de nombreux pays, notamment en Allemagne, ainsi que par de très nombreux pédiatres.

Deuxièmement, l'école à journée continue. Elle donne la possibilité aux parents qui en font la demande d'obtenir un accueil périscolaire pour leur enfant par une structure ad hoc, le matin, à midi et après les cours.

Un troisième terme est apparu avec l'accord intercantonal Harmos, qui assimile la notion d'horaire bloc à l'horaire continu, alors que cette expression concerne l'harmonisation des horaires par blocs de demi-journées. La notion d'horaire bloc ne concerne que l'organisation de l'horaire d'enseignement et non la prise en charge extrascolaire.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Après les éclaircissements de M^{me} Longchamp, qui ont permis de centrer le débat en commission et de préciser ses demandes, le groupe socialiste trouve intéressant de réfléchir aux solutions destinées à une tranche d'âge différente de celle concernée par les

APEMS, lesquelles sont nécessaires, d'abord, lesquelles sont adaptées, lesquelles sont réalisables. Ce postulat nous permet de faire le point sur une situation assez fréquemment évoquée par rapport au manque de prise en charge des enfants dans ces tranches d'âge, ce qui peut être angoissant pour certains parents. Cela mérite discussion. Non pour reproduire les APEMS, mais pour savoir ce qui est réalisable pour des enfants encore assez jeunes et qu'il est difficile de laisser seuls devant la porte de la maison.

Le président : – La discussion continue. Elle n'est plus demandée. Elle est close. Monsieur le rapporteur pourriez-vous nous rappeler les conclusions de la commission et les amendements, que nous voterons ensemble ?

M. François Huguenet (Les Verts), rapporteur : – Très volontiers, Monsieur le Président. Il y a eu deux amendements. Le premier consistait, comme l'a dit M^{me} Longchamp, à remplacer dans le titre du postulat l'expression «*journalée à horaire continu*» par «*école à journée continue*». Il a été accepté par 8 oui et 1 abstention. Le deuxième amendement était lié à la mise en œuvre de cette initiative. Il a consisté à supprimer le délai mentionné dans le postulat. Je vous lis la nouvelle formulation de la dernière phrase du postulat : «*Nous demandons que la Municipalité étudie la possibilité d'introduire l'école à journée continue sur l'ensemble du territoire de la commune.*» Cet amendement a aussi été accepté par 8 oui et 1 abstention. Le vote final a obtenu un score identique.

Le président : – Merci, Monsieur le rapporteur. Je vous propose donc de voter en bloc et à main levée les deux amendements et la décision finale, à moins que vous n'y voyiez un inconvénient. Ça n'a pas l'air d'être le cas. Donc ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec 8 abstentions, sans avis contraire, vous avez accepté de renvoyer ce postulat à la Municipalité. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts demandant à la Municipalité d'introduire la journée à horaire continu dans les classes de l'enseignement obligatoire à Lausanne ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de modifier le titre de ce postulat, qui devient «*Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts demandant à la Municipalité d'introduire l'école à journée continue dans les classes de l'enseignement obligatoire à Lausanne*» ;
2. de prendre en considération la demande du postulat ainsi amendé : «*Nous demandons que la Municipalité étudie*

la possibilité d'introduire l'école à journée continue sur l'ensemble du territoire de la commune»;

3. de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Nous passons au point suivant possible de l'ordre du jour, soit le point R86, la pétition du Centre de quartier Bossons–Plaines-du-Loup de l'Association des Plaines-du-Loup et consorts (404 signatures) demandant le réaménagement du parc de la Blécherette (extrémité des Plaines-du-Loup, proche du carrefour Plaines-du-Loup–Châtelard) en place de jeux moderne, ludique et conviviale. M. Nkiko Nsengimana, merci d'être venu à la tribune.

Pétition du Centre de quartier Bossons–Plaines-du-Loup, de l'Association des Plaines-du-Loup et consorts (404 signatures) demandant le réaménagement du parc de la Blécherette (extrémité des Plaines-du-Loup, proche du carrefour Plaines-du-Loup–Châtelard) en place de jeux moderne, ludique et conviviale⁴

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions

Municipalité : M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport polycopié de M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur : – Date : le 6 Octobre 2008. Membres présents : M^{mes} Adozinda da Silva, présidente, Evelyne Knecht, MM. Jean-Charles Bettens, Roger Cosandey, Francisco Ruiz Vazquez, Jacques Pernet, Nkiko Nsengimana, rapporteur. Est excusée : M^{me} Sandrine Junod. Sont absent-e-s : M^{me} Sylvie Freymond, M. Xavier de Haller.

Représentant de la Municipalité : M. Jean-Christophe Bourquin. Représentantes des pétitionnaires : M^{mes} Guillard et D'Amico. Secrétaire : M^{me} Vanessa Benitez Santoli, à qui nous présentons nos chaleureux remerciements.

La Commission entend les pétitionnaires en présence de M. Bourquin. La présidente donne la parole aux représentantes des pétitionnaires. Elles expriment le souhait de la population du quartier de voir le parc de la Blécherette, seule place de rencontre pour les habitants, aménagé en vraie place de jeux afin qu'il devienne un lieu de rencontres intergénérationnelles où des personnes de cultures différentes et d'âges différents puissent se retrouver et discuter.

Un membre de la Commission demande ce qu'il manque aujourd'hui au parc pour devenir un tel lieu. Les pétition-

naires indiquent qu'il manque une place ombragée, une fontaine à eau pour que les enfants et les personnes âgées puissent s'y désaltérer, des toilettes, des grils et des bancs. Elles précisent que le parc est circulaire et très grand. La superficie ne manquerait pas, mais il n'y a pas de structures conviviales.

M. Bourquin explique que l'endroit va être profondément touché par le projet Métamorphose : le carrefour de ce quartier sera totalement revu, en principe un rond-point y sera aménagé et l'espace disponible va être remanié. Il poursuit en informant que de nouveaux jeux et un nouveau revêtement de sol ont été installés cet été. Pour réaménager la totalité du parc, la somme de Fr. 250'000.– serait nécessaire. Cependant, au vu du projet Métamorphose, cet argent ne sera pas engagé. A l'heure actuelle, des décisions sont en attente et on ignore quelle superficie de terrain sera encore disponible. Le projet de réaménagement de la place est prévu pour 2011-2012. Il précise en outre que la place de jeux en elle-même est liée au deuxième préavis sur les places de jeux qui va être présenté en 2010, vraisemblablement voté en 2011. Jusqu'à cette date, les jeux sont en attente.

Cependant, le Municipal déclare que, en attendant, dans les prochaines semaines, une fontaine ainsi que des tables avec bancs peuvent sans autre être posées (tables avec un trou au milieu qui permettra d'y mettre un parasol pour créer les zones d'ombre qui font actuellement défaut suite à l'abatage d'arbres en mauvais état). L'argent sera prélevé sur le crédit-cadre du service. En revanche, il ne consent pas à installer des grils pour différents motifs : le risque de nuisances et la pollution engendrées par la fumée tout au bord d'une route de grand trafic. Pour les toilettes, il ne peut pas non plus s'engager à les installer, leur coût avoisinant les Fr. 50'000.– à 60'000.–.

En ce qui concerne les toilettes, un membre rétorque que l'attente de quatre ans, voire plus, est longue avant que la place ne soit aménagée. La Ville ne pourrait-elle pas faire un effort ? Ne disposerait-elle pas de toilettes mobiles comme celles de la place de la Riponne ? Un autre membre dit que le quartier des Faverges a fait une demande similaire. Le municipal ne prend pas définitivement position. Il met en doute que cela soit possible au vu des coûts de location de ces toilettes.

Pour un membre, il est important que les décisions à prendre ne créent pas de précédent dans le sens que chaque quartier vienne avec ses exigences d'aménagement du territoire. Il y a lieu de garantir une uniformité dans la pratique. Le municipal répond que la volonté de la Ville est déjà d'uniformiser les places de jeux. Le fait de poser des fontaines et des bancs ne va pas à l'encontre de cette volonté et de la pratique de la Ville dans l'aménagement desdites places.

La présidente prend congé des pétitionnaires et de M. Bourquin en les remerciant.

⁴BCC 2008-2009, T. I (N° 1), p. 9.

Discussion au sein de la Commission

Un membre désire renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication. Un autre membre propose au contraire de renvoyer la pétition pour étude et rapport-préavis.

Au vote, 3 membres sont pour le renvoi à la Municipalité pour étude et communication et 4 pour étude et rapport-préavis. Un membre dit qu'il s'exprimera à la tribune, car il ne voit pas le bien-fondé d'un préavis en la matière.

Il est passé maintenant au vote sur le délai de remise du rapport-préavis. Un membre propose de donner un délai de quatre ans. Un autre membre propose que le rapport-préavis soit présenté dans le cadre du projet Métamorphose.

Au vote, 4 membres souhaitent que la Municipalité remette le rapport-préavis dans un délai de quatre ans, 2 membres sont pour que la réponse intervienne dans le cadre du projet Métamorphose et 1 membre s'abstient.

Décision finale

Les membres de la Commission décident, en application de l'art. 73 litt. a RCCL, de proposer au Conseil communal de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Vœu

Les membres de la Commission souhaitent que la Municipalité remette le rapport-préavis au Conseil communal dans un délai de quatre ans au plus tard.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Roland Philipoz (Soc.) : – Je déclare mes intérêts : je suis membre du comité de l'Association de quartier Bossons-Plaines-du-Loup et par là cosignataire de la pétition voulue par les habitants du quartier et soutenue par l'équipe d'animation du Centre socioculturel.

Evidemment, je vous propose de soutenir la proposition de la Commission de renvoyer la pétition à la Municipalité pour un rapport-préavis. D'ores et déjà, je remercie M. Bourquin pour les propositions qu'il a formulées dans le cadre de la Commission ; elles vont tout à fait dans le sens des attentes des habitants du quartier et des utilisateurs de la place de jeux. Nous considérons que c'est une étape et que les profonds changements attendus dans le quartier et

dans ses aménagements permettront de compléter à satisfaction ce premier pas dans la bonne direction.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur : – Rapporteur de la Commission, j'ai déjà annoncé à ses membres que je ferai part de mes réserves relatives au renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis. En effet, lors de nos travaux, la Municipalité nous a dit clairement qu'elle examinerait favorablement la pétition si celle-ci lui était renvoyée. Elle était notamment prête à installer rapidement une fontaine à eau, des tables et des bancs. Dans ces circonstances, je ne vois pas le bien-fondé d'un renvoi pour étude et rapport. Selon le Règlement, la Municipalité informe le Conseil et les pétitionnaires dans un délai de six mois de la suite qu'elle entend donner à une pétition qui lui a été transmise pour étude et rapport. Autant que je sache aussi, la Municipalité ne peut pas commencer les travaux avant l'examen du rapport-préavis par le Conseil. Il s'agit, vous le voyez, d'une prolongation de délai qui serait préjudiciable aux intérêts pressants et légitimes des pétitionnaires, dès lors que la Municipalité est favorable à répondre sans délai à leur demande. Et quand, en plus, la Commission émet le vœu de voir remettre le rapport-préavis au Conseil dans les quatre ans, elle retarde d'autant plus gravement le réaménagement et la mise à disposition de l'espace convivial souhaité par les pétitionnaires. C'est pourquoi je proposerai, en lieu et place de la décision finale et du vœu de la Commission, l'amendement suivant :

Amendement

En application de l'art. 73 litt. a RCCL, je propose au Conseil communal de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président : – Merci, Monsieur Nsengimana. La discussion continue. Personne ne répond à ces arguments, nous allons donc voter sur cet amendement. Celles et ceux qui soutiennent l'amendement de M. Nsengimana le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? L'amendement est refusé à une petite majorité, mais quand même nette. (*Protestations, refus.*) Bien, nous allons voter électroniquement. Je suis désolé, ma vision était peut-être fautive. Pour être clair : ceux qui refusent l'amendement prennent forcément l'autre option, celle du renvoi de la pétition pour étude et rapport-préavis. En votant oui, vous êtes pour l'étude et la communication, en votant non, vous êtes pour le rapport-préavis. Les choses sont-elles claires ?

(Le scrutin est ouvert, puis clos.)

Par 47 oui et 32 non, vous avez finalement accepté l'amendement de M. Nsengimana. Cette pétition sera renvoyée pour étude et communication à la Municipalité. Merci, Monsieur Nsengimana.

Le Conseil communal de Lausanne,

– vu la pétition du Centre de quartier Bossons-Plaines-du-Loup, de l'Association des Plaines-du-Loup et consorts

(404 signatures) demandant le réaménagement du parc de la Blécherette (extrémité des Plaines-du-Loup, proche du carrefour Plaines-du-Loup–Châtelard) en place de jeux moderne, ludique et conviviale ;

- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Nous n'avons plus de points ne dépendant plus de la direction des... Si, il y a le R87. Ah, mais il est revenu ! Je vous propose de prendre le postulat de M. Roland Philippoz et consorts « Pour la promotion et la valorisation de l'engagement bénévole et de la vie associative (art. 70 de la Constitution vaudoise) ». Madame Monique Cosandey, merci d'avoir rejoint la tribune.

Postulat de M. Roland Philippoz et consorts :
« Pour la promotion et la valorisation de l'engagement bénévole et de la vie associative (art. 70 de la Constitution vaudoise) »⁵

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice, M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Sandrine Junod (UDC), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Axel Marion (LE), M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts), M. Roland Philippoz (Soc.), M^{me} Elena Torriani (AGT).

Municipalité: M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice : – Votre commission s'est réunie le 26 septembre 2008 pour examiner le postulat de M. Roland Philippoz et consorts « pour la promotion et la valorisation de l'engagement bénévole et de la vie associative ». Elle était composée de M^{mes} Françoise Longchamp, Isabelle Mayor, Sophie Michaud Gigon, Elena Torriani, Sandrine Junod et Monique Cosandey (rapportrice), ainsi que de MM. Eddy Ansermet, Axel Marion et Roland Philippoz. M. Roland Rapaz, en tant que copostulant, n'a malheureusement pas été convoqué. M. Paul Ntumba Kahumbu était absent.

M. Jean-Christophe Bourquin représentait la Municipalité tandis que l'Administration communale était représentée

par M. Michel Cornut, chef du Service social Lausanne (SSL) et M^{me} Nicole Ghali, adjointe administrative au SSL. Elle a pris d'excellentes notes de séance et je tiens à l'en remercier.

Avant que la discussion soit entamée, M. Philippoz précise que son postulat est motivé par la constatation qu'il est de plus en plus difficile de trouver des personnes qui s'engagent et le font dans la durée. Si l'on se base sur les chiffres communiqués par le syndic, Lausanne compterait quelque 1500 associations gérées par des comités bénévoles. Loin de vouloir rémunérer le bénévolat, il se demande comment le valoriser, le soutenir, lui donner une reconnaissance et assurer sa survie. Les attentes des bénévoles ont changé ; leur disponibilité porte sur des périodes plus courtes ; ils ont besoin que leur action soit reconnue. Ce sont les raisons de l'existence de ce postulat qui souhaite que la Ville réfléchisse aux moyens de soutenir et de reconnaître les efforts des bénévoles, notamment par le biais des pistes proposées.

M. Bourquin ne veut pas cadrer le débat, qui appartient aux conseillers communaux. Il souhaite toutefois distinguer, comme cela est ressorti d'une consultation émanant de l'Université de Genève sur la gouvernance du bénévolat, deux aspects fondamentalement différents : un bénévolat constitué autour d'événements ponctuels, soit un bénévolat intense mais de courte durée, et le bénévolat plus régulier effectué dans le cadre d'institutions sociales. S'agissant des institutions bénéficiant d'un soutien financier de la Ville, M. Bourquin précise que sa direction met en place actuellement toute une série de conventions de subvention ; dans ce cadre, l'ensemble des frais entrant dans le coût de la prestation sont inclus, notamment ceux en lien avec le bénévolat : formations, défraiements. Le soutien au bénévolat est par ailleurs organisé de manière intense au niveau cantonal, et porte notamment sur les subventions destinées aux associations AVEC (anciennement Action bénévole) et ASBV (Association des services bénévoles vaudois).

M. Bourquin estime que le mandat constitutionnel est couvert par l'engagement de l'Etat, porté à la facture sociale.

M. Cornut relève, s'agissant de la proposition contenue dans le postulat de créer d'une maison des associations, l'existence à Lausanne de Coopération-Service, association qui abrite des locataires institutionnels à qui elle fournit, outre un bureau, diverses prestations concrètes.

Une très large discussion s'engage. Retenons-en les éléments suivants : il est en effet de plus en plus malaisé de trouver des bénévoles, surtout pour des engagements de longue durée. Il y a de plus en plus de personnes qui travaillent et qui disposent de moins de temps. On se trouve en outre confronté à une plus grande individualisation de la société. L'idée d'un défraiement est rejetée par nombre de bénévoles. Où se situe la limite entre bénévolat et activité rémunérée ? Au niveau national, des instruments ont été

⁵BCC 2007-2008, T. II (N° 12), p. 637 ; *idem*, T. II (N° 15/I), pp. 914-915.

développés pour reconnaître le travail des bénévoles, notamment l'attestation de bénévolat. Les associations doivent gérer leurs bénévoles. Ce n'est pas à la Ville de les défrayer à partir d'un pot commun. Il serait regrettable d'enlever aux associations leur propre gouvernance. Si l'on fait du bénévolat, c'est par passion, pour défendre une cause.

Une commissaire trouve particulièrement intéressante l'attestation de bénévolat pour les personnes qui sont dans une période de chômage ou en recherche d'emploi.

Le postulant précise que, pour lui, il n'est pas question de payer les bénévoles. En revanche, la question du défraiement peut être importante, même si elle est difficile à gérer. L'idée est que le bénévole ne doive pas mettre de l'argent de sa poche puisqu'il fournit déjà son temps et son énergie.

On demande à la Ville d'intervenir d'une façon ou d'une autre ; mais il ne faut pas oublier que toutes les associations ne sont pas en lien avec la Ville. Comment celle-ci pourrait-elle intervenir à leur égard ? Plusieurs commissaires estiment qu'une institutionnalisation du bénévolat ne serait pas judicieuse. Un trop fort soutien au bénévolat pourrait mettre celui-ci en concurrence déloyale avec les activités rémunérées. Il convient cependant de faire reconnaître l'existence de l'attestation de bénévolat. La Ville pourrait y contribuer. Des journées de congé octroyées aux bénévoles par leurs employeurs sont évoquées. La Ville pourrait certes prendre des décisions pour ses propres collaborateurs. Pour le reste, il convient de s'adresser aux associations patronales. Une commissaire résume en disant qu'il appartient aux associations et aux institutions de régler dans leur budget la question du défraiement des bénévoles ; il n'appartient pas à la Ville de la traiter directement mais elle peut contrôler que ces frais soient bien prévus dans les budgets des associations qu'elle subventionne.

La commission renonce à voter spécifiquement sur les propositions évoquées dans le postulat. Les différentes pistes de réflexion évoquées ne le sont qu'à titre indicatif, la Municipalité ayant toute latitude pour proposer des mesures allant dans le sens des objectifs du postulat. Elle se contente donc de voter la prise en considération ou le refus de celui-ci.

À l'issue de la discussion, la commission décide, par 7 voix contre 2, de renvoyer le postulat de M. Philippoz à la Municipalité et vous invite à en faire de même.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie. Je mets donc en discussion ce rapport.

Discussion

M. Roland Philippoz (Soc.) : – Lors de la prise en considération de ce postulat, LausanneEnsemble avait demandé son renvoi à une commission, car il ne saurait être question de rémunérer le bénévolat. Il n'en a jamais été question et si les discussions, fournies, lors de la séance de commission n'ont pas répondu à toutes les questions, elles auront au moins permis de dissiper ce malentendu.

Le bénévolat ne doit pas être rémunéré, il perdrait tout son sens. Mais nous ne devons pas pour autant renoncer à en reconnaître la valeur et les mérites, à mettre en évidence la plus-value qu'il apporte à la collectivité et les avantages que celle-ci en retire. C'est ce que vise ce postulat. Lausanne compte près de 1500 associations. En ne considérant que les membres des comités restreints, ce sont plus de 4000 personnes qui donnent de leur temps pour les animer et les faire vivre. Ce postulat demande à la Municipalité d'étudier différents moyens de mettre en valeur leur engagement bénévole.

Les pistes de réflexion proposées dans le postulat n'ont qu'une valeur indicative. J'en cite rapidement quelques-unes à titre d'exemple : développer la collaboration avec l'Association des services bénévoles vaudois et AVEC, sous la forme d'un mandat de prestations, pour développer une communication valorisant l'engagement bénévole ; valoriser également sa durée par la remise de l'attestation de bénévolat reconnue sur le plan national, afin de faciliter l'accès à des formations attestées ou certifiées pouvant être mentionnées dans un CV. Autre suggestion : celle de créer un prix de la Ville, sur le modèle du Mérite sportif, à l'intention des personnes et des associations engagées dans le bénévolat ou la vie associative. Ou encore faciliter l'engagement bénévole des collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, ce que devrait permettre l'article 53, alinéa 2 du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC).

Avec Roland Rapaz, cosignataire de ce postulat, nous laissons à la Municipalité toute latitude pour trouver une réponse adaptée à ses objectifs. Les propositions formulées n'ont qu'une valeur indicative et nous renvoyons à la Municipalité l'orientation qu'elle souhaite donner pour atteindre l'objectif d'une véritable valorisation du bénévolat.

Je vous remercie, comme la commission dans sa majorité, de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts) : – J'aimerais compléter ce que vient de dire M. Philippoz. Nous avons aussi évoqué en commission la possibilité de prendre exemple sur le « congé jeunesse », c'est-à-dire le congé pour les activités de jeunesse extrascolaires, au sens de l'article 329 du Code des obligations. Selon cet article, « chaque année de service, l'employeur accorde au travailleur jusqu'à l'âge de trente ans révolus un congé représentant au plus et en tout une semaine de travail lorsque ce dernier se livre

bénévolement à des activités de jeunesse extrascolaires». Il avait été proposé en commission – et je crois que la Municipalité ne s’y opposait pas – de changer le RPAC dans ce sens, parce que le congé jeunesse s’adresse notamment à de jeunes travailleurs en entreprises. Pour tous ceux qui travaillent au niveau fédéral, cantonal ou communal, d’autres bases légales s’appliquent ; à Lausanne, c’est le RPAC. Ce Règlement prévoit déjà des congés spéciaux de compensation, mais rien ne figure dans le sens du congé jeunesse fédéral. Cette piste de réflexion, cette proposition est une solution concrète, réaliste, qui ne coûte rien et qui est très symbolique. Et je serai en tout cas très attentive au fait que cette piste soit présente dans le rapport-préavis que rendra la Municipalité.

Je ne peux que vous encourager également à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Eddy Ansermet (LE) : – Bien qu’intéressé par ce postulat, LausannEnsemble refuse sa prise en considération. Il est évident, et nous en sommes conscients, que les associations éprouvent de plus en plus de difficultés à recruter des bénévoles. Cela ne relève cependant pas, semble-t-il, d’un manque d’information ou d’un défaut de valorisation du bénévolat en soi, mais bien plutôt d’un phénomène général de la société dite de consommation dans laquelle nous vivons. Le citoyen est devenu plus individualiste, avec une nette propension à penser d’abord à lui-même plutôt qu’aux autres. Et à moins qu’un changement des mœurs n’intervienne à court terme, cette tendance n’est pas près de s’inverser.

Cela ne veut pas dire que rien ne doit être entrepris pour la promotion et la valorisation de l’engagement bénévole de la vie associative. Mais la Ville de Lausanne le fait déjà, selon les informations communiquées à la commission et qui ressortent du rapport que vous avez reçu.

D’autre part, le soutien au bénévolat est organisé de manière intense au niveau cantonal et porte notamment sur les subventions destinées aux associations AVEC, anciennement Action bénévole, et Association des services bénévoles vaudois (ASBV). Celle-ci reçoit Fr. 180’000.– pour les bénévoles actifs dans le maintien à domicile, les transports et l’entraide, et Fr. 210’000.– pour le recrutement et l’information, l’accueil et l’orientation des personnes intéressées par le bénévolat. Quant à l’association AVEC, elle reçoit une subvention de Fr. 155’000.– pour soutenir la mise en réseau des associations d’utilité sociale, stimuler la recherche sur la vie associative et le bénévolat et mettre à disposition ses compétences en tant que centre de ressources.

Nous ne voyons pas ce que les Autorités lausannoises pourraient accomplir de plus. La Municipalité aura d’autres chats à fouetter que le traitement de ce postulat, vu l’état de crise qui pointe malheureusement à l’horizon.

Pour toutes ces raisons, LausannEnsemble vous invite, comme elle va le faire, à refuser la prise en considération de ce postulat.

M^{me} Andrea Egli (AGT) : – Le sujet de ce postulat – le soutien à la vie associative – est cher au cœur d’A Gauche Toute ! Ce Conseil a accepté notre proposition d’introduire la possibilité pour les employés de la Ville, membres de comités d’associations, de prendre congé pour accomplir des démarches ou suivre des formations. Il y a une semaine, nous fêtons le 20^e anniversaire de AVEC, association de soutien à la vie associative, subventionnée par le Canton. A notre avis, il ne suffit pas de subventionner les prestations fournies par les associations dans tous les domaines, il faut aussi soutenir la vie associative en tant que telle, comme créatrice de lien social.

La motion ancien style de Diane Gilliard demandant une Maison des associations attend toujours une réponse. C’est un projet qui va exactement dans le sens des propositions de M. Philippoz, que nous soutenons, évidemment.

Nous espérons donc que la Municipalité nous donnera une réponse inventive, qui mette en valeur l’importance de l’existence de toutes ces associations.

Nous soutenons évidemment le renvoi de ce postulat à la Municipalité et vous invitons à faire de même.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Notre pays, notre canton, nos communes, bref, toute notre société, par le biais de ses innombrables clubs, associations, paroisses, amicales, groupements vit et fonctionne beaucoup par le bénévolat et grâce à lui. Tous ceux qui, d’une manière ou d’une autre, participent à cette vie associative, et constatent une érosion lente, mais régulière, du temps et des moyens consacrés au bénévolat, ne peuvent que partager la réflexion de M. Philippoz.

Il est facile d’accuser le désintérêt, l’égoïsme de notre société. Selon moi, les raisons sont plus profondes. D’une part, chacun est confronté à des horaires de travail de plus en plus stricts, auxquels il est difficile de déroger. D’autre part, la charité directe, la prévoyance du voisin, la société villageoise, pour ne pas dire rurale, a été supplantée par l’altruisme institutionnel des assurances sociales de toute forme. Du coup, puisque je paie, je n’ai pas à m’intéresser directement. Ce n’est pas une accusation, mais si notre Commune doit devenir le réceptacle des demandes – légitimes ! – de défraiement de ses habitants qui consacrent beaucoup de temps à la vie associative, nous ne nous en sortirons jamais.

Voilà pourquoi il s’agit à notre sens d’une fausse bonne idée. Je propose que nous en restions là.

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Je ne comprends pas bien la position de LausannEnsemble. Tout le monde ici reconnaît l’importance de ce qu’apporte la vie associative à la vie dans cette ville, à la construction et à la contribution à la cohésion sociale. Personne ne nie cet apport. Nous savons qu’à Lausanne il y a environ une association pour une centaine d’habitants. Vous avez également relevé, et c’est une

réalité, qu'il y a actuellement un problème de relève dans les associations. De nombreux présidents ou présidentes peinent à trouver quelqu'un pour leur succéder. De nombreux membres de comités y siègent depuis dix ou vingt ans. Cette vie associative est en danger. C'est une réalité. Vous en avez cité quelques causes.

Avec ce postulat, nous demandons simplement que la Ville de Lausanne facilite le bénévolat et l'engagement associatif au sein de son personnel, ne serait-ce qu'en appliquant les règles fédérales telles que le Congé associatif, le congé de formation. Nous souhaitons aussi qu'elle facilite la diffusion des carnets d'attestation de bénévolat et, par exemple, prenne en compte, dans les curriculum vitae, toutes les activités associatives des candidats à un poste. Nous lui demandons également d'étudier la piste d'une promotion de cette vie associative et de l'engagement associatif. Nous ne demandons pas d'argent.

Le président : – Merci, Monsieur Rapaz. Voulez-vous ajouter quelque chose ?

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Pour ceux et celles qui seraient tentés de le signaler après coup, j'ai oublié d'annoncer mes intérêts : je préside le comité du Centre d'appui à la vie associative.

M. Axel Marion (LE) : – Je déclare aussi mes intérêts : je suis membre de plusieurs comités d'associations, mais sans doute la plupart d'entre nous ici pourraient faire la même déclaration. M. Rapaz a rappelé que la vie associative était très présente dans notre ville et en Suisse. Je crois que la Suisse a le taux de personnes actives dans des associations le plus important du monde, mais je n'ai pas de source précise à vous citer.

Ma position se distancie un peu de celle de mon groupe. J'étais dans la commission, j'ai approuvé le postulat, tout en partageant la plupart des arguments de mon collègue Eddy Ansermet. Je m'en explique.

Le postulat pose une question qui va dans le bon sens, mais indique plusieurs pistes que je ne rejoins pas forcément. Certaines mesures – je cite de mémoire – par exemple celle consistant à mettre sur pied un prix du bénévolat, une sorte de palmarès du meilleur bénévole de la ville interviennent de manière peut-être trop intrusive dans la vie des associations. Cela heurte notre sensibilité, favorable à la responsabilité individuelle et au droit de ces associations de se gérer librement. Cela, je ne peux m'y rallier. En revanche, j'ai considéré que ces idées étaient là pour stimuler la discussion, et ne constituaient pas des contraintes. C'est un postulat, et ces idées – d'ailleurs c'est formulé ainsi dans le texte – sont là pour élargir la réflexion.

D'autres pistes, dont celle évoquée par ma collègue Isabelle Mayor concernant le Congé jeunesse, peuvent être explorées à peu de frais et donner de véritables idées à l'Administration.

Il serait donc judicieux que la Municipalité examine ce qu'il est possible de faire, sachant que nous, conseillers communaux, aurons le loisir, lorsqu'un préavis sera présenté sur le sujet, d'approuver ou non les mesures proposées. Je suis sûr que la Municipalité fera preuve de modération et de bon sens dans sa gestion du dossier. Et nous, conseillers communaux, ferons aussi preuve de bon sens dans le soutien au bénévolat.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Pour les commissaires, dont certains sont des experts de la promotion du bénévolat, il n'était pas question que Lausanne rétribue directement les bénévoles. Il était question d'aider les associations à valoriser le bénévolat. Nous avons notamment parlé d'une Journée du bénévolat, durant laquelle une information serait donnée sur les deux pistes exposées par M^{me} Mayor et M. Philippoz, le Congé jeunesse et l'attestation.

Il existe déjà des dossiers, avec l'attestation de bénévolat, par exemple. Voici le dossier, voici l'attestation. (*Elle les montre à la salle.*) Nous n'inventons rien et nous pourrions réaliser quelque chose à moindre frais. C'est pourquoi je vous encourage à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je déclare aussi mes intérêts : je suis membre de plusieurs associations bénévoles.

Pourquoi faut-il toujours légiférer sur le bénévolat ? Pourquoi faut-il de nouveau créer une structure qui va le régler ? Tout cela coûte beaucoup trop cher. Je soutiens qu'il ne faut en aucun cas rémunérer le bénévolat. D'autre part, si on crée une structure, elle va coûter cher et sera beaucoup trop compliquée.

M^{me} Gigon vient de nous parler d'une Journée du bénévolat. Je fais cependant remarquer – je l'ai vu le lendemain de la séance de commission – que les associations de bénévoles passent des annonces dans les journaux pour promouvoir le bénévolat ! Donc si les gens veulent se lancer dans le bénévolat, ils ont tout loisir de le faire. Pour pallier le manque de bénévoles, il n'y a qu'une solution, et c'est le plus difficile : changer les mentalités dans la population.

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts) : – J'aimerais rebondir sur ce que dit M^{me} Longchamp : il ne s'agit pas de légiférer, avec ce postulat, il s'agit de soutenir et d'encourager autant que possible l'engagement bénévole dans la commune de Lausanne.

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – Je reviens sur un point. On parle de créer un certificat pour les personnes actives dans le bénévolat. A titre personnel, j'ai présidé pendant de nombreuses années une association Sous-Gare. Je l'ai fait parce que j'avais envie de m'ingérer et de m'investir pour un quartier... (*... rires...*) Lapsus non révélateur ! Je voulais m'investir pour un quartier et y développer des activités. En revanche, je ne le faisais pas pour qu'on puisse penser

de moi que je suis quelqu'un de bien parce que j'ai une activité bénévole. Qu'est-ce que je veux dire par là? Qu'on ne doit pas profiter d'un poste de bénévole pour démontrer qu'on est actif dans une association. On le fait parce qu'on a envie de s'investir pour un quartier et non pour se profiler vis-à-vis de l'extérieur. C'est pourquoi, à mon sens, un certificat attestant d'un engagement bénévole est contre-productif; on ne s'investit pas pour utiliser un papier dans d'autres circonstances, et dire par exemple lors d'une postulation: «Je suis intégré dans mon quartier, parce que je fais partie de telle ou telle association...» On fait du bénévolat parce qu'on a envie de donner de son temps. Le bénévolat prend du temps, prend des soirées, et peut coûter parfois un peu d'argent. Les associations bien organisées peuvent défrayer du travail administratif, par exemple, ou rembourser l'achat de timbres. Il n'y a pas besoin de faire une attestation et de rémunérer un poste de bénévole.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Je ne déclarerai pas mes intérêts, parce que j'ai été membre et j'ai présidé de multiples associations.

Je reviens sur l'aspect financier et promotionnel de la question. Le bénévolat ne doit pas être rétribué, en effet. Comme l'affirme ce postulat, il nécessite d'être promu et soutenu par les Autorités.

Il est vrai que certaines associations font de la promotion dans des journaux. Néanmoins, beaucoup d'autres, très diverses et à la riche panoplie de services et de prestations, n'ont pas les moyens de faire connaître leur activité. La promotion du bénévolat passe aussi par la mise en valeur de cette diversité. Seules les Autorités communales peuvent le faire, d'où la pertinence de ce postulat.

M. Roland Rapaz (Soc.): – Deux précisions. D'abord, le résultat d'un colloque qui s'est tenu la semaine passée pour les 20 ans du Centre d'appui à la vie associative: la majorité des associations et des collectivités publiques ne demandent aucune législation. Elles se contentent de l'article 70 de la Constitution vaudoise. Notre postulat ne demande rien d'autre qu'une application de cet article dont je vous lis trois points, pour rappel:

1. L'Etat et les Communes prennent en considération le rôle de la vie associative et reconnaissent son importance.
2. Ils peuvent accorder aux associations reconnues un soutien pour leur activité d'intérêt général.
3. (...)
4. Ils facilitent le bénévolat et la formation des bénévoles.

Nous demandons la mise en œuvre au niveau communal de cet article. Le postulat proposait quelques pistes, pas du tout contraignantes.

Deuxième remarque: il ne s'agit pas d'une certification, mais d'un carnet. Il existe déjà, et atteste des acquis de

compétences. Aujourd'hui, on se préoccupe beaucoup des jeunes et de leurs difficultés à trouver un emploi. Tout le monde leur conseille de mettre toutes leurs compétences dans leur CV. Ce que nous proposons, ce que proposait déjà la Confédération, et ce que nous aimerions mettre en application ici, c'est que toute personne qui travaille comme bénévole, qui est membre d'un comité, qui anime une association, puisse, par cette attestation, faire valoir cette compétence dans sa vie professionnelle. C'est tout.

M. Vincent Rossi (Les Verts): – M^{me} Longchamp l'a très bien exprimé en disant qu'il fallait changer les mentalités. C'est ce que propose ce postulat: apporter une certaine valeur au bénévolat en le mettant en évidence, et donc changer les mentalités. Ce n'est pas en ne faisant rien qu'on va atteindre ce but.

M. Alain Hubler (AGT): – Madame Longchamp, vous parlez de légiférer. Je vous rappelle que nous sommes au Conseil communal de Lausanne, nous n'y faisons pas de lois. C'est hors de propos de grossir le trait comme vous le faites.

M. Rapaz s'est très bien exprimé sur les compétences qu'on demande aux jeunes, mais aussi aux moins jeunes. Alors il y a un problème. Il y a ceux qui font du bénévolat dans des petites structures et de manière discrète, dont les compétences ne peuvent être mises en valeur que dans un CV. Et puis il y a les autres qui, en se dévouant corps et âme, font du bénévolat dans des grandes structures, moins discrètes. Ça se sait. C'est peut-être exclusivement ceux-là que vous voulez récompenser, Madame Bérard.

Je m'étonne: M^{me} Longchamp s'en prend à la promotion du bénévolat. Or, dans une vision libérale, le bénévolat consiste à faire travailler des gens gratuitement pour le bien de la société. Ça ne coûte rien et ça rapporte! Madame Longchamp, si vous ne voulez pas faire la promotion du bénévolat, je vous propose de biffer au prochain budget la promotion économique – le City Management – et la promotion du tourisme, qui rapportent aussi à la société. Il faut être cohérent. Si la promotion économique et touristique peut se faire, c'est aussi du bénévolat.

En plus, vous avez stérilisé le débat en disant que le plus dur était de changer les mentalités. Vous savez très bien qu'on ne peut pas changer les mentalités! C'est une façon de ne plus discuter de cette question. Si vous voulez changer les mentalités, Madame Longchamp, je vous propose de déposer une motion, que je signerai volontiers. (*Rires.*)

M. Stéphane Michel (Soc.): – M^{me} Bérard nous parlait des motivations diverses pour faire du bénévolat. Je travaille dans plusieurs structures, avec des bénévoles. Toutes les raisons de faire du bénévolat sont bonnes, même pour valoriser des compétences, du moment qu'elles sont reconnues, et que les choses sont clairement dites. Donc je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que disait M^{me} Bérard tout à l'heure.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je ne reviendrai pas sur les propos de M. Hubler; de toute façon, quand il peut nous fustiger, il le fait.

Légiférer, en effet, est un mot malheureux. Je voulais dire que je ne vois pas pourquoi la Municipalité doit toujours se mêler de tout. Je ne vois pas pourquoi elle se mêlerait de bénévolat.

Je ne m'en prends pas au bénévolat, il ne faut pas tout mélanger. Je l'ai dit, je suis engagée dans de nombreux milieux de bénévolat, depuis de très nombreuses années. Il faut valoriser le bénévolat, mais il n'est pas besoin d'un préavis pour cela. C'est en reconnaissant le travail accompli par les bénévoles, de manière anonyme, sans qu'un certificat soit nécessaire, qu'on le fait.

Oui, Monsieur Rossi, je suis d'accord, il faut changer les mentalités. Mais ce n'est pas dans ce sens que je l'entendais. Pour moi, changer les mentalités, c'est faire du bénévolat d'une manière anonyme, sans avoir besoin, toujours, que la Municipalité s'en mêle.

Le président : – Merci, Madame Longchamp. Nous verrons comment la Municipalité veut s'en mêler si elle doit répondre à ce postulat. Mais pour l'instant, voyons ce qu'en pense M. Jean-Christophe Bourquin, à qui je donne la parole.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'environnement : – Je ne veux pas intervenir directement dans le choix du Conseil communal, mais éclairer la manière dont je proposerai à la Municipalité de répondre à ce postulat, si vous le renvoyez.

Mais d'abord une remarque liminaire. M. Chollet a dit que nous étions passés d'une société de village, où les gens s'entraidaient, à une société de ville, où les solidarités institutionnelles ont pris la place des solidarités privées. A mon avis, ce n'est pas le cas. Heureusement, les solidarités privées existent toujours dans notre société. Avoir établi des droits, par exemple celui d'avoir un toit au-dessus de sa tête ou le droit à l'éducation, n'a pas fait disparaître ces solidarités. C'est une très bonne chose. Nous en avons un exemple, heureusement pas quotidien : régulièrement, dans la presse, des lettres de lecteurs disent : « J'ai eu un accident dans la rue, et trois personnes se sont occupées de moi, j'aimerais leur dire merci. » A New York, ça ne se passe pas comme ça. Nous ne sommes plus dans un village, mais ça marche encore.

Un point me semble important, c'est le respect de l'élan de la société civile par la Municipalité. Il est clair que nous ne pouvons pas légiférer. Les associations montrent la vigueur de la société civile, des élans associés des personnes privées vers des buts extrêmement divers. Une réponse à ce postulat doit respecter cela et non contraindre ou encadrer les choses.

On nous demande de promouvoir et de reconnaître l'effort bénévole. Cela se fait déjà, nous en avons parlé en commission. Par exemple, les gens qui donnent un coup de main pour les grands événements sportifs dans notre ville sont récompensés par une soirée, où se retrouvent 800 personnes, me dit mon collègue Marc Vuilleumier. Ils peuvent avoir un petit carnet, avec des timbres. Oui, il y a un certain besoin de reconnaissance chez les bénévoles, même s'il n'est pas nécessairement le même partout.

Si je me place du point de vue de l'entrepreneur, et que quelqu'un me fait savoir, dans un curriculum vitae, qu'il est membre du comité du Football club X ou Y depuis six ans, il se peut que je m'inquiète et pense que cela lui prend du temps. Je peux aussi penser que c'est quelqu'un d'engagé, prêt à prendre de son temps pour faire quelque chose. Cela m'inciterait plutôt à engager cette personne. Dans ce sens, une attestation n'est pas une bureaucratisation ! C'est un document qui nous dit qu'une personne est bénévole et qu'elle peut nous le prouver. C'est une bonne chose et nous ne sommes pas en train de contraindre et d'enserrer le bénévolat dans un corset réglementaire. En tous les cas, je peux vous assurer que je ne ferai pas de proposition en ce sens à la Municipalité.

Le président : – Merci, Monsieur Bourquin. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Madame la rapportrice, pourriez-vous nous rappeler la conclusion de la commission, s'il vous plaît ?

M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice : – La commission a décidé par 7 voix contre 2 de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

Le président : – Merci, Madame la rapportrice. Je vous propose de voter de manière électronique. Celles et ceux qui suivent la commission et donc acceptent le renvoi du postulat à la Municipalité votent oui. Celles et ceux qui s'y opposent votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Par 54 oui, 28 non et 1 abstention, vous avez accepté de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Roland Philippoz et consorts : « Pour la promotion et la valorisation de l'engagement bénévole et de la vie associative (art. 70 de la Constitution vaudoise) » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Encore un instant, s’il vous plaît. Nous tenterons de redémarrer le système afin d’avoir une image de caméra lors de la séance suivante. Pour que cela puisse se faire, vous êtes priés d’enlever toutes les cartes magnétiques. Vous les prenez avec vous, vous les laissez sur la table, mais vous les retirez. Merci ! Je vous donne rendez-vous à 20 h 35 pour la suite de notre séance.

La séance est levée à 20 h 05.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d’arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s’abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

